Quatre-vingt-sixième année. — N° 287. Le numéro 35 francs. Mercredi 8 Décembre 1954.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P.: 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer. .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Edition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Editions des **DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE**, du **CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** et de l'**ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Editions du **CONSEIL ECONOMIQUE** { Avis et rapports ; / Bulletin analytique des séances.

Les Editions des **DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE**, du **CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** et de l'**ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.

L'Édition des **DOCUMENTS ADMINISTRATIFS** comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

SOMMAIRE

LOI CONSTITUTIONNELLE du 7 décembre 1954 tendant à la revision des articles 7 (addition), 9 (1er et 2e alinéas), 11 (1er alinéa), 12, 14 (2e et 3e alinéas), 20, 22 (1re phrase), 45 (2e, 3e et 4e alinéas), 49 (2e et 3e alinéas), 50 (2e alinéa) et 52 (1er et 2e alinéas) de la Constitution (p. 11440).

LOIS

Loi n° 54-1215 du 6 décembre 1954 modifiant et complétant les articles 139, 140, 142, 143, 144, 260, 479, 480 et 481 du code pénal (p. 11443).

Loi n° 54-1216 du 6 décembre 1954 modifiant les articles 68, 1037 et 1039 du code de procédure civile (p. 11444).

Loi n° 54-1217 du 6 décembre 1954 portant ratification du décret n° 53-1026 du 19 octobre 1953 portant suspension provisoire des droits de douane d'importation applicables à certains matériels d'équipement et rétablissement des droits de douane d'importation applicables à certains produits, et des décrets n° 54-191 du 23 février 1954 et n° 54-337 du 26 mars 1954 qui l'ont modifié (p. 11445).

Loi n° 54-1218 du 6 décembre 1954 complétant l'article 39 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse en vue d'interdire la photographie, la radiodiffusion et la télévision des débats judiciaires (p. 11445).

Loi n° 54-1219 du 6 décembre 1954 portant création d'une commission interparlementaire chargée d'étudier la simplification des formalités de frontières pour les voyageurs, leurs bagages et leurs véhicules automobiles (p. 11445).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêtés et *décision* du 3 décembre 1954 portant approbation des budgets de l'école nationale d'administration pour les exercices 1953 et 1954 (p. 11446).

Arrêté portant détachement (administration centrale) (p. 11446).

Ministère de la justice.

Décret du 2 décembre 1954 portant changement de noms (p. 11446).

Décrets des 6 et 7 décembre 1954 portant nominations, attribution de fonctions et rapportant les dispositions d'un précédent décret (magistrature) (p. 11447).

Décrets du 7 décembre 1954 portant renouvellement pour un an des fonctions de conseiller d'Etat en service extraordinaire (p. 11447).

Décret n° 54-1113 sur l'avancement des juges de paix en fonctions au Maroc (rectificatif) (p. 11447).

Décret supprimant des offices publics et ministériels (rectificatif) (p. 11447).

Arrêté modifiant l'arrêté du 7 avril 1953 relatif aux concours pour le recrutement des greffiers des cours et tribunaux et des secrétaires de parquet (rectificatif) (p. 11447).

Ministère des affaires étrangères.

Décret du 4 novembre 1954 portant nomination de membres de la délégation française à la IXe session de l'assemblée générale des Nations Unies (p. 11448).

Décret du 1er décembre 1954 portant nomination d'un conseiller diplomatique du Gouvernement (p. 11448).

Arrêté portant détachement (adjoints de chancellerie) (p. 11448).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 7 décembre 1954 portant étatisation de la police municipale de Khenchela (département de Constantine) (p. 11448).

Arrêtés portant détachements:

Administration centrale (p. 11448).

Administration préfectorale (p. 11448).

Personnel du cadre des préfectures (p. 11448).

Liste des candidats définitivement admis à l'examen d'aptitude professionnelle pour l'emploi de sténodactylographe des services extérieurs de la sûreté nationale du 11 octobre 1954 (p. 11448).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Décrets du 7 décembre 1954 portant promotions, nominations, affectations, admission dans les réserves d'officiers généraux des armées de terre, de mer et de l'air et nomination du directeur central et du sous-directeur central des constructions et armes navales (p. 11449).

Décrets du 7 décembre 1954 portant élévations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 11453).

Décret portant promotions dans les réserves des services de santé des armées (armée de terre) (rectificatif) (p. 11453).

Arrêté du 30 novembre 1954 portant transfert de crédits (p. 11453).

Arrêté portant nomination de l'avocat du secrétariat d'Etat aux forces armées (air) (p. 11453).

Arrêté portant autorisation de cumul de fonctions (p. 11453).

Arrêtés et *décision* portant promotions, reclassement, nominations, mise en position « hors cadres » et admission à la retraite:

Administration centrale de la guerre (p. 11453).

Constructions et armes navales (p. 11454).

Etudes et fabrications d'armement (p. 11455).

Service hydrographique de la marine (p. 11455).

Services techniques de l'aéronautique (p. 11455).

Service des poudres (p. 11455).

Décision portant radiation du tableau complémentaire d'avancement pour le grade de sous-lieutenant (armée de l'air, active) (p. 11455).

Décision portant admission d'officiers de réserve dans le service militaire des chemins de fer (p. 11455).

Liste des professions industrielles susceptibles de comporter des affectations spéciales (p. 11457).

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Arrêté du 2 décembre 1954 portant cessation d'effet des contrats souscrits auprès de la société de crédit différé Caisse nationale foncière (p. 11457).

Arrêté du 3 décembre 1954 autorisant l'ouverture, en 1955, d'un concours pour le recrutement d'inspecteurs élèves des douanes et droits indirects (p. 11458).

Arrêté du 6 décembre 1954 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 11458).

Arrêté du 7 décembre 1954 portant assainissement du marché du rhum (p. 11458).

Arrêté portant désignation d'un membre du comité de coordination des enquêtes statistiques (p. 11458).

Arrêtés portant promotions, nominations, titularisation, affectation, détachements et radiation:

Administration centrale des finances (p. 11458).

Administration centrale des affaires économiques (p. 11458).

Contributions directes (p. 11459).

Contributions indirectes (p. 11459).

Enregistrement et domaines (p. 11459).

Expansion économique à l'étranger (p. 11460).

Imprimerie nationale (p. 11460).

Institut national de la statistique et des études économiques (p. 11460).

Services centraux des régies financières (p. 11460).

Service des enquêtes économiques (p. 11460).

Services extérieurs du Trésor (p. 11460).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 30 novembre 1954 portant ouverture de crédits sur exercice clos (p. 11460).

Arrêté du 3 décembre 1954 portant ouverture d'un concours pour l'accès à l'emploi de secrétaire principal de l'administration académique (p. 11461).

Arrêté portant nomination d'un membre du cabinet du ministre (p. 11461).

Arrêtés portant détachements (enseignement du premier degré) (p. 11461).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Arrêté du 19 novembre 1954 portant transfert d'un centre d'apprentissage (p. 11461).

Arrêté du 24 novembre 1954 portant transformation d'une école de métiers en une section de centre d'apprentissage (p. 11461).

Liste des candidats admis au concours d'entrée en première année « ingénieurs » de l'école technique supérieure du laboratoire (session octobre 1954) (p. 11461).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret n° 54-1220 du 7 décembre 1954 relatif au renouvellement, à la modernisation et au développement de la flotte de commerce et de pêche (p. 11462).

Arrêté du 27 novembre 1954 autorisant la fabrication de conserves de coques et de munida (p. 11462).

Arrêté portant attribution du diplôme d'ingénieur civil à des élèves titulaires de l'école nationale des ponts et chaussées (p. 11462).

Arrêté portant détachement (ponts et chaussées) (p. 11462).

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Arrêté du 1er décembre 1954 portant affectation définitive au secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones d'une parcelle de terrain domanial sis à Marseille (p. 11462).

Arrêtés portant promotion et maintien en disponibilité (administrateurs et services extérieurs) (p. 11463).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêté portant renouvellement du conseil d'administration de l'institut des corps gras (p. 11463).

Arrêté portant nomination au conseil d'administration du bureau de recherches de pétrole (p. 11463).

Arrêté portant nomination des membres de la commission spéciale de sécurité instituée par l'article 21 du décret du 30 août 1951 (rectificatif) (p. 11463).

Arrêtés portant nomination, détachement et acceptation de démission (administration centrale) (p. 11463).

Ministère de l'agriculture.

Décret du 6 décembre 1954 tendant à nommer pour trois années les membres de la commission de la pêche fluviale (p. 11463).

Arrêté du 24 novembre 1954 portant affectation définitive au ministère de l'agriculture d'un bâtiment domanial situé à Rians (Var) (p. 11464).

Arrêté du 29 novembre 1954 relatif à la commercialisation des plants de pommes de terre (p. 11464).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêté portant détachement (eaux et forêts) (p. 11464).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décrets du 29 novembre 1954 portant nomination de sous-directeurs à l'administration centrale du ministère du travail et de la sécurité sociale (p. 11464).

Arrêté du 1er décembre 1954 portant approbation du changement de dénomination d'une caisse de prévoyance (p. 11464).

Arrêtés du 2 décembre 1954 portant approbation des statuts et fusion de sociétés mutualistes (p. 11464).

Arrêtés portant nominations et détachement (administration centrale et services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre) (p. 11465).

Ministère du logement et de la reconstruction.

Arrêté du 12 novembre 1954 portant affectation définitive au ministère du logement et de la reconstruction de terrains et constructions dépendant de l'ancienne station-magasin de Mantes-la-Jolie (Seine-et-Oise) (p. 11465).

Arrêté du 12 novembre 1954 portant affectation définitive au ministère du logement et de la reconstruction de terrains dépendant de l'esplanade militaire, à Calais (Pas-de-Calais) (p. 11465).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Décret du 2 décembre 1954 modifiant certaines dispositions du décret du 13 octobre 1953 relatif à l'édification d'un mémorial de la déportation à Struthof (p. 11465).

Arrêté du 8 novembre 1954 portant modification de l'arrêté du 8 juin 1953 désignant les membres de la commission nationale prévue à l'article L. 317 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (p. 11466).

Arrêtés et *décision* portant nominations (administrateurs et offices départementaux) (p. 11466).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêtés portant promotion, nominations, détachements et mise en disponibilité:

Administration centrale (p. 11466).

Directions départementales de la population et de l'entr'aide sociale (p. 11466).

Hôpitaux psychiatriques (p. 11466).

Inspection de la santé (p. 11467).

Médecins consultants régionaux de phtisiologie (p. 11467).

Nominations à des emplois réservés (p. 11467).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions, de la conférence des présidents et d'une conférence d'organisation de débats. — Réunions de commissions (p. 11467).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocation de commission. — Réunions de commissions (p. 11468).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Réunion de commission du lundi 6 décembre 1954. — Convocation et annulations de convocations de commissions (p. 11469).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES, DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

Situations résumées des opérations du Trésor, de la dette de l'Etat, de la caisse autonome d'amortissement et du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones (septembre 1954) (p. 11470).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Avis de concours pour le recrutement de dessinateurs (rectificatif) (p. 11490).

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Avis relatif à la consultation des organisations professionnelles intéressées en vue d'une nouvelle modification du décret n° 46-1215 du 28 mai 1946, pris en application de l'article 66 *c* du livre II du code du travail, en ce qui concerne les machines dangereuses et les dispositifs de protection pour machines dangereuses (p. 11489).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance d'un poste de sténodactylographe à la direction départementale de la santé du Puy-de-Dôme (p. 11490).

Avis de vacance d'un poste de sténodactylographe à la direction départementale de la santé de la Charente (p. 11490).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Opérations des caisses d'épargne ordinaires avec la caisse des dépôts et consignations (p. 11490).

Annonces (p. 11491).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 114 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 7 décembre 1954. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 5915).

DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 58

Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 7 décembre 1954 (p. 1221).

LOI CONSTITUTIONNELLE

du 7 décembre 1954 tendant à la revision des articles 7 (addition), 9 (1er et 2e alinéas), 11 (1er alinéa), 12, 14 (2e et 3e alinéas), 20, 22 (1re phrase), 45 (2e, 3e et 4e alinéas), 49 (2e et 3e alinéas), 50 (2e alinéa) et 52 (1er et 2e alinéas) de la Constitution.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi constitutionnelle dont la teneur suit:

Article 1er.

L'article 7 de la Constitution est ainsi complété:

« L'état de siège est déclaré dans les conditions prévues par la loi. »

Article 2.

Les premier et deuxième alinéas de l'article 9 de la Constitution sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes:

« L'Assemblée nationale se réunit de plein droit en session ordinaire le premier mardi d'octobre.

« Lorsque cette session a duré sept mois au moins, le président du conseil peut en prononcer la clôture par décret pris en conseil des ministres. Dans cette durée de sept mois ne sont pas comprises les interruptions de session. Sont considérés comme interruptions de session les ajournements de séance supérieurs à huit jours francs. »

Article 3.

Le premier alinéa de l'article 11 de la Constitution est modifié ainsi qu'il suit:

« Chacune des deux Chambres élit son bureau chaque année au début de la session ordinaire et dans les conditions prévues par son règlement. »

Article 4.

L'article 12 de la Constitution est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« Quand l'Assemblée nationale ne siège pas, son bureau peut convoquer le Parlement en session extraordinaire; le président de l'Assemblée nationale doit le faire à la demande du président du conseil des ministres ou à celle de la majorité des membres composant l'Assemblée nationale.

« Le président du conseil prononce la clôture de la session extraordinaire dans les formes prévues à l'article 9.

« Lorsque la session extraordinaire a lieu à la demande de la majorité de l'Assemblée nationale ou de son bureau, le décret de clôture ne peut être pris avant que le Parlement n'ait épuisé l'ordre du jour limité pour lequel il a été convoqué. »

Article 5.

Les deuxième et troisième alinéas de l'article 14 de la Constitution sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes:

« Les projets de loi sont déposés sur le bureau de l'Assemblée nationale ou sur le bureau du Conseil de la République. Toutefois, les projets de loi tendant à autoriser la ratification des traités prévus à l'article 27, les projets de loi budgétaires ou de finances et les projets comportant diminution de recettes ou création de dépenses doivent être déposés sur le bureau de l'Assemblée nationale.

« Les propositions de loi formulées par les membres du Parlement sont déposées sur le bureau de la Chambre dont ils font partie, et transmises après adoption à l'autre Chambre. Les propositions de loi formulées par les membres du Conseil de la République ne sont pas recevables lorsqu'elles auraient pour conséquence une diminution de recettes ou une création de dépenses. »

Article 6.

L'article 20 de la Constitution est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Tout projet ou proposition de loi est examiné successivement dans les deux Chambres du Parlement en vue de parvenir à l'adoption d'un texte identique.

« A moins que le projet ou la proposition n'ait été examiné par lui en première lecture, le Conseil de la République se prononce au plus tard dans les deux mois qui suivent la transmission du texte adopté en première lecture par l'Assemblée nationale.

« En ce qui concerne les textes budgétaires et la loi de finances, le délai imparti au Conseil de la République ne doit pas excéder le temps précédemment utilisé par l'Assemblée nationale pour leur examen et leur vote. En cas de procédure d'urgence déclarée par l'Assemblée nationale, le délai est le double de celui prévu pour les débats de l'Assemblée nationale par le règlement de celle-ci.

« Si le Conseil de la République ne s'est pas prononcé dans les délais prévus aux précédents alinéas, la loi est en état d'être promulguée dans le texte voté par l'Assemblée nationale.

« Si l'accord n'est pas intervenu, l'examen se poursuit devant chacune des deux Chambres. Après deux lectures par le Conseil de la République, chaque Chambre dispose, à cet effet, du délai utilisé par l'autre Chambre lors de la lecture précédente sans que ce délai puisse être inférieur à sept jours ou à un jour pour les textes visés au troisième alinéa.

« A défaut d'accord dans un délai de cent jours à compter de la transmission du texte au Conseil de la République pour deuxième lecture, ramené à un mois pour les textes budgétaires et la loi de finances et à quinze jours au cas de procédure applicable aux affaires urgentes, l'Assemblée nationale peut statuer définitivement en reprenant le dernier texte voté par elle ou en le modifiant par l'adoption d'un ou plusieurs des amendements proposés à ce texte par le Conseil de la République.

« Si l'Assemblée nationale dépasse ou prolonge les délais d'examen dont elle dispose, le délai prévu pour l'accord des deux Chambres est augmenté d'autant.

« Les délais prévus au présent article sont suspendus pendant les interruptions de session. Ils peuvent être prolongés par décision de l'Assemblée nationale. »

Article 7.

La première phrase de l'article 22 de la Constitution est abrogée et remplacée par les dispositions suivantes :

« Aucun membre du Parlement ne peut, pendant la durée des sessions, être poursuivi ou arrêté en matière criminelle ou correctionnelle qu'avec l'autorisation de la Chambre dont il fait partie, sauf le cas de flagrant délit. Tout parlementaire arrêté hors session peut voter par délégation tant que la Chambre dont il fait partie ne s'est pas prononcée sur la levée de son immunité parlementaire. Si elle ne s'est pas prononcée dans les trente jours qui suivront l'ouverture de la session, le parlementaire arrêté sera libéré de plein droit. Sauf les cas de flagrant délit, de poursuites autorisées ou de condamnation définitive, aucun membre du Parlement ne peut, hors session, être arrêté qu'avec l'autorisation du bureau de la Chambre dont il fait partie. »

Article 8.

Les deuxième, troisième et quatrième alinéas de l'article 45 de la Constitution sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

« Celui-ci choisit les membres de son cabinet et en fait connaître la liste à l'Assemblée nationale devant laquelle il se présente afin d'obtenir sa confiance sur le programme et la politique qu'il compte poursuivre, sauf cas de force majeure empêchant la réunion de l'Assemblée nationale.

« Le vote a lieu au scrutin public et à la majorité simple.

« Il en est de même au cours de la législature, en cas de vacance de la présidence du conseil, sauf ce qui est dit à l'article 52. »

Article 9.

Les deuxième et troisième alinéas de l'article 49 de la Constitution sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

« Le vote sur la question de confiance ne peut intervenir que vingt-quatre heures après qu'elle a été posée devant l'Assemblée. Il a lieu au scrutin public.

« La confiance est refusée au cabinet à la majorité absolue des députés à l'Assemblée. »

Article 10.

Le deuxième alinéa de l'article 50 de la Constitution est abrogé et remplacé par la disposition suivante :

« Le vote sur la motion de censure a lieu dans les mêmes conditions et les mêmes formes que le scrutin sur la question de confiance. »

Article 11.

Les premier et deuxième alinéas de l'article 52 de la Constitution sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

« En cas de dissolution, le cabinet reste en fonction.

« Toutefois, si la dissolution a été précédée de l'adoption d'une motion de censure, le Président de la République nomme le président de l'Assemblée nationale président du conseil et ministre de l'intérieur. »

Article 12.

Les nouvelles dispositions de l'article 9 de la Constitution n'entreront en vigueur qu'à partir du premier mardi d'octobre suivant la promulgation de la loi constitutionnelle de revision.

La présente loi constitutionnelle sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 7 décembre 1954.

RENE COTY.

Par le Président de la République :

Le Président du conseil des ministres, Ministre des affaires étrangères,
PIERRE MENDES-FRANCE.

Le Ministre d'Etat,
GUY LA CHAMBRE.

Le Garde des sceaux, Ministre de la justice,
GUERIN DE BEAUMONT.

Le Ministre de l'intérieur,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le Ministre de la défense nationale et des forces armées,
EMMANUEL TEMPLE.

Le Ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
EDGAR FAURE.

Le Ministre de l'éducation nationale,
JEAN BERTHOIN.

Le Ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
JACQUES CHABAN-DELMAS.

Le Ministre de l'industrie et du commerce,
HENRI ULVER.

Le Ministre de l'agriculture,
ROGER HOUDET.

Le Ministre de la France d'outre-mer,
ROBERT BURON.

Le Ministre du travail et de la sécurité sociale,
LOUIS-PAUL AUJOULAT.

Le Ministre du logement et de la reconstruction,
MAURICE LEMAIRE.

Le Ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,
JEAN MASSON.

Le Ministre de la santé publique et de la population,
ANDRE MONTEIL.

Le Ministre des affaires tunisiennes et marocaines,
CHRISTIAN FOUCHET.

TRAVAUX PREPARATOIRES

I. — 1re législature.

Assemblée nationale :

Résolution (n° 11272, 1re législature) ;
Rapport de Mme Peyroles au nom de la commission du suffrage universel (n° 11131, 1re législature) ;
Discussion : 29 et 30 novembre 1950 ;
Adoption : 30 novembre 1950 (L. n° 2728).

Conseil de la République :

Transmission (n° 798, année 1950) ;
Rapport de M. René Coty au nom de la commission du suffrage universel (n° 895 rectifié, année 1950) ;
Discussion et adoption le 25 janvier 1951 (A. n° 10, année 1951).

Assemblée nationale :

Acte pris de l'avis conforme le 30 janvier 1951.

II. — 2e législature.

Assemblée nationale :

Projet de loi (n° 6129) ;
Rapport de M. Defos du Rau au nom de la commission du suffrage universel (n° 6439) ;
Discussion : 16, 17, 21 et 22 juillet 1953 ;
Adoption : 22 juillet 1953 (L. n° 945).

Conseil de la République :

Transmission (n° 398, année 1953) ;
Rapport de M. Gilbert-Jules au nom de la commission du suffrage universel (n° 93, année 1954) ;
Avis de la commission de la justice (n° 123, année 1954) ;
Discussion : 10, 11, 16 et 17 mars 1954 ;
Adoption : 17 mars 1954 (A. n° 53, année 1954).

Assemblée nationale :

Avis du Conseil de la République (n° 8074) ;
Rapports de M. Defos du Rau au nom de la commission du suffrage universel (nos 8962-9097) ;
Discussion : 29 et 30 novembre 1954 ;
Adoption : 30 novembre 1954 (L. n° 1667).

LOIS

LOI n° 54-1215 du 6 décembre 1954 modifiant et complétant les articles 139, 140, 142, 143, 144, 260, 479, 480 et 481 du code pénal (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — L'article 139 du code pénal est modifié ainsi qu'il suit:

« Ceux qui auront contrefait le sceau de l'Etat ou fait usage du sceau contrefait,

« Ceux qui auront contrefait ou falsifié soit des effets émis par le Trésor public avec son timbre ou sa marque, soit des billets de banque autorisés par la loi ou des billets de même nature émis par le Trésor ou qui auront fait usage de ces effets et billets contrefaits ou falsifiés ou qui les auront introduits sur le territoire français,

seront punis des travaux forcés à perpétuité.

« Les sceaux contrefaits, les effets et billets contrefaits ou falsifiés seront confisqués et détruits.

« Les dispositions de l'article précédent sont applicables aux crimes mentionnés ci-dessus ».

Art. 2. — Est abrogée la disposition finale de l'article 140 du code pénal ainsi conçue:

« ... dont le maximum sera toujours appliqué dans ce cas. »

Art. 3. — L'article 142 du code pénal est modifié ainsi qu'il suit:

« Seront punis d'un emprisonnement d'un à cinq ans et d'une amende de 40.000 F à 4 millions de francs:

« 1° Ceux qui auront contrefait les marques destinées à être apposées au nom du Gouvernement sur les diverses espèces de denrées ou de marchandises, ou qui auront fait usage de ces fausses marques;

« 2° Ceux qui auront contrefait le sceau, timbre ou marque d'une autorité quelconque, ou qui auront fait usage de sceau, timbre ou marque contrefaits;

« 3° Ceux qui auront contrefait les papiers à en-tête ou imprimés officiels en usage dans les Assemblées instituées par la Constitution, les administrations publiques ou les différentes juridictions, qui les auront vendus, colportés ou distribués, ou qui auront fait usage des papiers ou imprimés ainsi contrefaits;

« 4° Ceux qui auront contrefait ou falsifié les timbres-poste, empreintes d'affranchissement ou coupons-réponse émis par l'administration française des postes et les timbres mobiles, qui auront vendu, colporté, distribué ou utilisé sciemment lesdits timbres, empreintes ou coupons-réponse contrefaits ou falsifiés.

« Les coupables pourront en outre être privés des droits mentionnés en l'article 42 du présent code pendant cinq ans au moins et dix ans au plus, à compter du jour où ils auront subi leur peine.

« Ils pourront aussi être interdits de séjour pendant le même nombre d'années.

« Dans tous les cas, le corps du délit sera confisqué et détruit.

« Les dispositions qui précèdent seront applicables aux tentatives de ces mêmes délits ».

Art. 4. — L'article 143 du code pénal est modifié ainsi qu'il suit:

« Quiconque s'étant indûment procuré de vrais sceaux, marques, timbres ou imprimés prévus à l'article précédent, en aura fait ou tenté d'en faire une application ou un usage frauduleux, sera puni d'un emprisonnement de six mois à trois ans et d'une amende de 24.000 F à 2 millions de francs.

« Les coupables pourront en outre être privés des droits mentionnés en l'article 42 du présent code pendant cinq ans au moins et dix ans au plus, à compter du jour où ils auront subi leur peine.

« Ils pourront aussi être interdits de séjour pendant le même nombre d'années ».

Art. 5. — L'article 144 du code pénal est remplacé par les dispositions suivantes:

« Seront punis d'un emprisonnement de dix jours à six mois et d'une amende de 20.000 F à 200.000 F:

« 1° Ceux qui auront fabriqué, vendu, colporté ou distribué tous objets, imprimés ou formules, obtenus par un procédé quelconque qui, par leur forme extérieure, présenteraient avec les pièces de monnaies ou billets de banque ayant cours légal en France ou à l'étranger, avec les titres de rente, vignettes et timbres du service des postes, télégraphes et téléphones ou des régies de l'Etat, actions, obligations, parts d'intérêts, coupons de dividende ou intérêts y afférents et généralement avec les valeurs fiduciaires émises par l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ainsi que par des sociétés, compagnies ou entreprises privées, une ressemblance de nature à faciliter l'acceptation desdits objets, imprimés ou formules, au lieu et place des valeurs imitées;

« 2° Ceux qui auront fabriqué, vendu, colporté, distribué ou utilisé des imprimés qui, par leur format, leur couleur, leur texte, leur disposition typographique ou tout autre caractère, présenteraient, avec les papiers à en-tête ou imprimés officiels en usage dans les Assemblées instituées par la Constitution, les administrations publiques et les différentes juridictions une ressemblance de nature à causer une méprise dans l'esprit du public;

« 3° Ceux qui auront sciemment fait usage de timbres-poste ou de timbres mobiles ayant déjà été utilisés, ainsi que ceux qui auront par tous les moyens altéré des timbres dans le but de les soustraire à l'oblitération et de permettre ainsi leur réutilisation ultérieure;

« 4° Ceux qui auront surchargé par impression, perforation ou tout autre moyen les timbres-poste de la métropole ou des territoires de l'Union française ou autres valeurs fiduciaires postales périmées ou non, à l'exception des opérations prescrites par le ministère des postes, télégraphes et téléphones ou par le ministère de la France d'outre-mer, pour leur compte ou pour celui des offices postaux des territoires d'outre-mer, ainsi que ceux qui auront vendu, colporté, offert, distribué, exporté des timbres-poste ainsi surchargés;

« 5° Ceux qui auront contrefait, imité ou altéré les vignettes, timbres, empreintes d'affranchissement ou coupons-réponse émis par le service des postes d'un pays étranger, qui auront vendu, colporté ou distribué lesdites vignettes, timbres, empreintes d'affranchissement ou coupons-réponse ou qui en auront fait usage;

« 6° Ceux qui auront contrefait, imité ou altéré les cartes d'identité postales françaises ou étrangères, les cartes d'abonnement à la poste restante, qui auront vendu, colporté ou distribué lesdites cartes ou en auront fait usage.

« Dans tous les cas prévus au présent article, le corps du délit sera confisqué et détruit ».

Art. 6. — Le livre III, titre Ier, chapitre III, section IV, paragraphe 7° du code pénal est complété par un article 260 rédigé comme il suit:

« *Art. 260.* — Sera puni d'une amende de 20.000 F à 200.000 F et pourra l'être d'un emprisonnement de dix jours à six mois quiconque aura publiquement revêtu un costume présentant une ressemblance de nature à causer une méprise dans l'esprit du public avec les uniformes de la gendarmerie, de la police

---

Loi n° 54-1215. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :

Projet de loi (n° 3394);

Rapport de M. Minjoz au nom de la commission de la justice (n° 9160);

Adoption sans débat le 9 novembre 1954.

Conseil de la République :

Transmission (n° 604, année 1954);

Rapport de M. Charlet au nom de la commission de la justice (n° 645);

Discussion et adoption de l'avis le 2 décembre 1954.

Assemblée nationale :

Acte pris de l'avis conforme le 2 décembre 1954.

d'Etat ou de la préfecture de police, tels qu'ils ont été définis par les textes réglementaires ou par ordonnance du préfet de police.

« Les dispositions ci-dessus seront applicables, en temps de guerre, à quiconque aura publiquement revêtu un costume présentant une ressemblance de nature à causer une méprise dans l'esprit du public avec un uniforme militaire ».

Art. 7. — Le paragraphe premier de l'article 479 du code pénal est rétabli dans la rédaction suivante:

« 1° Ceux qui, hors des cas prévus à l'article 260, auront publiquement revêtu un costume présentant une ressemblance de nature à causer une méprise dans l'esprit du public avec des uniformes définis par les textes réglementaires ».

Le paragraphe premier de l'article 480 du code pénal est rétabli dans la rédaction suivante:

« 1° Contre ceux qui, hors des cas prévus à l'article 260, auront publiquement revêtu un costume présentant une ressemblance de nature à causer une méprise dans l'esprit du public avec des uniformes définis par les textes réglementaires ».

L'article 481 du code pénal est complété par un paragraphe 3° ainsi conçu:

« 3° Les costumes présentant une ressemblance de nature à causer une méprise dans l'esprit du public avec des uniformes définis par les textes réglementaires ».

Art. 8. — Sont abrogés:

La loi du 16 octobre 1849, qui prononce des peines contre les individus qui feraient usage de timbres-poste ayant servi à l'affranchissement des lettres;

L'article 21 de la loi de finances du 11 juin 1859;

La loi du 11 juillet 1885 portant interdiction de fabriquer, vendre, colporter ou distribuer tous imprimés ou formules simulant les billets de banque et autres valeurs fiduciaires et toutes les imitations des valeurs françaises et étrangères;

L'article 4 de la loi du 13 avril 1892 qui approuve les conventions et arrangements de l'Union postale universelle, conclus à Vienne le 4 juillet 1891, et modifie le tarif des envois de valeurs déclarées à l'intérieur;

L'article 52 de la loi de finances du 8 avril 1910;

L'article 4 de la loi du 27 octobre 1946 portant approbation des conventions et arrangements de l'Union postale universelle signés au Caire le 20 mars 1934;

L'ordonnance du 19 octobre 1945 relative à l'interdiction de surcharger les timbres-poste français et de vendre, colporter, offrir, distribuer ou exporter des timbres-poste surchargés.

Art. 9. — Les dispositions des articles 6 et 7 ci-dessus seront applicables un mois après la promulgation de la présente loi.

Art. 10. — La présente loi, à l'exception de ses articles 6, 7 et 9, est applicable dans les territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 6 décembre 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
GUÉRIN DE BEAUMONT.

Le ministre de l'intérieur,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
EMMANUEL TEMPLE.

Le ministre des finances,
des affaires économiques et du plan,
EDGAR FAURE.

Le ministre des travaux publics,
des transports et du tourisme,
JACQUES CHABAN-DELMAS.

Le ministre de la France d'outre-mer,
ROBERT BURON.

LOI n° 54-1216 du 6 décembre 1954 modifiant les articles 68, 1037 et 1039 du code de procédure civile (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — L'article 68 du code de procédure civile est remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 68. — Tous exploits seront faits à personne ou à domicile. Dans ce dernier cas, la copie pourra être remise à la personne, parent, allié ou serviteur, trouvée par l'huissier, à charge par lui d'indiquer la qualité déclarée par la personne à laquelle sera faite cette remise; s'il ne trouve aucune de ces personnes, il remettra la copie à un voisin dont il indiquera le nom et l'adresse et à qui il demandera de signer l'original; si les personnes ci-dessus ne veulent accepter la copie, si le voisin ne peut ou ne veut signer l'original, l'huissier remettra la copie à la mairie, au maire ou, à défaut, à un adjoint ou à un conseiller municipal délégué, ou au secrétaire de mairie, lequel visera l'original sans frais.

« Si l'huissier, se présentant à la mairie à une heure légale, trouve les bureaux fermés, mention en sera faite sur l'exploit qui, dans ce cas, sera, eu égard aux délais, valablement signifié le premier jour ouvrable suivant.

« Le premier jour ouvrable suivant la remise de la copie à la mairie, l'huissier avisera la partie intéressée de la remise ainsi faite et ce par lettre recommandée; mention en sera faite sur l'original à peine de nullité.

« La copie sera délivrée sous enveloppe fermée ne portant d'autre indication, d'un côté que les nom et adresse de l'intéressé, et de l'autre que le cachet de l'étude de l'huissier apposé sur la fermeture du pli; cette formalité ne sera pas nécessaire lorsque la copie sera remise à la partie elle-même et dans les cas prévus par les paragraphes 1°, 2°, 3°, 5°, 8°, 9° et 10° de l'article 69.

« L'huissier fera mention du tout, tant sur l'original que sur la copie ».

Art. 2. — L'article 1037 du code de procédure civile est modifié ainsi qu'il suit:

« *Art.* 1037. — Aucune signification ni exécution ne pourra être faite avant six heures du matin et après neuf heures du soir; non plus que les jours de fête légale, si ce n'est en vertu de la permission du juge, dans le cas où il y aurait péril en la demeure ».

Art. 3. — Le premier alinéa de l'article 1039 du code de procédure civile est complété ainsi qu'il suit:

« Si l'huissier se présentant aux bureaux de ces personnes publiques à une heure légale les trouve fermés, mention en

---

Loi n° 54-1216. TRAVAUX PREPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :

Proposition de loi (n° 1245);
Rapports de M. Maurice Grimaud au nom de la commission de la justice (nos 8082-8454);
Adoption sans débat le 1er juin 1954.

Conseil de la République :

Transmission (n° 308, année 1954);
Rapport de M. Jozeau-Marigné au nom de la commission de la justice (n° 432, année 1954);
Adoption de l'avis le 29 juillet 1954.

Assemblée nationale :

Avis du Conseil de la République (n° 9023);
Rapport de M. Maurice Grimaud au nom de la commission de la justice (n° 9454);
Adoption sans débat le 1er décembre 1954.

sera faite sur l'exploit qui, dans ce cas, sera, eu égard aux délais, valablement signifié le premier jour ouvrable suivant ».

Art. 4. — La présente loi est applicable à l'Algérie.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 6 décembre 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
GUÉRIN DE BEAUMONT.

Le ministre de l'intérieur,
FRANÇOIS MITTERRAND.

LOI n° 54-1217 du 6 décembre 1954 portant ratification du décret n° 53-1026 du 19 octobre 1953 portant suspension provisoire des droits de douane d'importation applicables à certains matériels d'équipement et rétablissement des droits de douane d'importation applicables à certains produits, et des décrets n° 54-191 du 23 février 1954 et n° 54-337 du 26 mars 1954 qui l'ont modifié (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Sont ratifiés les décrets:

1° N° 53-1026 du 19 octobre 1953 portant suspension provisoire des droits de douane d'importation applicables à certains matériels d'équipement et rétablissement des droits de douane d'importation applicables à certains produits;

2° N° 54-191 du 23 février 1954 portant modification du décret n° 53-1026 du 19 octobre 1953 suspendant provisoirement les droits de douane d'importation applicables à certains matériels d'équipement et rétablissant les droits de douane d'importation applicables à certains produits;

3° N° 54-337 du 26 mars 1954 portant modification du décret n° 53-1026 du 19 octobre 1953 suspendant provisoirement les droits de douane d'importation applicables à certains matériels d'équipement et rétablissant les droits de douane d'importation applicables à certains produits.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 6 décembre 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
EDGAR FAURE.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
HENRI ULVER.

Le ministre de l'agriculture,
ROGER HOUDET.

Loi n° 54-1217. TRAVAUX PREPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :
Projet de loi (n° 7310) ;
Rapport de M. Marcellin au nom de la commission des affaires économiques (n° 8714) ;
Adoption sans débat le 29 juillet 1954.

Conseil de la République :
Transmission (n° 475, année 1954) ;
Rapport de M. Lemaire au nom de la commission des affaires économiques (n° 619, année 1954) ;
Discussion et adoption de l'avis le 30 novembre 1954.

Assemblée nationale :
Acte pris de l'avis conforme le 30 novembre 1954.

LOI n° 54-1218 du 6 décembre 1954 complétant l'article 39 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse en vue d'interdire la photographie, la radiodiffusion et la télévision des débats judiciaires (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Il est inséré dans l'article 39 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, un avant-dernier alinéa ainsi conçu:

« Pendant le cours des débats et à l'intérieur des salles d'audience des tribunaux administratifs ou judiciaires, l'emploi de tout appareil d'enregistrement sonore, caméra de télévision ou de cinéma est interdit. Sauf autorisation donnée, à titre exceptionnel par le garde des sceaux, ministre de la justice, la même interdiction est applicable à l'emploi des appareils photographiques ».

Art. 2. — La présente loi est applicable à l'Algérie, aux territoires d'outre-mer, ainsi qu'au Togo et au Cameroun.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 6 décembre 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
GUÉRIN DE BEAUMONT.

Le ministre de l'intérieur,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre de la France d'outre-mer,
ROBERT BURON.

LOI n° 54-1219 du 6 décembre 1954 portant création d'une commission interparlementaire chargée d'étudier la simplification des formalités de frontières pour les voyageurs, leurs bagages et leurs véhicules automobiles (2).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Il est créé une commission interparlementaire chargée d'étudier tous les moyens d'aboutir rapidement

Loi n° 54-1218. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :
Proposition de loi (n° 5353) ;
Rapport de M. Minjoz au nom de la commission de la justice (n° 7728) ;
Adoption sans débat le 2 mars 1954.

Conseil de la République :
Transmission (n° 110, année 1954) ;
Rapport de M. Marcilhacy au nom de la commission de la justice (n° 343, année 1954) ;
Discussion et adoption de l'avis le 29 juin 1954.

Assemblée nationale :
Avis du Conseil de la République (n° 8368) ;
Rapports de M. Minjoz au nom de la commission de la justice (nos 9067 et 9455) ;
Avis de la commission de la presse (n° 9104) ;
Adoption, après débat restreint, le 1er décembre 1954.

Loi n° 54-1219. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (2)

Assemblée nationale :
Proposition de loi transmise par le Conseil de la République (n° 8276) ;
Rapport de M. Sibué au nom de la commission des moyens de communication (n° 9162) ;
Adoption sans débat le 9 novembre 1954

Conseil de la République :
Transmission (n° 611, année 1954) ;
Rapport de M. Pinton au nom de la commission des moyens de communication (n° 667, année 1954) ;
Discussion et adoption de l'avis le 2 décembre 1954.

Assemblée nationale :
Acte pris de l'avis conforme le 2 décembre 1954.

à une simplification des formalités de frontières pour les voyageurs, leurs bagages et leurs véhicules automobiles.

Cette commission comprendra:

Dix membres de l'Assemblée nationale, dont quatre désignés par sa commission des moyens de communication et du tourisme, deux par sa commission des affaires économiques, deux par sa commission des affaires étrangères et deux par sa commission des finances;

Cinq membres du Conseil de la République, dont deux désignés par sa commission des moyens de communication et du tourisme, un par sa commission des affaires économiques, un par sa commission des affaires étrangères et un par sa commission des finances.

Cette commission interparlementaire devra déposer son rapport, dans le délai d'un an, à dater de sa constitution définitive.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 6 décembre 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
GUÉRIN DE BEAUMONT.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Approbation des budgets de l'école nationale d'administration pour les exercices 1953 et 1954.

Par arrêté interministériel du 3 décembre 1954, le budget définitif de l'exercice 1953 de l'école nationale d'administration a été fixé, en recettes et en dépenses, à la somme de 311.497.928 F.

Par arrêté interministériel du 3 décembre 1954, les prévisions de recettes et de dépenses du budget additionnel de l'école nationale d'administration pour l'exercice 1954 ont été fixées à la somme de 8.777.562 F.

Une décision du 3 décembre 1954 a approuvé une nouvelle répartition des crédits inscrits aux chapitres III, IV, VII, IX, X et XVI du budget primitif de l'école nationale d'administration pour l'exercice 1954.

Administration centrale.

Par arrêté du 2 décembre 1954, M. Camredon (Victor), secrétaire d'administration de classe exceptionnelle à la présidence du conseil (secrétariat général du Gouvernement), est maintenu en service détaché, en la même qualité, auprès du ministère du travail et de la sécurité sociale (caisse nationale de sécurité sociale), pour une nouvelle période de cinq ans au maximum, à compter du 1er septembre 1953.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 2 décembre 1954 portant changement de noms

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,
Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Article 1er.

BERKOVITCH (Maurice), né le 12 décembre 1921 à Paris (17e), demeurant à Essonnes (Seine-et-Oise), 47, rue de Paris, et son enfant mineur, Philippe-Jérôme, né le 8 décembre 1951 à Paris (8e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « UERCOT » afin de s'appeler légalement, à l'avenir, « BERCOT » au lieu de « BERKOVITCH ».

BERTIN (Henri-Pierre), né le 12 novembre 1898 à Charost (Cher), demeurant à Paris, 14, rue César-Franck, et ses enfants mineurs: 1° Pierre-Georges-Jean, né le 23 février 1941 à Marseille (Bouches-du-Rhône); 2° Sylvaine-Madeleine-Marthe, née le 22 juillet 1942 à Charost (Cher); 3° Françoise-Anne-Louise, née le 13 janvier 1944 à Charost (Cher); 4° Anne-Maryvonne, née le 21 octobre 1945 à Paris (14e); 5° Claude-Henry-Marie, né le 18 avril 1947 à Paris (14e); 6° Fanny-Sylvaine-Maryvonne, née le 14 octobre 1948 à Paris (14e); 7° Louis-François-Marie, né le 23 novembre 1950 à Paris (14e); 8° Laurian-Pascal-Francis-Anne-Marie, né le 5 avril 1953 à Paris (14e), sont autorisés à ajouter à leur nom patronymique celui de « HUGAULT », afin de s'appeler légalement, à l'avenir, « BERTIN-HUGAULT » au lieu de « BERTIN ».

BLOCH (Pierre-Joël), né le 22 octobre 1918 au Trait (Suisse), demeurant à Paris, 14, place Bonsergent, et ses enfants mineures: 1° Sylvie-Suzanne, née le 31 mars 1947 à Neuilly-sur-Seine (Seine); 2° Marianne-Joëlle, née le 29 juin 1950 à Caudéran (Gironde), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « BLONCHARD », afin de s'appeler légalement, à l'avenir, « BLONCHARD » au lieu de « BLOCH ».

GERSBOUM (Jacques), né le 7 janvier 1924 à Paris (12e), y demeurant, 30, rue Charles-Baudelaire, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « GERS », afin de s'appeler légalement, à l'avenir, « GERS » au lieu de « GERSBOUM ».

GERSBOUM (Raymond), né le 18 février 1926 à Paris (12e), y demeurant, 30, rue Charles-Baudelaire, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « GERS », afin de s'appeler légalement, à l'avenir, « GERS » au lieu de « GERSBOUM ».

GERSBOUM (Jeannine), née le 24 juin 1929 à Paris (12e), demeurant à Paris, 30, rue Charles-Baudelaire, est autorisée à substituer à son nom patronymique celui de « GERS », afin de s'appeler légalement, à l'avenir, « GERS » au lieu de « GERSBOUM ».

LACHIE (Huguette-Marguerite-Marie), épouse DONALDSON, née le 22 novembre 1920 à Paris (16e), demeurant à Gentilly (Seine), 37, rue Benoit-Malon, est autorisée à substituer à son nom patronymique celui de « LACKIE », afin de s'appeler légalement, à l'avenir, « LACKIE » au lieu de « LACHIE ».

LEVY-NEUMAND (Marguerite-Adolphine), veuve MENUTEAU, née le 11 novembre 1909 à Paris (9e), demeurant à Marnoz (Jura), est autorisée à substituer à son nom patronymique celui de « NEUMAND », afin de s'appeler légalement, à l'avenir, « NEUMAND » au lieu de « LEVY-NEUMAND ».

LEVY-NEUMAND (Jean-Henri-Gérard), né le 13 octobre 1931 à Caen (Calvados), demeurant à Marnoz (Jura), est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « NEUMAND », afin de s'appeler légalement, à l'avenir, « NEUMAND » au lieu de « LEVY-NEUMAND ».

LEYNPOUSKI (Isaac), né le 29 novembre 1911 à Paris (12e), demeurant à Paris, 11, rue des Gaînes, et ses enfants mineurs: 1° Maurice, né le 2 novembre 1938 à Paris (18e); 2° Nicole-Thérèse, née le 30 mai 1946 à Paris (17e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « LEYNE », afin de s'appeler légalement, à l'avenir, « LEYNE » au lieu de « LEYNPOUSKI ».

LEYNTOUPSKI (Georges-Boris), né le 28 juin 1923 à Paris (12e), demeurant à Paris, 159, rue du Château-des-Rentiers, et son enfant mineur, Gérard-Armand, né le 10 mai 1947 à Fontenay-aux-Roses (Seine), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « LEYNE », afin de s'appeler légalement, à l'avenir, « LEYNE » au lieu de « LEYNTOUPSKI ».

LEYNTOUPSKI (Henri-Roger), né le 5 octobre 1926 à Paris (12e), demeurant à Paris, 3, villa Dury-Vasselon, et ses enfants mineurs: 1° Patrick-Georges, né le 31 octobre 1946 à Paris (20e); 2° Philippe-Armand, né le 4 mars 1950 à Paris (20e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « LEYNE », afin de s'appeler légalement, à l'avenir, « LEYNE » au lieu de « LEYNTOUPSKI ».

MANENT-PALLIER (Marcel-René), né le 9 août 1928 à Paris (8e), demeurant à Châteauneuf-les-Bains (Puy-de-Dôme), est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « PALLIER », afin de s'appeler légalement, à l'avenir, « PALLIER » au lieu de « MANENT-PALLIER ».

MANHEIM (Raoul-Jacques), né le 1er avril 1901 à Paris (8e), demeurant à Sèvres (Seine-et-Oise), 90, rue Brancas, et ses enfants mineurs: 1° Jean-Paul-Eugène-Louis-Ernest, né le 3 mai 1939 à Paris (16e); 2° Francine-Augusta, née le 28 juin 1942 à Rio de Janeiro (Brésil); 3° Yves-Jacques, né le 29 mai 1945 à Rio de Janeiro (Brésil), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « MORAT », afin de s'appeler légalement, à l'avenir, « MORAT » au lieu de « MANHEIM ».

NUCHUMOWITCH (Serge), né le 18 décembre 1931 à Paris (14e), demeurant à Paris, 72, rue de la Folie-Méricourt, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « NUCHY », afin de s'appeler légalement, à l'avenir, « NUCHY » au lieu de « NUCHUMOWITCH ».

OUMAR (Charles-Augustin-Louis), né le 18 juillet 1913 à Bamako (Soudan), demeurant à Nègrepelisse (Tarn-et-Garonne), et ses enfants mineurs: 1° Elisabeth-Fanny, née le 21 novembre 1947 à Dakar (Afrique occidentale française); 2° Max-Gabriel, né le 20 novembre 1948 à Nègrepelisse (Tarn-et-Garonne), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « RICHARD », afin de s'appeler légalement, à l'avenir, « RICHARD » au lieu de « OUMAR ».

OUMAR (Daniel-Michel), né le 16 février 1938 à Nègrepelisse (Tarn-et-Garonne), et OUMAR (Gérard-André), né le 24 décembre 1939 à Nègrepelisse (Tarn-et-Garonne), mineurs représentés par leur mère, la dame ISSANCHOU, veuve OUMAR, demeurant à Nègrepelisse (Tarn-et-Garonne), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « RICHARD », afin de s'appeler légalement, à l'avenir, « RICHARD » au lieu de « OUMAR ».

PAKCHVER (Jean-André-Tristan), né le 22 novembre 1925 à Tunis (Tunisie), demeurant à Paris, 5, cité Cardinal-Lemoine, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « PAREL », afin de s'appeler légalement, à l'avenir, « PAREL » au lieu de « PAKCHVER ».

TCHERNOBROVKINE (Nicolas), né le 27 janvier 1920 à Paris (16e), demeurant à Montrouge (Seine), 40, place Jules-Ferry, et son enfant mineure, Hélène-Adèle-Marie, née le 19 mai 1953 à Paris (12e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « THENIER », afin de s'appeler légalement, à l'avenir, « THENIER » au lieu de « TCHERNOBROVKINE ».

VAN CLEEFF GILET (Jean-Jacques Rosario-Dédé), né le 10 août 1910 à Saint-Valery-en-Caux (Seine-Inférieure), demeurant à Paris, 1, square Tolstoï, et ses enfants mineurs: 1° Jean-Jacques-Gaston, né le 31 janvier 1948 à Boulogne-Billancourt (Seine); 2° Jacqueline-Jeannette, née le 15 février 1950 à Boulogne-Billancourt (Seine), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « GILET », afin de s'appeler légalement, à l'avenir, « GILET » au lieu de « VAN CLEEFF GILET ».

Article 2.

Lesdits impétrants ne pourront se pourvoir devant les tribunaux pour faire opérer sur les registres de l'état civil le changement résultant du présent décret qu'après l'expiration du délai fixé par la loi du 11 germinal an XI et en justifiant qu'aucune opposition n'a été formée devant le conseil d'Etat.

Article 3.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 décembre 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
GUÉRIN DE BEAUMONT.

Décret du 6 décembre 1954 rapportant les dispositions d'un précédent décret portant nomination d'un magistrat.

Par décret en date du 6 décembre 1954, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, sont rapportées les dispositions du décret du 20 septembre 1954 par lesquelles a été nommé président du tribunal de première instance de Sfax M. Maumy, non acceptant, qui est maintenu, sur sa demande, dans les fonctions de juge au tribunal de première instance de Casablanca.

Décret du 7 décembre 1954 portant nomination de magistrats.

Par décret en date du 7 décembre 1954, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature:

Sont nommés juges de paix de:

Hazebrouck (cantons Sud et Nord), Cassel et Steenworde (Nord), Mme Navarre, suppléant rétribué de juge de paix du ressort de la cour d'appel de Douai, en remplacement de M. Rollinde de Beaumont, qui a été nommé juge de paix de Tourcoing (cantons Nord et Nord-Est) (Nord).

Orléans (cantons Sud et Ouest) et la Ferté-Saint-Aubin (Loiret), M. Fortier, juge de paix de Montivilliers et Criquetot-l'Esneval (Seine-Inférieure), en remplacement de M. Renon, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Est élevé à la hors-classe et maintenu dans son poste actuel:

M. Babouard, juge de paix de Bordeaux (5e et 6e canton) (Gironde) (hors classe).

Est nommé suppléant rétribué de juge de paix pour exercer ses fonctions dans le ressort de la cour d'appel de:

Douai: M. Kerho, suppléant rétribué de juge de paix du ressort de la cour d'appel de Besançon.

Décret du 7 décembre 1954 portant attribution de fonctions à un magistrat.

Par décret en date du 7 décembre 1954, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Decori, conseiller à la cour d'appel d'Alger, est affecté, pour une nouvelle période de trois ans, à compter du 5 décembre 1954, à la chambre de revision musulmane de ladite cour.

Décrets du 7 décembre 1954 portant renouvellement pour un an des fonctions de conseiller d'Etat en service extraordinaire.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'ordonnance du 31 juillet 1945 sur le conseil d'Etat, et notamment son article 8;

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu le décret du 18 novembre 1953 renouvelant pour une période d'un an, à compter du 22 octobre 1953, les fonctions de M. Simon en qualité de conseiller d'Etat en service extraordinaire;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont renouvelées pour une période d'un an, à dater du 22 octobre 1954, les fonctions de M. Simon en qualité de conseiller d'Etat en service extraordinaire.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 décembre 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PIERRE MENDÈS-FRANCE.
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
GUÉRIN DE BEAUMONT.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'ordonnance du 31 juillet 1945 sur le conseil d'Etat, et notamment son article 8;

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu le décret du 18 novembre 1953 nommant pour une période d'un an, à compter du 18 novembre 1953, M. Bauchard en qualité de conseiller d'Etat en service extraordinaire;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont renouvelées pour une période d'un an, à dater du 18 novembre 1954, les fonctions de M. Bauchard en qualité de conseiller d'Etat en service extraordinaire.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 décembre 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PIERRE MENDÈS-FRANCE.
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
GUÉRIN DE BEAUMONT.

Décret n° 54-1113 sur l'avancement des juges de paix en fonctions au Maroc.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 novembre 1954: page 10738, 1re colonne, 6e ligne, l'article 10 (II, 1°) est complété ainsi qu'il suit:

« Toutefois, la durée d'ancienneté minimum exigée à l'article 2 (alinéa 6) ci-dessus sera, pour l'inscription de ces juges de paix au tableau d'avancement, réduite de moitié. »

(Le reste sans changement.)

Décret supprimant des offices publics et ministériels.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 novembre 1954: page 11168, 1re colonne, 79e ligne, au lieu de: « ... MM. Chaigne, Crenn, Fouillade... », lire: « ... MM. Chaigne, Crenn, Fouillard... »; 2e colonne, 21e ligne, au lieu de: « ... à charge par M. Veden,... », lire: « ... à charge par M. Vedel,... »; 45e ligne, au lieu de: « ... 130.0000 F », lire: « ... 190.000 F ».

Concours pour le recrutement des greffiers des cours et tribunaux et des secrétaires de parquet.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 août 1954: page 8020, 1re colonne, article 1er, 4e ligne, au lieu de: « ... orales sont fixées par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice », lire: « ... écrites sont fixées par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice ».

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 4 novembre 1954 portant nomination de membres de la délégation française à la neuvième session de l'assemblée générale des Nations Unies.

Le président du conseil, ministre des affaires étrangères,

Vu le décret du 16 septembre 1954 fixant la composition de la délégation française à la neuvième session de l'assemblée générale des Nations Unies,

Décrète:

Article unique. — MM. Claude Hettier de Boislambert, député; Robert Ajavon, sénateur, sont nommés membres de la délégation française à la neuvième session de l'assemblée générale des Nations Unies.

Fait à Paris, le 4 novembre 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Décret du 1er décembre 1954 portant nomination d'un conseiller diplomatique du Gouvernement.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, ministre des affaires étrangères,

Vu le décret n° 51-1105 du 19 septembre 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des agents diplomatiques et consulaires, et notamment son article 5;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Payart (Joseph-Emile-Félix-Jean), ambassadeur de France, haut commissaire de la République française en Autriche, est maintenu en situation d'activité en qualité de conseiller diplomatique du Gouvernement, pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1954.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, ministre des affaires étrangères, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er décembre 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
ministre des affaires étrangères,
PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Adjoints de chancellerie.

Par arrêté du 2 décembre 1954, Mlle Jeanne Drouhez, adjoint de chancellerie, 3e échelon, est placée en position de service détaché auprès du haut commissariat de la République française en Allemagne (direction générale des affaires politiques), en qualité de secrétaire sténodactylographe, pour une période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1954.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 7 décembre 1954 portant étatisation de la police municipale de Khenchela (département de Constantine).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu l'arrêté des consuls du 3 brumaire an IX et la loi du 10 juin 1853;

Vu la loi municipale du 5 avril 1884, modifiée et complétée par les textes subséquents, et notamment ses articles 104 et 105;

Vu le décret du 30 juillet 1937, et notamment son article 5 relatif à l'institution de la police d'Etat dans les communes d'Algérie;

Vu le décret n° 46-2915 du 24 décembre 1946 et les textes subséquents qui ont modifié et complété les ordonnances du 27 décembre 1945 relatives à la revision des rapports financiers entre l'Algérie, les départements et les communes,

Décrète:

Art. 1er. — Le préfet du département de Constantine exerce dans la commune de Khenchela les attributions conférées au préfet de police dans les communes suburbaines de la Seine par l'arrêté du 3 brumaire an IX et la loi du 10 juin 1853.

Art. 2. — Le cadre du personnel de la police de la commune précitée est déterminé par arrêté du gouverneur général de l'Algérie.

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 7 décembre 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'intérieur,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Administration centrale.

Par arrêté du 1er décembre 1954, Mme Enfert (Louise), commis principal de préfecture de 8e échelon, affectée à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est placée en position de service détaché pour une durée d'un an, à compter du 1er juin 1954, pour exercer les fonctions d'adjoint administratif de 8e échelon à l'administration centrale au ministère de l'intérieur.

Par arrêté du 2 décembre 1954:

Il est mis fin, à compter du 1er janvier 1954, au détachement d'office de M. Poirier, agent supérieur de 2e classe, en qualité de chef de cabinet de préfet.

M. Poirier (Jean-Louis), administrateur civil de 3e classe à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est placé dans la position de détachement d'office pour une durée maximum de cinq ans, à compter du 1er janvier 1954, afin de lui permettre d'exercer les fonctions de chef de cabinet de préfet.

Par arrêté du 2 décembre 1954:

Il est mis fin, à compter du 1er janvier 1954, au détachement d'office de M. Gourin, agent supérieur de 2e classe, en qualité de chef de cabinet de préfet.

M. Gourin (Jean-Claude), administrateur civil de 3e classe à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est placé dans la position de détachement d'office pour une durée maximum de cinq ans, à compter du 1er janvier 1954, afin de lui permettre d'exercer les fonctions de chef de cabinet de préfet.

Par arrêté du 2 décembre 1954, le détachement de Mme Holveck (Marie-Thérèse), sténodactylographe du 8e échelon à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, en qualité de sténodactylographe du cadre national des préfectures, est renouvelé pour la période du 16 octobre 1953 au 15 septembre 1954 inclus.

Administration préfectorale.

Par arrêté du 12 novembre 1954, le détachement de M. Morin (Jacques), sous-préfet hors classe, à la disposition du ministre du logement et de la reconstruction, en qualité de chef de service, est renouvelé pour une période de cinq années au maximum, à compter du 1er juillet 1954.

Personnel du cadre des préfectures.

Par arrêté du 2 décembre 1954, M. Matteoli (Jacques), attaché de 1re classe, 1er échelon, à la préfecture de la Corse, détaché depuis le 1er novembre 1951 auprès de la préfecture de police, pour exercer les fonctions de chargé de mission, est maintenu dans cette position pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 1er novembre 1954.

Par arrêté du 2 décembre 1954, Mme Gendrot (Madeleine), employée de bureau titulaire de 8e échelon à la préfecture de Seine-et-Oise, est placée en position de service détaché auprès du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre (administration centrale), en qualité d'employée de bureau de 8e échelon, pour une période de cinq ans, à compter du 1er juin 1954.

Liste, par ordre de mérite, des candidats définitivement admis à l'examen d'aptitude professionnelle pour l'emploi de sténodactylographe des services extérieurs de la sûreté nationale du 14 octobre 1954.

1 Jarroux (France).
2 Chabert (Paulette).
3 Verrechia (Claire).
4 Charles (Yolande).
5 Burgan (Jean).
6 Coudé du Foresto (Huguette).
7 Vivanco (Nicole).
7 Pech (Annie).
9 Fertey (Jacqueline).
10 Picard (Nadine).
11 Anthonioz (Françoise).
12 Rebeyrol (Suzette).
13 Charroin (Fernande).
14 Adam (Denise).
15 Herzic (Blanche).
16 Dumaine (Pierrette).

16 Tabanou (Jeannine).
18 Larroque (Monique).
19 Rivière (Gabrielle).
20 Barthe (Monique).
21 Marion (Nicole).
22 Bernazzani (Monique).
23 Rousvoal (Thérèse).
23 Nedelec (Aline).
25 Fiault (Madeleine).
26 Tabaret (Josette).
26 Morel (Odile).
28 Dronchat (Aline).
28 Colas (Arlette).
30 Claudel (Arlette).
31 Bacqueyrisses (Nicole).
32 Fouilloy (Marcelle).
33 Rouch (Eliane).
34 Italiani (Claudine).
35 Peltier (Christiane).
36 Richard (Ginette).
37 Amouroux (Josette).
38 Perret (Marguerite).
39 Egret (Julienne).
40 Dubertrand (Georgette).
41 Masson (Nicole).
42 Mace (Adrienne).
43 Guenard (Colette).
44 Bresch (Arlette).
45 Moinard (Gilberte).
46 Ducot (Jacqueline).
47 Konnert (Liliane).
48 Barel (Jeanne).
48 Lemiere (Pierrette).
50 Labarthe (Paulette).
51 Barrier (Jane).
52 Fourez (Renée).
53 Hocquellet (Francine).
54 Verhille (Marcelle).
55 Pronzola (Lise).
56 Reynaud (Yvette).
57 Mouton (Gisèle).
58 Laguerre (Monique).
59 Madec (Monique).
60 Raven (Marcelle).
61 Bernard (Claudette).
62 Grivaux (Michèle).
63 Bucher (Suzanne).
64 Rudelle (Monique).
65 Sayssac (Monique).
66 Liot (Nicole).
67 Pellat (Marie).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 7 décembre 1954 portant promotions d'officiers généraux de l'armée de terre dans la 1re section du cadre de l'état-major général.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont promus dans la 1re section du cadre de l'état-major général, pour prendre rang du 1er décembre 1954, les officiers généraux et supérieurs ci-après:

TROUPES MÉTROPOLITAINES

Au grade de médecin général inspecteur.

M. le médecin général Chavialle (Louis-Jean-Baptiste-Raoul).

Au grade de médecin général.

M. le médecin colonel Reynaud (Henri-Marie-Alexis).

Au grade d'ingénieur militaire général de 2e classe (D. E. F. A.)

M. l'ingénieur militaire en chef de 1re classe Delamaire (François-Marie-Emile).
M. l'ingénieur militaire en chef de 1re classe Besse (Louis-Charles).

TROUPES COLONIALES

Au grade de médecin général inspecteur.

M. le médecin général Talec (Désiré-Alain).

Au grade de médecin général.

M. le médecin colonel Lieurade (Louis-Gérard-Paul-Marie).

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 décembre 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
EMMANUEL TEMPLE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),
JACQUES CHEVALLIER.

Décret du 7 décembre 1954 portant promotion d'un médecin général de l'armée de l'air.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
Vu l'article 30 de la Constitution de la République française en date du 27 octobre 1946;
Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée, et les textes qui l'ont modifiée;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est promu à titre définitif dans le cadre de l'état-major général de l'armée de l'air, pour prendre rang du 1er décembre 1954, 1re section, active, corps des médecins de l'air:

Au grade de médecin général inspecteur.

M. le médecin général Placidi (Thomas).

Art. 2. — M. le médecin général inspecteur Placidi (Thomas) est maintenu dans ses fonctions actuelles de chef de la section médico-physiologique de l'armée de l'air.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 décembre 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
EMMANUEL TEMPLE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
DIOMÈDE CATROUX.

Décret du 7 décembre 1954 portant affectation d'un officier général de l'armée de terre (1re section du cadre de l'état-major général des troupes coloniales).

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre d'Etat, du ministre de la défense nationale et des forces armées, du ministre de la France d'outre-mer et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),
Vu le décret n° 51-616 du 9 juin 1951 portant organisation de l'école d'application et centre d'instruction et de recherches du service de santé des troupes coloniales;
Vu le décret du 7 décembre 1948 relatif à l'emploi des officiers généraux;
Vu le décret n° 49-850 du 28 juin 1949 fixant la liste des emplois des officiers généraux du service de santé des troupes coloniales;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le médecin général inspecteur des troupes coloniales Guillaume (Pierre-Victor-Marie), à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, est affecté au poste de directeur de l'école d'application et centre d'instruction et de recherches du service de santé des troupes coloniales.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre d'Etat, le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre de la France d'outre-mer et le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 décembre 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Le ministre d'Etat,
GUY LA CHAMBRE.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
EMMANUEL TEMPLE.

Le ministre de la France d'outre-mer,
ROBERT BURON.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),
JACQUES CHEVALLIER.

Décret du 7 décembre 1954
portant affectation d'un officier général de l'armée de terre.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le médecin général inspecteur Chavialle (Louis-Jean-Baptiste-Raoul) est nommé directeur du service de santé d'Afrique du Nord et de la 10e région militaire.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 décembre 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PIERRE MENDÈS-FRANCE.
Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
EMMANUEL TEMPLE.
Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),
JACQUES CHEVALLIER

Décret du 7 décembre 1954 portant affectation d'un officier général du service de santé des troupes coloniales (1re section du cadre de l'état-major général des troupes coloniales).

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées, du ministre de la France d'outre-mer, du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,
Vu le décret du 5 août 1954 sur les affectations dans l'armée;
Vu le décret n° 47-2270 du 29 novembre 1947 fixant les attributions du ministre des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées;
Vu le décret n° 48-1420 du 16 septembre 1948 relatif aux attributions du ministre de la défense nationale;
Vu le décret n° 48-1434 du 16 septembre 1948 relatif aux attributions du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées;
Vu le décret du 7 décembre 1948 relatif à l'emploi des officiers généraux;
Vu le décret n° 49-850 du 28 juin 1949 fixant la liste des emplois des officiers généraux du service de santé des troupes coloniales;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le médecin général inspecteur des troupes coloniales Talec (Désiré-Alain) est mis à la disposition du ministre de la France d'outre-mer et affecté au poste de directeur du service de santé des forces terrestres de l'Afrique occidentale française (Togo), et directeur général de la santé publique en Afrique occidentale française.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre de la France d'outre-mer, le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 décembre 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PIERRE MENDÈS-FRANCE.
Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
EMMANUEL TEMPLE.
Le ministre de la France d'outre-mer,
ROBERT BURON.
Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),
JACQUES CHEVALLIER.
Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,
ROGER DUVEAU.

Décret du 7 décembre 1954 portant promotion d'un officier général de l'armée de terre dans la 2e section du cadre de l'état-major général.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),
Vu le décret du 6 juin 1939 portant statut des officiers généraux de la 2e section du cadre de l'état-major général (cadre de réserve);
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. l'ingénieur général militaire de 2e classe des études et fabrications d'armement Lefranc (Jacques-Paul-Ernest) est promu dans la 2e section du cadre de l'état-major général (cadre de réserve) au grade d'ingénieur général militaire de 1re classe pour prendre rang du 1er décembre 1954.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 décembre 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PIERRE MENDÈS-FRANCE.
Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
EMMANUEL TEMPLE.
Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),
JACQUES CHEVALLIER.

Décret du 7 décembre 1954
portant affectations d'officiers généraux de l'armée de terre.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les officiers généraux dont les noms suivent reçoivent les affectations ci-après:

M. le général de division Demetz (André-Georges-Albert-Michel), adjoint au général commandant en chef des forces françaises en Allemagne.

M. le général de brigade Manceaux-Demiau (Pierre-Jacques-Emmanuel), commandant la 1re division blindée.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 décembre 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PIERRE MENDÈS-FRANCE.
Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
EMMANUEL TEMPLE.
Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),
JACQUES CHEVALLIER.

Décret du 7 décembre 1954 portant nomination et affectation d'officier général.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
Vu la loi du 21 avril 1913 portant organisation du corps des ingénieurs du génie maritime;
Vu la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé dans la 1re section du cadre des officiers généraux de la marine:

Au grade d'ingénieur général de 2e classe de l'artillerie navale.

(Pour compter du 1er novembre 1954.)

M. l'ingénieur en chef de 1re classe de l'artillerie navale Aubry (R.-E.), en remplacement de M. l'ingénieur général de 2e classe de l'artillerie navale Thomas, admis dans la 2e section.

Art. 2. — M. l'ingénieur général de 2e classe de l'artillerie navale Aubry est nommé directeur de la fonderie de la marine à Ruelle.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 décembre 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

EMMANUEL TEMPLE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

HENRI CAILLAVET.

Décret du 7 décembre 1954 portant admission dans la 2e section du cadre des officiers généraux.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est placé, par anticipation et sur sa demande, dans la 2e section du cadre des officiers généraux de l'armée de mer, pour compter du 1er octobre 1954, M. l'ingénieur général de 2e classe du génie maritime Lafont (J.-M.-A.-H.-L.), port matriculaire: Brest.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 décembre 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

EMMANUEL TEMPLE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

HENRI CAILLAVET.

Décret du 7 décembre 1954 portant nomination d'un sous-directeur central des constructions et armes navales.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu le décret n° 47-256 du 7 février 1947 fixant la répartition des attributions en matière de défense nationale;

Vu le décret n° 54-718 du 9 juillet 1954 relatif aux attributions du ministre de la défense nationale et des forces armées;

Vu le décret n° 54-1018 du 5 octobre 1954 fixant les attributions déléguées par le ministre de la défense nationale et des forces armées aux secrétaires d'Etat aux forces armées;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. l'ingénieur général de 2e classe du génie maritime Morel (P.-R.) est nommé sous-directeur central des constructions et armes navales, pour compter du 1er décembre 1954.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 décembre 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

EMMANUEL TEMPLE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

HENRI CAILLAVET.

Décret du 7 décembre 1954 portant affectation d'un officier général.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu le décret n° 47-256 du 7 février 1947 fixant la répartition des attributions en matière de défense nationale;

Vu le décret n° 48-925 du 3 juin 1948 portant organisation de l'inspection générale de la marine;

Vu le décret n° 54-718 du 9 juillet 1954 relatif aux attributions du ministre de la défense nationale et des forces armées;

Vu le décret n° 54-1018 du 5 octobre 1954 fixant les attributions déléguées par le ministre de la défense nationale et des forces armées aux secrétaires d'Etat aux forces armées;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. l'ingénieur général de 1re classe du génie maritime Sabine (R.-V.-J.), est nommé inspecteur général des constructions et armes navales, en remplacement de M. l'ingénieur général de 1re classe du génie maritime Balland, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 décembre 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

EMMANUEL TEMPLE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

HENRI CAILLAVET.

Décret du 7 décembre 1954 portant nomination du directeur central des constructions et armes navales.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu le décret n° 47-256 du 7 février 1947 fixant la répartition des attributions en matière de défense nationale;

Vu le décret n° 54-718 du 9 juillet 1954 relatif aux attributions du ministre de la défense nationale et des forces armées;

Vu le décret n° 54-1018 du 5 octobre 1954 fixant les attributions déléguées par le ministre de la défense nationale et des forces armées aux secrétaires d'Etat aux forces armées;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. l'ingénieur général de 1re classe du génie maritime Balland (J.-J.), est nommé directeur central des constructions et armes navales pour compter du 1er décembre 1954.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 décembre 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

EMMANUEL TEMPLE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

HENRI CAILLAVET.

Décret du 7 décembre 1954 portant affectation d'un officier général de l'armée de l'air.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française en date du 27 octobre 1946;

Vu le décret n° 47-1204 du 1er juillet 1947 fixant les attributions du général chef d'état-major général de l'armée de l'air;

Vu le décret n° 48-713 du 28 avril 1948 portant regroupement des états-majors généraux de la guerre, de la marine et de l'air, et création de l'état-major des forces armées;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé major général de l'armée de l'air, M. le général de division aérienne Jouhaud (Edmond-Jules-René), en remplacement de M. le général de corps aérien Gelée (Max-Paul-Louis), appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux

forces armées (air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 décembre 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PIERRE MENDÈS-FRANCE.
Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
EMMANUEL TEMPLE.
Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
DIOMÈDE CATROUX.

Décret du 7 décembre 1954 portant promotion et affectation d'un officier général de l'armée de l'air.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française en date du 27 octobre 1946;

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée;

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est promu à titre définitif, dans le cadre de l'état-major général, 1re section, active, pour prendre rang du 1er décembre 1954:

CORPS DES OFFICIERS DE L'ARMÉE DE L'AIR, CADRE NAVIGANT

Au grade de général de division aérienne.

M. le général de brigade aérienne Archaimbault (Henri-Louis-Edmond-Jean).

Art. 2. — M. le général de division aérienne Archaimbault (Henri-Louis-Edmond-Jean) est nommé commandant de l'air en Extrême-Orient, en remplacement de M. le général de division aérienne Jouhaud (Edmond-Jules-René), appelé à d'autres fonctions.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 décembre 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PIERRE MENDÈS-FRANCE.
Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
EMMANUEL TEMPLE.
Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
DIOMÈDE CATROUX.

Décret du 7 décembre 1954 portant affectation d'un officier général de l'armée de l'air dans les cadres du personnel de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (air).

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des formes armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française en date du 27 octobre 1946;

Vu le décret du 28 août 1948 fixant les cadres, le recrutement, l'avancement et la discipline du personnel de l'administration centrale du ministère de l'air et les textes qui ont modifié ou complété ledit décret;

Vu le décret n° 48-682 du 14 avril 1948, modifié par le décret n° 51-195 du 21 février 1951 relatif à l'organisation de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (air);

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé dans les cadres du personnel de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (air), à compter du 1er décembre 1954, chef du service du matériel de l'armée de l'air et du service des matériels techniques en exploitation, M. le général de brigade aérienne Viguier (Armand), en remplacement du général de division aérienne Archaimbault (Henri-Louis-Edmond-Jean), appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 décembre 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PIERRE MENDÈS-FRANCE.
Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
EMMANUEL TEMPLE.
Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
DIOMÈDE CATROUX.

Décrets du 7 décembre 1954 portant affectation d'officiers généraux de l'armée de l'air.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française en date du 27 octobre 1946;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé à compter du 1er janvier 1955, officier de liaison auprès du groupe permanent du conseil de l'organisation du traité Atlantique Nord à Paris, M. le général de division aérienne de Buretel de Chassey (Georges-Marie-Auguste).

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 décembre 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PIERRE MENDÈS-FRANCE.
Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
EMMANUEL TEMPLE.
Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
DIOMÈDE CATROUX.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française du 27 octobre 1946;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est mis, à compter du 1er novembre 1954, à la disposition du commandement suprême allié en Europe, M. le général de brigade aérienne Faure (Marcel-Pierre) en remplacement de M. le général de division aérienne De Buretel de Chassey (Georges-Marie-Auguste), appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 décembre 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PIERRE MENDÈS-FRANCE.
Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
EMMANUEL TEMPLE.
Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
DIOMÈDE CATROUX.

Décret du 7 décembre 1954 plaçant un ingénieur général de 2e classe de l'air dans la 2e section du cadre des ingénieurs généraux de l'air.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air et les textes qui l'ont modifiée et complétée;

Vu le décret du 22 décembre 1949 plaçant un ingénieur général en congé définitif du personnel navigant;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. l'ingénieur général de 2e classe de l'air Vellay (Eugène-F.-J.), en congé définitif du personnel navigant jusqu'au 15 décembre 1954 inclus, est admis dans la 2e section du cadre des ingénieurs généraux de l'air, à la date du 16 décembre 1954.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 décembre 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PIERRE MENDÈS-FRANCE.
Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
EMMANUEL TEMPLE.
Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
DIOMÈDE CATROUX.

Décret du 7 décembre 1954 portant élévation à la dignité de grand officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 7 décembre 1954, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur dans sa séance du 2 novembre 1954 portant que l'élévation du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est élevé à la dignité de grand officier dans l'ordre nationale de la Légion d'honneur, pour prendre rang de la date du décret.

Sans traitement.

M. le colonel de réserve Duperier (Léon-Maurice-Emile), 27 ans de services, 5 ans 10 mois de campagnes, 3 ans 11 mois de bonifications pour services aériens commandés, une blessure de guerre, dix citations dont sept « armée », sept victoires aériennes. Commandeur de la Légion d'honneur du 1er avril 1946.

Décret du 7 décembre 1954 portant élevation dans l'ordre national de la Legion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 7 décembre 1954 rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), vu la délibération du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 30 novembre 1954 portant que l'élévation faisant l'objet du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est élevé dans l'ordre national de la Légion d'honneur, pour prendre rang du présent décret:

Sans traitement.

A la dignité de grand-croix.

M. le général de division aérienne de réserve Corniglion-Molinier (Edouard-Alfred-Flaminius): 31 ans 9 mois 26 jours de services, 4 ans 1 mois 4 jours de bonifications pour services aériens commandés, 9 ans 13 jours de campagnes, 1 blessure de guerre, 1 blessure en service aérien commandé, 12 citations dont 8 à l'ordre de l'armée, 4 victoires aériennes. Grand officier de la Légion d'honneur du 19 novembre 1945.

Décret portant promotions dans les réserves des services de santé des armées (armée de terre).

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 novembre 1954: page 11041, 1re colonne, 7e ligne, au lieu de: « ... Ducournau (Guillaume-Jules-Jean), 6e région », lire: « ... Ducournau (Guillaume-Jules-Jean), 6e région »; 2e colonne, 73e ligne, au lieu de: « ... Dueil (Gaston-Pierre-Yves-Etienne), 9e région », lire: « ... Bueil (Gaston-Pierre-Yves-Etienne), 9e région ».

Transfert de crédits.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu l'article 9 de la loi n° 51-651 du 24 mai 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement pour l'exercice 1951 (Défense nationale);

Vu la loi n° 53-72 du 6 février 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1953 (Défense nationale);

Vu la loi n° 53-1328 du 31 décembre 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme pour l'exercice 1954 (I. — Travaux publics, transports et tourisme);

Vu le décret n° 54-332 du 23 mars 1954 portant transfert de crédits au titre des budgets militaires pour l'exercice 1953;

Vu le décret n° 54-993 du 8 octobre 1954 portant report de crédits au titre des dépenses militaires,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts au ministre de la défense nationale et des forces armées, au titre de la section guerre, pour l'exercice 1954, par la loi n° 54-364 du 2 avril 1954 et par des textes spéciaux, un crédit de 50 millions de francs est définitivement annulé au titre du chapitre 54-62: « Chemins de fer et routes ».

Art. 2. — Il est ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, au titre de l'exercice 1954, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 53-1328 du 31 décembre 1953 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 50 millions de francs applicables aux chapitres ci-après:

Chap. 34-01. — Administration centrale. — Matériel et remboursement de frais	15.000.000 F.
Chap. 34-11. — Ponts et chaussées. — Matériel de bureau	25.000.000
Chap. 34-12. — Ponts et chaussées. — Remboursements de frais	10.000.000
Total	50.000.000 F.

Art. 3. — Le directeur des services financiers et des programmes au ministère de la défense nationale et des forces armées et le directeur du budget au ministère des finances, des affaires économiques et du plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 novembre 1954.

Pour le ministre de la défense nationale et des forces armées et par délégation:
Le directeur des services financiers et des programmes,
CRISTOFINI.

Pour le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Nomination de l'avocat du secrétariat d'Etat aux forces armées (air).

Par arrêté en date du 18 novembre 1954, Me Chareyre, avocat au conseil d'Etat et à la cour de cassation, 250 *bis*, boulevard Saint-Germain, à Paris, a été nommé avocat du secrétariat d'Etat aux forces armées (air).

Autorisation de cumul de fonctions.

Par arrêté du 2 décembre 1954:

M. le pharmacien commandant de l'armée active Drevon, mis hors cadres par arrêté du 11 janvier 1947, est autorisé à exercer cumulativement les fonctions de maître de conférences agrégé de 2e classe à la faculté de pharmacie de Lyon et de directeur du laboratoire interrégional des subsistances de Lyon.

M. le pharmacien commandant Drevon ne pourra percevoir une rémunération supérieure au maximum fixé en application des articles 9, 10 et 11 du décret du 29 octobre 1936 modifié.

Administration centrale de la guerre.

Par arrêté du 2 décembre 1954, les fonctionnaires dont les noms suivent sont promus aux grades ci-après:

Secrétaire d'administration de classe exceptionnelle
(A compter du 1er juillet 1954.)

Mlle Laporte, Mme Rabanit, MM Fredouille, Labrosse, secrétaires d'administration principaux, 3e échelon.

Secrétaire d'administration principal.
(A compter du 12 juillet 1954.)

M. Bouvet, secrétaire d'administration de 1re classe, 3e échelon.

(A compter du 23 novembre 1954.)

M. Gandon, secrétaire d'administration de 1re classe, 3e échelon.

Par arrêté interministériel en date du 2 décembre 1954, Mlle Cavé (Huguette), secrétaire d'administration stagiaire (rédacteur), a été nommée secrétaire d'administration de 2e classe (1er échelon) et titularisée dans le grade correspondant à compter du 1er décembre 1954.

Constructions et armes navales.

Par décision du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 29 novembre 1954, les techniciens chefs de travaux et les techniciens d'études et de fabrications des constructions et armes navales dont les noms suivent reçoivent, au titre de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952, les majorations d'ancienneté ci-après:

a) *Techniciens chefs de travaux d'études et de fabrications.*

M. Bayol (Marius), 2 ans 4 mois.
M. Ducro (Pierre), 1 mois 5 jours.

b) *Techniciens d'études et de fabrications.*

MM.
Lecanu (Pierre), 1 mois 25 jours.
Ménez (Antoine), 3 mois 2 jours.
Lantrua (Marius), 4 mois 23 jours.
Picard (Jean), 1 mois 20 jours.
Kermagoret (Louis), 28 jours.
Le Mouellic (Yves), 20 jours.
Cabillic (Jean), 1 mois.
Rigaud (Gustave), 1 mois 15 jours.
Le Toullec (Joachim), 4 mois 27 jours.
Tersiguel (Louis), 1 mois 14 jours.
Burgues (Pierre), 4 mois 22 jours.
Le Roux (Marcel), 4 mois 23 jours.
Estienne (Florent), 2 mois 5 jours.
Levalois (Emile), 1 mois 19 jours.
Blanchard (André), 2 ans 3 mois 29 jours.
Houlleville (Léopold), 1 mois 23 jours.
Le Mouliac (Jean), 4 mois 17 jours.
Cano (Jean), 2 mois 25 jours.
Girard (Georges), 2 mois 15 jours.
Le Moing (Pierre), 4 mois 27 jours.
Venet (Pierre), 1 an 1 mois 5 jours.
Cuidu (Charles), 1 mois 1 jour.
Letouzé (Maxime), 4 mois 23 jours.
Lachamp (Paul), 2 mois
Besson (Honoré), 1 mois 20 jours.
Emeric (Joseph), 1 mois 25 jours.
Neveur (Gaston), 4 mois 27 jours.
Marié (Gustave), 28 jours.
Pirot (Paul), 4 mois 27 jours.
Garier (Emile), 2 mois 18 jours.
Kernevez (Louis), 2 mois 6 jours.
Le Neures (Arsène), 1 mois.
Hellégouarch (Pierre), 3 mois 12 jours.
Chinn (Frédéric), 1 mois 14 jours.
Hamel (Louis), 1 mois 23 jours.
Pouille (Jacques), 2 mois 6 jours.
Leuchant (Daniel), 4 mois 6 jours.
Tisserand (Jean), 2 mois 23 jours.
Gustave (Edmond), 2 mois 1 jour.
Rouarch (René), 1 mois 10 jours.
Renouf (Maurice), 1 mois 29 jours.
Saliou (Pierre), 4 mois 9 jours
Carayon (Gustave), 4 mois 27 jours.
Gillon (Francis), 4 mois 25 jours.
Paladini (Rosat), 4 mois 27 jours.
Kerbaul (Léon), 2 mois 1 jour.
Bachelier (Henri), 2 mois 3 jours.
Paladini (Laurent), 3 mois 21 jours.
Masson (Roger), 4 mois 23 jours.
Garnier (Roger), 2 mois 2 jours.
Lefèvre (Gustave), 2 mois 21 jours.
Teisseire (Lucien), 5 mois 14 jours.
Briand (Jean), 4 mois 27 jours.
Le Boulbard (Jean), 3 mois 23 jours.
Ferrignio (Eugène), 2 mois.
Le Calvez (Alphonse), 4 mois 27 jours.
Luquet (Eugène), 1 mois 10 jours.
Blaise (Pierre), 4 mois 27 jours.
Bély (Marcel), 4 mois 3 jours
Vautier (Charles), 1 mois 23 jours.
Le Gallo (Jean), 28 jours.
Carlin (Joseph), 2 mois 12 jours.
Michel (Germain), 4 mois 19 jours.
Rouby (Frédéric), 2 mois 18 jours.
Le Crom (Joseph), 1 mois 2 jours.
Quillien (Joseph), 1 mois 17 jours.
Régoli (Marcel), 7 mois 21 jours.
Gallo (Kléber), 2 mois 20 jours.
Gobin (Paul), 2 mois 14 jours.
Gonidec (Henri), 1 mois 8 jours.
Lepetit (Georges), 1 mois 23 jours.
Martinot (Gaston), 1 mois 21 jours.
Guégan (Roger), 1 mois 11 jours.
Roche (Eugène), 21 jours.
Devic (Emile), 4 mois 23 jours.
Roquebrun (Marcel), 4 mois 27 jours.
Lonz (André), 1 mois 23 jours.
Brulon (Marcel), 4 mois 25 jours.
Séau (Joseph), 3 mois 23 jours.
Guyot (Roland), 1 mois 6 jours.
Carraud (Joseph), 1 mois 23 jours.
Poupon (Charles), 12 jours.
Vastel (André), 4 mois 24 jours.
Piétri (Jean), 4 mois 4 jours.
Chapeau (Raymond), 1 mois 20 jours.
Kerbiriou (Joseph), 5 mois 15 jours.
Liziard (François), 1 mois 9 jours.
Le Bec (Alain), 21 jours
Soulier (Raymond), 17 jours.
Chamard (Marcel), 4 mois 24 jours.
Bérot (Edouard), 20 jours.
Albert (Joseph), 4 mois 27 jours
Pilven (Julien), 3 mois 26 jours.
Allain (René), 11 mois 3 jours.
Feuardent (Amédée), 2 ans 3 mois 18 jours.
Lesconet (Alphonse), 2 mois 2 jours.
Le Gars (Joseph), 4 mois 27 jours.
Costils (Charles), 2 mois 1 jour
Péchon (Emmanuel), 3 mois 21 jours.
Le Scour (Paul), 1 mois 28 jours.
Boston (André), 28 jours.
Ferrat (Roger), 1 mois 2 jours.
Hamel (Léon), 3 mois 28 jours.
Issalène (Emile), 4 mois 13 jours.
Rapetto (Jean), 20 jours.
Contanéa (Lucien), 1 mois 20 jours.
Laurent (Louis), 4 mois 27 jours.
Le Pen (André), 4 mois 23 jours.
Leviandier (Etienne), 5 mois 4 jours.
Grimaldi (Dominique), 2 mois 4 jours.
Le Bodo (Edmond), 17 jours.
Vincenti (Charles), 2 mois 2 jours.
Le Goff (André), 2 mois 2 jours.
Le Goff (Jean), 3 mois 18 jours.
Campin (André), 2 mois 26 jours.
Aymar (Lucien), 2 mois 1 jour.
Le Quellec (Lucien), 4 mois 23 jours.
Garnier (Jean), 4 mois 27 jours.
Guarracino (Léopold), 4 mois 27 jours.
Marie (Max), 2 mois 1 jour.
Padovani (Jean), 4 mois 14 jours.
Léost (Joseph), 1 mois 22 jours.
Truffert (André), 3 mois 21 jours.
Lemaire (René), 2 ans 2 mois.
Le Gal (Georges), 4 mois 7 jours.
Bouvier (Edouard), 1 mois 29 jours.
Denis (Robert), 5 jours.
Touzé (Pierre), 4 mois 27 jours.
Parent (Edouard), 4 mois 27 jours.
Lannuzel (Jean), 4 mois 15 jours.
Godec (Gabriel), 2 mois 8 jours.
Guérroué (Joseph), 4 mois 4 jours.
Salaun (François), 2 ans 3 mois 26 jours.
Le Terrier (Henri), 4 mois 27 jours.
Courtez (Charles), 1 mois 25 jours.
Villelégier (Pierre), 6 mois 18 jours.
Piriou (Jean), 4 mois 27 jours.
Garbe (Gilbert), 1 mois 26 jours.
Boulaire (Roger), 3 mois 27 jours
Salaun (André), 4 mois 27 jours.
Gautreau (Jean), 3 mois 10 jours.
Constantieux (Pierre), 4 mois 27 jours.
Blanc (Georges), 4 mois 27 jours.
Baudrier (Jean), 3 mois 15 jours.
Gremillon (Henri), 1 mois 13 jours.
Pichard (Alphonse), 4 mois 15 jours.
Nest (Pierre), 2 mois 14 jours.
Morisson (Georges), 3 mois 12 jours.
Barse (Jean), 4 mois 26 jours.
Hénaff (Gabriel), 4 mois 27 jours.
Jaffré (Jean), 2 mois 2 jours.
Coëffic (Eugène), 4 mois 14 jours.
Kérivin (Jean), 1 mois 4 jours.
Morlec (Albert), 1 mois 28 jours.
Le Marre (Raymond), 5 mois 4 jours.
Laguion (Léon), 26 jours.
Conas (Robert), 4 mois 15 jours.
Ciravégna (Pierre), 1 mois 25 jours.
Brugnone (Aimé), 1 mois 22 jours.
Besson (Raymond), 2 mois 26 jours.
Héron (Maurice), 2 mois 7 jours.
Dessieau (Charles), 4 mois 27 jours.
Huet (Albert), 4 mois 27 jours.
Gourrié (Charles), 1 mois 4 jours.
Hulin (Gaston), 4 mois 15 jours.
Gall (Yves), 4 mois 27 jours.
Page (Albert), 4 mois 27 jours.
Gauthier (Robert), 4 mois 25 jours.
Fichau (Jean), 2 mois 1 jour.
Parc (Francis), 4 mois 19 jours.
Thonnelier (Joseph), 4 mois 23 jours.
Lombardo (Pascal), 1 mois 15 jours.
Guisiano (Henri), 4 mois 27 jours.
Bagarry (Louis), 4 mois 27 jours.
Espanet (Alfred), 2 mois 28 jours.
Colonna (Vincent), 4 mois 27 jours.
Luguern (Paul), 4 mois 20 jours.
Limon (Alfred), 4 mois 27 jours.
Benetti (Dominique), 4 mois 15 jours.
Osenda (Paul), 4 mois 27 jours.
Girard (René), 3 mois 22 jours.
Beaussier (Denis), 2 mois 1 jour.
Ami (Auguste), 11 mois 15 jours.
Chadeysson (Auguste), 3 mois 3 jours.
Quelven (Jean), 4 mois 27 jours.
Allegrini (Francis), 1 mois 23 jours.
Le Gal (Léon), 4 mois 27 jours.
Guénolé (Pierre), 4 mois 10 jours.
Allard (Antoine), 4 mois 27 jours.
Carmelli (Louis), 1 mois 3 jours.
Guiziou (Théodore), 4 mois 15 jours.
Carel (Robert), 3 mois 23 jours.
Cabon (Jean), 3 mois 26 jours.
Salvatico (Pierre), 4 mois 14 jours.
Guivarch (Albert), 5 jours.
Domenge (Julien), 4 mois 7 jours.
Bartoli (Dino), 4 mois 4 jours.
Berrivin (Jean), 2 mois 18 jours.
Grandguillotte (Maurice), 1 mois 3 jours.
Guillemot (Joseph), 4 mois 27 jours.
Martin (Marcel), 2 ans 4 mois 6 jours.
Dubost (René), 8 mois 17 jours.
Rinaudo (Auguste), 4 mois 27 jours.
Viola (Louis), 1 mois 14 jours.
Arnaud (Virgile), 10 mois 25 jours
Kerlidou (Paul), 4 mois 27 jours.
Brun (Jacques), 4 mois 27 jours.
Julien (Georges), 1 an 2 mois 11 jours.
Hébert (Roger), 2 mois 8 jours.
Muracciole (Paulin), 4 mois 27 jours.
Renaud (André), 4 mois 27 jours.
Le Beux (Corentin), 4 mois 27 jours.
Mignon (Gabriel), 4 mois 13 jours.
Prigent (Alexandre), 2 mois 11 jours.
Bouvet (Pierre-M.), 1 an 3 jours.
Letanneur (André), 4 mois 3 jours.
Menguy (Paul), 4 mois 15 jours.
Yacono (Vincent), 1 an 4 mois 7 jours.
Le Gall (Pierre), 6 mois 19 jours.
Le Calvic (Henri), 4 mois 8 jours.
Simoneau (Roger), 4 mois 25 jours.
Brizi (Ange), 3 mois 1 jour.

Chiésa (André), 2 mois 8 jours.
Le Cam (Maurice), 6 jours.
Besnier (Eugène), 2 mois 19 jours.
Boucher (René), 2 mois 23 jours.
Quarantois (Roger), 5 jours.
Aycard (Jacques), 3 mois.
Le Gall (Armand), 4 mois 29 jours.
Champion (Louis), 3 mois 19 jours.
Cadic (René), 3 mois.
Floret (René), 1 mois 11 jours.
Le Goff (Robert), 2 mois 5 jours.
Gélebart (François), 2 mois 2 jours.
Bouin (Louis), 11 mois 27 jours.
Frégosi (Antoine), 4 mois 27 jours.
Le Duff (François), 4 mois 20 jours.
Le Pellec (Joseph), 9 mois 14 jours.
Maisse (Henri), 2 mois 6 jours.
Pérot (René), 4 mois 11 jours.
Hadjadj (Gabriel), 6 mois 2 jours.
Jassaud (Henri), 4 mois 27 jours.
Goyau (Jean), 4 mois 4 jours
Perron (Ferdinand), 4 mois 27 jours.
Ottaviani (Marcel), 1 mois 22 jours.
Le Gal (Louis), 2 mois 2 jours.
Grislin (Charles), 6 mois 10 jours.
Cavallero (André), 1 mois 6 jours
Jouanique (Pierre), 4 mois 4 jours.
Pasquet (Paul), 3 mois 19 jours.
Nédellec (Maurice), 1 an 4 mois 11 jours.
Le Meur (Paul), 2 mois 24 jours.
Malaguez (Bernard), 4 mois 27 jours.
Guéguen (Jean), 5 mois 22 jours.
Le Guen (Jean), 21 jours.
Rolland (Henri), 1 mois 3 jours.
Ferrec (Francis), 2 mois 2 jours.
Sonnic (Roger), 4 mois 27 jours.
Coppola (Michel), 4 mois 27 jours.
Chardavoine (René), 4 mois 27 jours.
Caer (Jean), 4 mois 17 jours.
Gasquet (Louis), 3 mois 6 jours.
Scajola (Roger), 2 mois 4 jours.
Caries (Maurice), 4 mois 27 jours.
Le Du (René), 4 mois 22 jours.
Poirier (Henri), 4 mois 23 jours.
Berland (Georges), 1 mois 25 jours.
Hagelstein (Paul), 1 an 1 mois 21 jours.
Morand (Marcel), 6 mois 7 jours.
Civallero (Ferdinand), 1 mois 10 jours.
Bonanséa (Jules), 4 mois 27 jours.
Henry (Georges), 1 mois 25 jours.
Urvoas (Albert), 5 mois 19 jours.
Inizan (Henri), 4 mois 27 jours.
Bouguen (Joseph), 3 mois 14 jours.
Housset (Moïse), 4 mois 27 jours.
Thiec (René), 15 jours.
Gonord (Charles), 1 mois 15 jours.
Deluche (Jean), 4 mois 2 jours.
Cornic (Jean), 1 mois 25 jours.
Landes (René), 2 mois 17 jours.
Hardy (Raymond), 3 mois 29 jours.
Derives (Abel), 1 mois 29 jours.
Pérez (Jacques), 7 mois 25 jours.
Ugo (Auguste), 22 jours.
Calvez (Henri), 4 mois 27 jours.
Chéret (Jean), 4 mois 27 jours.
Olivier (Corentin), 12 jours.
Wurm (Henri), 4 mois 27 jours.
Le Fur (Maurice), 4 mois 4 jours.
Bonnemains (Louis), 3 mois 23 jours.
Cayol (Maurice), 6 mois 21 jours.
Le Page (Louis), 23 jours.
Le Moigne (Louis), 4 mois 28 jours.
Borvon (Joseph), 4 mois 25 jours.
Bergougnoux (René), 4 mois 19 jours.
Guéguen (Marcel), 4 mois 27 jours.
Le Corre (Emile), 1 an 4 mois 28 jours.
Hirsch (Jean), 4 mois 27 jours.
Béraud (Léon), 1 mois.
Gallis (Georges), 4 mois 17 jours.
Guigot (Vincent), 2 mois 21 jours.
Vuoso (Daniel), 1 mois 22 jours.
Pont (Jacques), 3 mois 29 jours.
Fort (Elie), 20 jours.
Grall (Robert), 12 jours.
Goulard (André), 12 jours.
Dumas (André), 5 mois 11 jours.
Nicol (Yves), 4 mois 15 jours.
Roudaut (Henri), 1 mois 6 jours.
Pannier-Desrivières (J.), 3 mois 20 jours.
Baleige (Guy), 1 mois 25 jours.
Le Goff (Marcel), 4 mois 14 jours.
Gouriou (Jean), 12 jours.
Douguet (Marcel), 7 mois 23 jours.
Rey (Georges), 1 mois 16 jours.
Lermé (Yvon), 1 mois 19 jours.

Etudes et fabrications d'armement.

Par arrêté en date du 13 novembre 1953, les secrétaires administratifs de 2e classe dont les noms suivent, en fonctions à la direction des études et fabrications d'armement, sont promus au 1er échelon de la 1re classe de leur grade aux dates ci-après:

(A compter du 1er janvier 1953.)

Ragneau (Gaston), secrétaire administratif à l'administration centrale de la direction des études et fabrications d'armement.

Distel (Henri), secrétaire administratif à la manufacture nationale d'armes de Saint-Etienne.

(A compter du 1er août 1953.)

Pont (Alice), secrétaire administratif à la manufacture nationale d'armes de Châtellerault.

Service hydrographique de la marine.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 24 novembre 1954, est nommé technicien d'études et de fabrications stagiaire du service hydrographique (dessinateur), pour compter du 2 novembre 1954: M. Le Guisquet (Bernard).

Services techniques de l'aéronautique.

Par arrêté en date du 30 novembre 1954, M. Girard (Marcel-Léon), technicien chef de travaux d'études et de fabrications des services techniques de l'aéronautique de classe exceptionnelle, a été mis à la retraite à compter du 1er décembre 1954, date à laquelle il est atteint par la limite d'âge.

Service des poudres.

Par arrêtés du 26 novembre 1954, M. l'ingénieur militaire de 1re classe des poudres Joly (René) et M. l'ingénieur militaire de 2e classe des poudres Moranville (Claude) sont placés « hors cadres, en mission » au titre du commissariat à l'énergie atomique, pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1954.

Radiation du tableau d'avancement complémentaire de l'année 1954 pour le grade de sous-lieutenant (armée de l'air, active).

Par décision en date du 1er décembre 1954, M. l'aspirant Peyclet (Maurice-Louis-Joseph) est rayé, sur sa demande, du tableau d'avancement complémentaire de l'année 1954, pour le grade de sous-lieutenant d'active, corps des officiers des bases de l'air.

Admission d'officiers de réserve dans le service militaire des chemins de fer.

Par décision du 30 novembre 1954, à la suite des stages de formation effectués à Tours (du 28 juin au 10 juillet, du 19 juillet au 31 juillet et du 23 août au 4 septembre 1954) et à Alger (du 13 au 25 septembre 1954), les officiers de réserve dont les noms suivent sont admis dans le service militaire des chemins de fer.

Ces officiers sont mutés, pour administration, à l'état-major de la région militaire ou du commandement supérieur, ou à la division désignés ci-après:

ETAT-MAJOR DE LA 1re REGION MILITAIRE

Infanterie.

M. le capitaine Lenglart (Charles-Antoine-Désiré), subdivision de Versailles.

MM. les lieutenants:

Godefroy (Alfred-Paul-Jean-Marie), subdivision de Paris
Guichardan (Roger-Jean-Baptiste), subdivision de Paris.
Michel (Raymond-Gilbert), subdivision de Chartres.
Salace (Guy-Philibert-Dominique), subdivision de Paris

MM. les sous-lieutenants:

Baroin (Julien), subdivision de Versailles.
Chenue (Jean-Gérard), subdivision de Versailles.
Ducharne (Maurice-Adolphe), subdivision de Versailles.
Heurte (Pierre-Marie), subdivision de Paris.

Artillerie.

M. le capitaine Roy de La Tour (Hubert-Ernest-Albert), subdivision de Paris.

M. le lieutenant Bagot (Yves-Louis-Marie), subdivision de Paris.

Train.

M. le lieutenant Chauzel (Jean-Alcide-Gabriel), subdivision de Paris.

MM. les sous-lieutenants:

Moreau (Gilbert-Adrien-René), subdivision de Paris.
Rothier (Lucien-Jean-Albert), subdivision de Paris.

Génie.

MM. les capitaines:

Cochet (Prosper-Jules), subdivision de Paris.
Morley (René-Alfred-Walter), subdivision de Paris.

Infanterie coloniale.

M. le lieutenant Auterbe (René-Louis-Alphonse), subdivision de Paris.

ETAT-MAJOR DE LA 2e REGION MILITAIRE

Infanterie.

MM. les capitaines:

Bareyre (Robert-Marcelin), subdivision de Lille.
Chombart (François-Xavier-Edouard), subdivision de Lille.

M. le lieutenant Penin (Robert-Edouard), subdivision de Lille.
M. le sous-lieutenant Braque (Lucien-Ferdinand-Eugène), subdivision de Lille.

Arme blindée et cavalerie.

M. le capitaine Crespel (Philippe-Albéric-Henri), subdivision de Lille.

Artillerie.

M. le capitaine Godefroy (Henry-Louis-Marcelin), subdivision de Rouen.

ETAT-MAJOR DE LA 3e REGION MILITAIRE

Infanterie.

MM. les capitaines:

Bertrand (Yves-Alfred-Célestin), subdivision de Nantes.
Saint-Jean (Gaston-Auguste-Louis), subdivision de Caen.

MM. les lieutenants:

Billaud (Gabriel-Elie-Jean), subdivision de Nantes.
Briend (Jean-Marie-Emmanuel), subdivision de Rennes.
Desfosses (Armand-Marie-Joseph), subdivision de Nantes.
Mauduit (Léon-Marie-Victor), subdivision de Nantes.
Redier (Jacques-Marie-Maurice), subdivision de Caen.

MM. les sous-lieutenants:

Devorsine (Pierre-Henri-Jacques), subdivision de Nantes.
Dutertre (Henri), subdivision de Nantes.

Artillerie.

M. le lieutenant Grazland (André-François-Emile), subdivision de Rennes.

Génie.

M. le capitaine Racine (Jean-Raymond-Eugène), subdivision de Caen.

ETAT-MAJOR DE LA 4e REGION MILITAIRE

Infanterie.

M. le capitaine Marsaud (Ferdinand-André-Jules), subdivision de Limoges.

MM. les lieutenants:

Cornette (Henri-Etienne), subdivision d'Angoulême.
Faucon (Georges-Emile-Henri), subdivision d'Angoulême.
Stancill (Fernand-Pierre-Elie), subdivision de Bordeaux.
M. le sous-lieutenant Gauthier (René-Jean), subdivision de Limoges.

Génie.

M. le lieutenant Tinet (Albert), subdivision d'Angoulême.

ETAT-MAJOR DE LA 5e REGION MILITAIRE

Train.

M. le lieutenant Martinel (Etienne-Jacques-Jean), subdivision de Toulouse.

Génie.

M. le capitaine Commenge (Gaston), subdivision de Toulouse.

Infanterie coloniale.

M. le capitaine Lafranque (Dominique-Jean-Pierre), subdivision de Pau.
M. le lieutenant Vidal (Jean-Marie), subdivision de Montauban.

ETAT-MAJOR DE LA 6e REGION MILITAIRE

Infanterie.

MM. les capitaines:

Chaudeur (Roger-Marie-Paul), subdivision de Nancy.
Jansem (Emile), subdivision de Nancy.

MM. les lieutenants:

Cantineaux (Camille-Gaston), subdivision de Nancy.
Chipot (Antoine-Ernest), subdivision de Nancy.
Krause (Georges-Joseph-Paul), subdivision de Nancy.
Lallement (Lucien-Paul), subdivision de Nancy.
Lepape (Victor-Louis), subdivision de Nancy.
Masson (Pol-Léon), subdivision de Nancy.
Moulet (Henri-Xavier), subdivision de Nancy.
Pilla (Charles), subdivision de Metz.

MM. les sous-lieutenants:

Bacquemane (Lucien), subdivision de Nancy.
Cezenave-Nebout (Raoul), subdivision de Nancy.
Chaumont (René-Paul-Emile), subdivision de Nancy.
Gagneux (Paul-Elie-René), subdivision de Nancy.
Guiganti (Robert-Marcel-Gabriel), subdivision de Nancy.
Ketterer (Fernand-Adrien-Eugène), subdivision de Nancy.

Train.

M. le lieutenant Bruxer (Paul-Joseph-Philibert), subdivision de Strasbourg.

ETAT-MAJOR DE LA 7e REGION MILITAIRE

Infanterie.

MM. les sous-lieutenants:

Jeannin-Naltet (Claude-Jacques), subdivision de Dijon.
Schont (Laurent-Marie), subdivision de Dijon.

Artillerie.

M. le sous-lieutenant Huvet (Georges-Auguste), subdivision de Dijon.

Génie.

M. le sous-lieutenant Cexus (Maxime-Auguste-Gabriel), subdivision de Besançon.

Infanterie coloniale.

M. le lieutenant Clament (Julien-André), subdivision de Nevers.

ETAT-MAJOR DE LA 8e REGION MILITAIRE

Infanterie.

MM. les lieutenants:

Bouquin (André-Claude), état-major de la 8e région militaire.
Kaestle (Joseph-Emile-Antoine), subdivision de Lyon.
M. le sous-lieutenant Chanel (Henri-Valentin), subdivision de Lyon.

ETAT-MAJOR DE LA 9e REGION MILITAIRE

Infanterie.

M. le chef de bataillon Chaudruc de Crazannes (Henri), subdivision de Montpellier.

MM. les capitaines:

Gouze (Julien-Antonin), subdivision de Montpellier.
Zacca (François-Victor), subdivision de Nice.

MM. les lieutenants:

Laugier (Jean-Marius-Ferdinand), subdivision de Nice.
Maurel (Alexandre-Jean-Baptiste), subdivision de Nice.
Potet (Rémy-Henri-Léon), subdivision de Nice.

MM. les sous-lieutenants:

Banal (Maxime-Jean-Marie), subdivision de Montpellier.
Calfort (André-Charles-Bernard), subdivision de Montpellier.

Transmissions.

M. le lieutenant Guiraud (André-Auguste-Marius), subdivision de Montpellier.

Infanterie coloniale.

M. le capitaine Bon (Pierre-Jacques-Marie), subdivision de Nice.
M. le lieutenant Molinier (Antoine-Justin), subdivision de Montpellier.

ETAT-MAJOR DE LA 10e REGION MILITAIRE

DIVISION D'ORAN

Arme blindée et cavalerie.

M. le lieutenant Moissenet (Eugène-André), division d'Oran.

DIVISION DE CONSTANTINE

Infanterie.

M. le capitaine Esposito (Gabriel), division de Constantine.

MM. les lieutenants:

Brosse (Jean-Charles), division de Constantine.
Perri (Raymond-Raphaël), division de Constantine.

COMMANDEMENT SUPERIEUR DES TROUPES DE TUNISIE

Infanterie.

M. le capitaine Joffre (Jean-Baptiste), subdivision de Gabès.

Train.

MM. les lieutenants:

Gasnier (Jean-Pierre-Eugène), subdivision de Tunis.
Le Boulch (Pierre-Julien-Adolphe), subdivision de Tunis.

M. le sous-lieutenant Aeschbacher (Marcel-Michel), subdivision de Tunis.

COMMANDEMENT EN CHEF DES FORCES FRANÇAISES EN ALLEMAGNE

Infanterie.

M. le lieutenant Benoist (Roger-Jules), zone Nord.

Liste des professions industrielles susceptibles de comporter des affectations spéciales.

(Application du décret n° 51-260 du 28 février 1951 modifié. Tableau n° 2: professions industrielles [§ 1er]).

TRAVAUX PUBLICS ET BATIMENT

Groupes 33 et 34, sous-groupes 71 4 et 81-722 de la nomenclature des activités collectives publiée en application du décret n° 49-1135 du 2 août 1949.

I. — Les personnels exerçant les professions ou emplois énumérés dans les listes I et II ci-dessous peuvent bénéficier de mises en affectation spéciale respectivement de 1re et 2e catégorie, dans la mesure où ils sont employés dans des établissements ou services appartenant aux groupes d'activités collectives indiqués ci-dessus et figurant sur la liste arrêtée par le président du conseil en exécution du décret du 28 février 1951 (tableau n° 2, § II).

II. — Ces établissements et services seront informés par les soins du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme de leur inscription sur la liste susvisée, ainsi que des modalités d'établissement et de transmission des demandes individuelles, conformément à l'instruction n° 79453 PM/7/B du 28 avril 1952 (*Journal officiel* du 12 juin 1952 et du 21 février 1954).

LISTE I

PROFESSIONS OU EMPLOIS susceptibles de comporter des affectations spéciales de durée supérieure à trois mois.	CLASSES DES RÉSERVES dans lesquelles les affectations peuvent être prononcées.
Personnel de direction et d'encadrement: directeur général, gérant, propriétaire directeur, directeur technique, ingénieur en chef ou chef de service des études, du matériel	Service auxiliaire, service armé, 2e réserve. Service armé, 1re réserve (à l'exception des six plus jeunes classes sous réserve de dérogations exceptionnelles pour les agents personnellement indispensables).
Chef d'agence ou directeur de succursale, chef d'atelier, conducteur de travaux, chef de chantier, chef comptable, chef d'équipe.	
Topographe, géomètre, agent technique du bâtiment et des travaux publics	
Ingénieur d'études ou d'organisation de chantiers, calculateur, dessinateur-projeteur hautement qualifié	
Conducteurs des engins mécaniques de travaux publics désignés à l'annexe I de l'arrêté du 10 février 1954 sur le recensement et l'immatriculation du matériel de travaux publics (à l'exception des catégories D n et E)	
Chef batteur de pieux, conducteur de sonnette	
Tubiste, monteur levageur, soudeur à l'autogène et à l'arc électrique	
Scaphandrier, capitaine, mécanicien, chef et marinier de dragues marines ou fluviales et d'engins flottants de travaux publics	

LISTE II

PROFESSIONS OU EMPLOIS susceptibles de comporter des affectations spéciales de durée supérieure à trois mois.	CLASSES DES RÉSERVES dans lesquelles les affectations peuvent être prononcées.
Personnel de direction et d'encadrement: adjoint au directeur général, gérant, directeur ou chef de service des études du matériel, secrétaire général	Service auxiliaire, Service armé, 2e réserve. Service armé, 1re réserve (à l'exception des six plus jeunes classes sous réserve de dérogations exceptionnelles pour les agents personnellement indispensables).
Ingénieur adjoint d'un service d'études, de matériel, de chantier	
Adjoint à un chef d'agence ou à un directeur d'une succursale	
Chef adjoint au contremaître d'atelier	
Ingénieur, dessinateur	
Mineur artificier, chef boiseur ou chef mineur, mineur, chef d'abattage, abatteur de roches	
Terrassier professionnel qualifié susceptible d'assurer l'étaiement et le blindage des fouilles	
Charpentier en fer, dresseur, monteur-riveur, monteur de lignes électriques aériennes, souterraines, caténaires	
Electricien de bâtiment, monteur mécanicien électricien	
Cimentier en béton armé, asphalteur, gouronneur, bitumeur, plâtrier, ferrailleur, limousinant, briqueteur-maçon	
Charpentier en bois, charpentier levageur, ouvrier d'imprégnation ou d'injection du bois	
Magasinier comptable, comptable	Service auxiliaire, Service armé, 2e réserve.

NOTA. — Dans le cas où des ateliers ou services annexes ne relèveraient pas du même groupe d'activités collectives que l'établissement dont ils font partie, il sera procédé au classement dans l'affectation spéciale de leur personnel par référence à la liste des professions établie pour le groupe d'activités collectives dont ils relèvent.

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Cessation d'effet des contrats souscrits auprès de la société de crédit différé Caisse nationale foncière.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Vu la loi du 24 mars 1952 relative aux entreprises de crédit différé;

Vu le décret n° 52-1326 du 15 décembre 1952 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 24 mars 1952 relatif aux contrats de crédit différé, et notamment son article 22;

Vu le décret n° 53-1023 du 16 octobre 1953 portant règlement d'administration publique relatif à la constitution, au fonctionnement et au contrôle des entreprises de crédit différé, et notamment son article 12;

Vu la requête présentée le 14 octobre 1954 par M. Paul Bonrepaux, liquidateur de l'entreprise de crédit différé dite Caisse nationale foncière;

Vu le jugement du 16 juin 1953 par lequel le tribunal de commerce de Marseille a prononcé la mise en liquidation d'office de la société dite Caisse nationale foncière,

Arrête:

Art. 1er. — Les contrats souscrits par la société de crédit différé dite Caisse nationale foncière, 2, rue Grignan, à Marseille (anciennement 21, cours Franklin-Roosevelt, à Marseille) et qui, le 16 juin 1953, n'avaient pas fait l'objet d'une attribution ou qui, à ce même jour, n'avaient fait l'objet que d'une attribution partielle, cessent d'avoir effet à compter de cette date.

La date d'attribution est celle qui est définie à l'article 22 du règlement d'administration publique n° 52-1326 du 15 décembre 1952.

Art. 2. — Le directeur des assurances est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 décembre 1954.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Ouverture, en 1955, d'un concours pour le recrutement d'inspecteurs élèves des douanes et droits indirects.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les Assemblées et de la fonction publique,

Vu la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951, et notamment son article 29;

Vu le décret n° 52-464 du 28 avril 1952 portant limitation du recrutement des personnels de l'Etat;

Vu le décret n° 53-1118 du 17 novembre 1953 relatif aux personnels des services des affaires allemandes et autrichiennes;

Vu le décret n° 49-1493 du 24 novembre 1949 portant règlement d'administration publique pour la fixation, à titre provisoire, des conditions de recrutement et de stage des inspecteurs élèves des douanes et droits indirects;

Vu les propositions du directeur général des douanes et droits indirects;

Sur le rapport du directeur du personnel et du matériel,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisée l'ouverture, au cours de l'année 1955, d'un concours pour le recrutement de trente inspecteurs élèves des douanes et droits indirects.

Art. 2. — Le directeur général des douanes et droits indirects est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 décembre 1954.

Le ministre des finances,
des affaires économiques et du plan,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
PIERRE DEHAYE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les Assemblées et de la fonction publique,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 6 décembre 1954, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, des crédits de payement d'un montant total de 317.060.495 F, applicables aux chapitres ci-après du budget des finances, des affaires économiques et du plan pour l'exercice 1954.

I. — *Charges communes.*

Chap. 15-02. — Remboursements sur produits indirects et divers	1.020.269 F.
Chap. 15-03. Frais de poursuites et de contentieux	14.859
Total pour les charges communes	1.035.128 F.

II. — *Services financiers.*

Chap. 31-11. — Services centraux de la direction générale des impôts. — Rémunérations principales	4.839.081 F.
Chap. 31-12. — Services centraux de la direction générale des impôts. — Indemnités et allocations diverses	689.173
Chap. 31-13. — Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Rémunérations principales.	175.402.850
Chap. 31-14. — Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Indemnités et allocations diverses	3.230.779
Chap. 31-15. — Emoluments des receveurs buralistes non fonctionnaires	15.897.869
Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles	29.037.473
Chap. 31-92. — Indemnités pour travaux extraordinaires	3.000.000
Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires.	32.241.001
Chap. 34-11. — Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Remboursements de frais	22.559
Chap. 34-12. — Services extérieurs de la direction générale des impôts — Frais de missions et de déplacements	49.218.171
Chap. 34-13. Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Matériel	775.267
Chap. 34-91. — Loyers et indemnités de réquisition	236.000
Chap. 34-93. — Remboursements à diverses administrations	1.322.114
Total pour les services financiers	316.025.367 F.
Total général	317.060.495 F.

Assainissement du marché du rhum.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Vu le décret n° 49-791 du 16 juin 1949 portant assainissement du marché du rhum et notamment ses articles 2 et 3;

Vu l'arrêté interministériel du 16 juin 1949 portant blocage des expéditions de rhum en exonération de la surtaxe prévues à l'article 389 du code général des impôts;

Vu l'arrêté du 28 mai 1954 portant organisation de la campagne rhumière 1954-1955;

Sur proposition du comité interprofessionnel du rhum,

Arrête:

Art. 1er. — Le déblocage de la tranche n° 7 du contingent 1954 de rhum primitivement fixé au 10 janvier 1955 pour la Martinique, la Guadeloupe et la Guyane et au 10 décembre 1954 pour la Réunion, Madagascar et les Etablissements français de l'Océanie est reporté à une date qui sera fixée ultérieurement.

Art. 2. — Les préfets et chefs de territoires sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 décembre 1954.

Le ministre des finances,
des affaires économiques et du plan,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Comité de coordination des enquêtes statistiques.

Par arrêté du 29 novembre 1954, M. Smolski, inspecteur général de l'I. N. S. E. E., a été désigné comme membre du comité de coordination des enquêtes statistiques, au titre des représentants de l'institut national de la statistique et des études économiques, en remplacement de M. Dulac, inspecteur général de l'I. N. S. E. E.

Administration centrale des finances.

Par arrêté du 2 décembre 1954, sont nommés secrétaires rédacteurs d'administration de 2e classe, 1er échelon, à l'administration centrale des finances, titularisés dans le grade correspondant et affectés en cette qualité aux directions indiquées ci-après, les secrétaires d'administration stagiaires dont les noms suivent:

M. Le Jouan (Louis) (budget), à compter du 1er février 1954.

Mlle Hode (Madeleine) (budget), à compter du 1er septembre 1954.

M. Morot (Pierre) (personnel et matériel), à compter du 1er septembre 1954.

Par arrêté du 2 décembre 1954, M. Bessy (André), administrateur civil de 1re classe, 2e échelon, à l'administration centrale des finances, est placé en service détaché pour une période maximum de cinq ans en vue d'exercer les fonctions de contrôleur financier, agent payeur général des services français en Grande-Bretagne.

Le présent arrêté prend effet à compter du 21 septembre 1954.

Par arrêté du 2 décembre 1954, Mlle Debart (Jane), secrétaire d'administration de 2e classe, 3e échelon, à l'administration centrale des finances, est placée en service détaché pour une période maximum de cinq ans auprès du ministère de la santé publique et de la population, en vue d'y occuper un emploi d'agent contractuel.

Le présent arrêté prend effet à compter du 21 juillet 1954.

Administration centrale des affaires économiques.

Par arrêté du 2 décembre 1954:

Sont promus administrateurs civils de 1re classe (1er échelon), à compter des dates ci-dessous indiquées, les administrateurs civils de 2e classe au ministère des finances, des affaires économiques et du plan (administration centrale des affaires économiques) dont les noms suivent:

MM. Laurent (Pierre), 1er janvier 1954.
Girardot (Jean), 1er janvier 1954.
Marchais (André), 15 février 1954.

Sont promus administrateurs civils de 2e classe (1er échelon), à compter des dates ci-dessous indiquées, les administrateurs civils de 3e classe au ministère des finances, des affaires économiques et du plan (administration centrale des affaires économiques) dont les noms suivent:

MM. Schaeffer (Maurice), 7 mars 1954.
Helly de Tauriers (Marcel), 10 mars 1954.
Renard (Serge), 1er juin 1954.

Par arrêté du 2 décembre 1954, les élèves de l'école nationale d'administration (promotion Félix-Eboué) dont les noms suivent sont nommés administrateurs civils de 3e classe (1er échelon) au ministère des finances, des affaires économiques et du plan (administration centrale des affaires économiques) et titularisés dans le grade correspondant:

MM. Mouraud (Bernard), Linard (Pierre), Lepaire (Francis), Dufour (Pierre), Maizy (Hugues), Renard (François).

Le présent arrêté prend effet à compter du 1er octobre 1954.

Par arrêté du 2 décembre 1954, M. Vibert (Jean), administrateur civil de 2e classe à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques et au plan, est placé, sur sa demande, en service détaché pour une nouvelle période de cinq ans, auprès du ministère des affaires marocaines et tunisiennes, pour exercer les fonctions de chef de la section des affaires économiques à la résidence générale de France en Tunisie.

Le présent arrêté prend effet à compter du 1er septembre 1953.

Contributions directes.

Par arrêté en date du 2 décembre 1954, est autorisée, pour la durée de leur stage, la mise en service détaché, en qualité d'inspecteur élève de la direction générale des impôts, des agents des contributions directes dont les noms suivent:

(A compter du 12 novembre 1953.)

MM. Beauville (Georges-Joseph), contrôleur du 6e échelon, Aude.
Bernhard (René-Célestin), contrôleur du 3e échelon, Ain.
Boivin (Camille-Ernest-Emile), contrôleur du 3e échelon, Somme.
Busnel (Joseph-Robert), contrôleur du 3e échelon, Ille-et-Vilaine.
Costiou (Francis-Yves-Marie), contrôleur du 3e échelon, Finistère.
Durand (Georges-Louis), contrôleur du 3e échelon, Nièvre.
Elias (Michel-Ernest-Benjamen), contrôleur du 2e échelon, Nord (2e direction).
Fabre (André-Honoré-Prosper), contrôleur du 3e échelon, Bouches-du-Rhône.
Jacques-Sermet (Iribert-François-Louis), contrôleur du 4e échelon, Haute-Savoie.
Jenouvrier (Francis-Raymond), contrôleur du 3e échelon, Ardennes.
Jullien (Raymond-Clément-Adéodat), contrôleur du 3e échelon, Somme.
Laplaige (Robert-Germain), contrôleur du 3e échelon, Meurthe-et-Moselle.
Laurent (Marcel-Edouard-Camille), contrôleur du 3e échelon, Aisne.
Maillot (Gérard-Marie-Hubert-Daniel), contrôleur du 5e échelon, Bouches-du-Rhône.

Mme Mounet (Simonne), contrôleur du 3e échelon, Seine (3e direction).

MM. Reffay (Paul-Marcel), contrôleur du 4e échelon, Jura.
Ricart (Robert-Jean-Louis), contrôleur du 5e échelon, Pyrénées-Orientales.
Roux (Henri-Jean-Maurice), contrôleur du 3e échelon, Seine (1re direction).
Schwartz (Pierre-Joseph), contrôleur du 3e échelon, Oise.

Mlle Verrier (Ginette-Jeanne-Andrée), contrôleur du 3e échelon, Loire.

(A compter du 17 novembre 1953.)

M. Lebrun (Claude-Paul), contrôleur du 2e échelon, Seine (1re direction).

Contributions indirectes.

Par arrêté en date du 2 décembre 1954, est autorisée, pour la durée de leur stage, la mise en service détaché, en qualité d'inspecteur élève de la direction générale des impôts, des agents des contributions indirectes dont les noms suivent:

(A compter du 12 novembre 1953.)

MM. Bec (Noël-Louis-Henri), contrôleur du 6e échelon à Duclair (C. R.) (Seine-Inférieure, Rouen).
Bellet (Robert-Léon), contrôleur du 6e échelon à Elbeuf (I. C. mobile) (Seine-Inférieure, Rouen).
Bosc (Jean-Pierre), contrôleur du 4e échelon à Lisieux (brigade de surveillance) (Calvados).
Boudot (Henri-Jean), contrôleur du 4e échelon à Vesoul (I. C.) (Haute-Saône).
Cart-Tanneur (Raymond-Georges), contrôleur du 5e échelon à Paris (garantie, brigade de surveillance de la région parisienne).
Clarysse (André-Adrien-Etienne), contrôleur du 4e échelon à Charleville-Direction (Ardennes).
Constant (Serge-Lucien), agent de constatation du 2e échelon à Rilly-la-Montagne (C. R.) (Marne).
David (Auguste-Désiré-Aimé-Ernest-Honoré), contrôleur principal du 1er échelon à Saint-Lô (brigade de surveillance) (Manche).
Delteil (Léonce-Albert), contrôleur du 5e échelon à la Réole (C. R.) (Gironde).
Drouallière (Jean-Victor-Joseph), contrôleur du 5e échelon à Colombes, recette centrale (Seine-Ouest).
Dumas (Roger-Claude-Marius), contrôleur du 1er échelon à Saint-Etienne (I. C.) (Loire).
Fabre (Marcel-Fernand), contrôleur du 5e échelon à Lunel (Banlieue-Viticulture) (Hérault).
Gaonach (Jean-René), contrôleur du 3e échelon aux Andelys (C. R. mixte) (Eure).
Guillot (André-René), contrôleur principal du 1er échelon à Charenton (recette centrale Paris-Sud).
Hochstrasser (Lucien-Guillaume), contrôleur du 3e échelon à Saverne (I. C. mobile) (Bas-Rhin).
Kerfriden (Louis-Joseph), contrôleur du 6e échelon à Trouville (I. C.) (Calvados).
Latour (Jean-Simon-Paul), contrôleur du 5e échelon à Saint-Gaudens (recette entrepôt) (Haute-Garonne).
Le Nahasque (Pierre-Yves-Marie), contrôleur du 3e échelon à Paris (garantie brigade de surveillance).
Lizon (Marcel-Edouard), contrôleur du 6e échelon à Lons-le-Saunier (I. C.) (Jura).
Longuechaud (Adrien-Marcel), contrôleur du 6e échelon à Rochechouart (R. C.) (Haute-Vienne).
Mone (Jean-Roger-Bonaventure), contrôleur du 7e échelon à Paris-Sud (I. C.).
Rouchon (Maurice-Jean-Philippe), agent de constatation du 2e échelon à Saint-Etienne (I. C.) (Loire).

(A compter du 19 novembre 1953.)

Mme Debrach, née Meissence (Madeleine), agent de constatation du 2e échelon à Paris-Ouest (Direction).

Par arrêté en date du 2 décembre 1954, a été autorisé, pour une période maximum de cinq ans, le maintien en service détaché auprès de l'administration des contributions indirectes des agents des contributions diverses d'Algérie dont les noms suivent:

(A compter du 1er juin 1954.)

M. Constanzo (Dominique), inspecteur de 2e classe.

(A compter du 11 août 1954.)

M. Lafaye (Marcel-Eugène-Ernest), inspecteur de 1re classe.

Enregistrement et domaines.

Par arrêté en date du 2 décembre 1954, est autorisée, pour la durée de leur stage, la mise en service détaché, en qualité d'inspecteur élève de la direction générale des impôts, des agents de l'enregistrement et des domaines dont les noms suivent:

(A compter du 12 novembre 1953.)

MM. Abautret (Jean), contrôleur de 5e échelon au 1er bureau des successions à Paris (Seine, 1re direction).
Anno (François-Marie), contrôleur de 3e échelon à Lorient (Contrôle) (Morbihan).
Auburtin (Lucien-Fernand-Joseph), contrôleur de 3e échelon à Laon (A. J.) (Aisne).
Bouvret (Bernard-Lucien-Armand), contrôleur de 3e échelon à Besançon (Comptabilité) (Doubs).
Cailliez (Victor-Alphonse-Albert), contrôleur de 3e échelon à Bayonne (A. C.) (Basses-Pyrénées).
Cazabat (Gilbert-André), contrôleur de 3e échelon à Valence (Contrôle) (Drôme).
Fayolle (Jean-Joseph), contrôleur de 3e échelon à Saint-Chamond (Loire).
Fevrier (Paul-Jean-Eugène), contrôleur de 3e échelon à Pré-en-Pail (Mayenne).
Guerle (André-Paul-Maurice), contrôleur de 3e échelon détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer pour servir en A. O. F.

Mlle Hays (Marthe-Marie-Thérèse), contrôleur de 3e échelon à Noisy-le-Sec (Successions) (Seine, 3e direction).

MM. Jacques (René-Ferdinand), contrôleur de 3e échelon à Saint-Dié (A. C.) (Vosges).
Jaillot (Jean-Albert), contrôleur de 3e échelon à Langres (Haute-Marne).
Lafleur (Maurice), contrôleur de 3e échelon à Bourges (Comptabilité) (Cher).
Miriot (Robert), contrôleur de 5e échelon à la direction générale (service des domaines).
Mine (Pierre-Victor), contrôleur de 1e échelon à Melun (A. C.) (Seine-et-Marne).
Morrier (Claudius), contrôleur de 3e échelon à Lyon (Domaines) (Rhône).
Peglion (Laurent-Pierre-Marius), contrôleur de 3e échelon sans affectation spéciale à Valence (Drôme).
Porthault (Charles-Léon-Gustave), contrôleur de 3e échelon au 9e bureau des successions à Paris (Seine, 1re direction).
Psaimon (Charles-Maurice), contrôleur de 3e échelon sans affectation spéciale à Troyes (Aube).
Ruault (Marcel-Georges), contrôleur de 3e échelon sans affectation spéciale à Versailles (Seine-et-Oise).
Souriau (Jean-Stéphane), contrôleur de 3e échelon à Mantes (Contrôle) (Seine-et-Oise).
Sylvestre (Michel-Jean-Abel), contrôleur de 3e échelon à Mézières (Contrôle) (Ardennes).
Tamisier (Jean-Louis-Michel), contrôleur de 5e échelon au 3e bureau des notaires à Lyon (Rhône).
Vret (Guy-André-Marcel), contrôleur de 5e échelon à la comptabilité centralisatrice à Paris (Seine, 1re direction).

Expansion économique à l'étranger.

Par arrêté en date du 19 novembre 1954, M. Raux (Etienne-François-Henri), conseiller commercial de 1re classe, intégré définitivement, à compter du 26 avril 1949, dans le cadre des administrateurs civils du ministère des affaires étrangères, est, sur sa demande, radié du corps de l'expansion économique à l'étranger, à compter de la date susvisée du 26 avril 1949.

Par arrêté en date du 19 novembre 1954, les fonctionnaires de l'expansion économique à l'étranger dont les noms suivent sont promus à l'échelon supérieur de leur grade dans les conditions suivantes:

1° Conseillers commerciaux

Du 2e au 3e échelon.

M. Ruby, à compter du 1er août 1954.
M. Mancel-Bize, à compter du 1er octobre 1954.

2° Attachés commerciaux de 1re classe

Du 2e au 3e échelon.

M. Beillan, à compter du 16 août 1954.

Du 1er au 2e échelon.

M. Levacher, à compter du 8 juillet 1954, moyennant un rappel de services militaires de 1 an 5 mois 23 jours.

Par le même arrêté, l'ancienneté de M. Bacquier, attaché commercial de 1re classe, fixée au 30 juillet 1953 dans le 2e échelon de son grade par arrêté du 6 mai 1954, est reportée au 25 mars 1953 moyennant l'emploi d'une majoration de 4 mois et 5 jours au titre d'interné résistant, conformément à la loi n° 50-729 du 24 juin 1950.

Par arrêté en date du 29 novembre 1954, M. Vibien, conseiller commercial à l'administration centrale, est affecté à Varsovie pour y exercer les fonctions de chef des services d'expansion économique en Pologne.

Imprimerie nationale.

Par arrêté en date du 1er décembre 1954, a été autorisée, pour les périodes ci-après indiquées, la délégation auprès de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier des fonctionnaires de l'imprimerie nationale dont les noms suivent:

(Pour la période du 23 avril au 23 mai 1954 inclus.)
M. Demuylder (René), lecteur d'épreuves hors classe.

(Pour la période du 10 au 23 mai 1954 inclus.)
M. Godinot (Edmond), lecteur d'épreuves de classe exceptionnelle.

Institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté du 1er décembre 1954, Mme Farigoule (Suzanne), perforeuse mécanographe à l'institut national de la statistique et des études économiques, est placée en service détaché, pour une période maximum de cinq ans, auprès du ministère des finances en vue d'y occuper un emploi de son grade.

Par arrêté du 2 décembre 1954, M. Carrie (Jean), administrateur de 3e classe à l'institut national de la statistique et des études économiques, est placé en détachement de courte durée auprès du ministère des affaires étrangères pour être mis à la disposition de l'Organisation européenne de coopération économique en qualité d'expert statisticien pour une période de quatre mois, à compter du 24 mai 1954.

Par arrêté du 2 décembre 1954, M. Lagrange (Henri), administrateur de 3e classe à l'institut national de la statistique et des études économiques, est placé en service détaché auprès de la résidence générale de France au Maroc en qualité d'administrateur au service central des statistiques du Maroc pour une période de cinq ans, à compter du 1er juillet 1954.

Par arrêté du 2 décembre 1954, M. Nenert (Marcel), adjoint technique à l'institut national de la statistique et des études économiques, est placé en service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer en qualité d'adjoint technique au service des statistiques du Cameroun pour une durée de six mois à compter du 4 avril 1954.

Services centraux des régies financières.

Par arrêté du 2 décembre 1954, sont nommés administrateurs civils de 3e classe, 1er échelon, des services centraux des administrations financières et titularisés dans le grade correspondant, les élèves de l'école nationale d'administration (promotion « Félix-Eboué ») dont les noms suivent:

Direction générale des impôts.

MM. Baron (Robert), Lachaud (Pierre), Bayol (Gaston), Hauswirth (Michel), Chazeau (Yves).

Direction générale des douanes et droits indirects.

MM. Touzelet (Roger), Rousseau (Yves-Lucien).
Le présent arrêté prend effet à compter du 1er octobre 1954.

Service des enquêtes économiques.

Par arrêté du 1er décembre 1954, M. Huguet (Paul), administrateur civil de 1re classe, 1er échelon, du service central des enquêtes économiques, est élevé sur place au 2e échelon de son grade à compter du 1er octobre 1954.

Services extérieurs du Trésor.

Par arrêté en date du 2 décembre 1954, M. Dupuch (Jean), chef de service du Trésor de 2e classe (2e échelon), en service détaché auprès du ministère des affaires marocaines et tunisiennes pour servir en Tunisie, a été maintenu dans cette position pour une période maximum de cinq ans, à compter du 6 mars 1953.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Ouverture de crédits sur exercice clos.

Par arrêté interministériel en date du 30 novembre 1954, il a été ouvert au ministre de l'éducation nationale, en augmentation des restes à payer de l'exercice 1951, des crédits spéciaux s'élevant à la somme totale de 4.223.796 F, montant de nouvelles créances constatées sur cet exercice.

Ouverture d'un concours pour l'accès à l'emploi de secrétaire principal de l'administration académique.

Le ministre de l'éducation nationale, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, et le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 51-766 du 14 juin 1951, modifié, relatif au personnel de l'administration académique,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisée l'ouverture en 1955 d'un concours pour l'emploi de secrétaire principal de l'administration académique.

Le nombre des postes mis au concours est fixé à vingt-deux.

Art. 2. — Les candidats devront satisfaire aux conditions prévues par les articles 5, 6 et 34 du décret susvisé du 14 juin 1951.

Art. 3. — Le programme, les épreuves, la date d'ouverture du concours et la date de clôture des inscriptions sont fixés par arrêté du ministre de l'éducation nationale.

Art. 4. — Le directeur général de l'enseignement supérieur, le directeur général de l'enseignement du premier degré, le directeur général de l'enseignement technique et le directeur général de la jeunesse et des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 décembre 1954.

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

Pour le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE MIOT.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil
et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Cabinet du ministre.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 25 juin 1954 portant nomination des membres du cabinet du ministre de l'éducation nationale,

Arrête:

Article unique. — M. Toussaint Graziani, attaché au cabinet du ministre de l'éducation nationale, est nommé chef adjoint du cabinet (chargé du secrétariat particulier), en remplacement de M. Roland Faugère, appelé à d'autres fonctions.

Fait à Paris, le 1er décembre 1954.

JEAN BERTHOIN.

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 1er décembre 1954, M. Mongeaud (Pierre), instituteur de 1re classe du département de la Seine, est maintenu pour cinq ans, à compter du 7 mars 1953, à la disposition du ministre des finances et affaires économiques pour exercer ses fonctions de directeur des cours de culture générale et d'initiation professionnelle auprès des services sociaux du ministère des finances.

Par arrêté du 1er décembre 1954, M. Paoli (Paul), instituteur de 3e classe du département du Var, est maintenu du 1er février 1954, pour cinq ans, à la disposition du maire de Toulon pour exercer ses fonctions de surveillant d'externat au collège Rouvière, à Toulon.

Par arrêté du 2 décembre 1954, Mme Gdru, née Dissoubray, institutrice de 4e classe du département de la Seine-Inférieure, est mise du 1er janvier 1953, pour cinq ans, à la disposition du directeur général de l'enseignement technique pour exercer ses fonctions de conseillère d'orientation professionnelle au centre d'orientation professionnelle de Seine-et-Oise.

Par arrêté du 2 décembre 1954, M. Riquet (Juste), instituteur de 5e classe du département de l'Aisne, est mis du 1er mars 1954, pour deux ans, à la disposition du ministre de l'agriculture pour exercer ses fonctions de contrôleur stagiaire à l'inspection des lois sociales en agriculture à Rouen.

Par arrêté du 2 décembre 1954, M. Delchet (Richard), instituteur de 3e classe du département du Rhône, est mis, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1948, à la disposition du recteur de l'université de Lyon pour exercer ses fonctions de chargé d'enseignement de pédagogie et de psychologie à l'école pratique de psychologie et de pédagogie de Lyon.

Par arrêté du 2 décembre 1954, M. Sabatier (Jean), instituteur de 5e classe du département de la Moselle, est maintenu, du 1er janvier 1954 au 31 décembre 1957, à la disposition du ministre de l'agriculture pour exercer ses fonctions de professeur adjoint à l'école régionale d'agriculture de Château-Salins (Moselle).

Par arrêté du 2 décembre 1954, M. Mauboussin (Eugène), instituteur de 4e classe du département de la Sarthe, est mis, du 1er septembre 1953, pour cinq ans, à la disposition du directeur général de l'enseignement technique pour exercer ses fonctions de conseiller d'orientation professionnelle au centre d'orientation professionnelle de la Sarthe.

Par arrêté du 2 décembre 1954, M. Carre (Maurice), instituteur de 5e classe du département de Loir-et-Cher, est mis, du 1er janvier 1953, pour une durée de cinq ans, à la disposition du directeur de l'enseignement technique pour exercer ses fonctions de conseiller d'orientation professionnelle au centre d'orientation professionnelle d'Oran.

Par arrêtés en date du 2 décembre 1954, les instituteurs et institutrices dont les noms suivent sont mis à la disposition du directeur général de l'enseignement technique, à compter du 1er janvier 1953, pour une durée de cinq ans, pour exercer, dans les centres d'orientation professionnelle respectivement indiqués, les fonctions ci-après:

I. — *Directeurs conseillers d'orientation professionnelle.*

D'Ornano (Marc), Ardèche.
Lafargue (Jacques), Somme.

II. — *Conseillers ou conseillères d'orientation professionnelle.*

Boissonot, née Combes, Poitiers.
Lebœuf (Raymond), Auxerre.
Le Cœur (Jeanne), Toulon.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Transfert d'un centre d'apprentissage.

Par arrêté en date du 19 novembre 1954, le centre d'apprentissage t. 1099 de Saint-Etienne (Loire), 6, rue Mi-Carême, est transféré 30, rue Benoit-Charvet, à Saint-Etienne.

Transformation d'une école de métiers en une section de centre d'apprentissage.

Par arrêté en date du 24 novembre 1954, l'école de métiers, rue du Château, à Sedan, est transformée en section textile du centre d'apprentissage F. 588 de Sedan.

Le centre d'apprentissage F. 588, 11, place de Torcy, à Sedan (Ardennes), est transféré rue du Château et boulevard Marcillet, à Sedan.

Liste des candidats admis au concours d'entrée en première année « ingénieurs » de l'école technique supérieure du laboratoire (session octobre 1954).

Les candidats dont les noms suivent, classés par ordre de mérite, ont été admis au concours d'entrée en première année « ingénieurs » de l'école technique supérieure du laboratoire, établissement d'enseignement technique privé reconnu par l'Etat, 95, rue du Dessous-des-Berges, à Paris (13e) (session d'octobre 1954):

1 Guionwarch (Jean).
2 Leveque (Simone).
3 Faure (Michel).
4 Moudoulaud (Annie).
5 Mericq (Frédéric).
6 Thibault (Danièle).
7 Pichotin (Bernard).
8 Galbois (Bernard).
9 Geslin (Jean-Pierre).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret n° 54-1220 du 7 décembre 1954 relatif au renouvellement, à la modernisation et au développement de la flotte de commerce et de pêche.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu la loi du 14 août 1954 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre un programme d'équilibre financier, d'expansion économique et de progrès social;

Vu l'article 50 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 relative aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1954;

Vu le décret du 18 mars 1954 relatif au renouvellement, à la modernisation et au développement de la flotte de commerce et de pêche;

Le conseil d'Etat entendu,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 50 *in fine* de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 est modifié et complété comme suit:

« Ce taux étant ramené à 4,50 p. 100 pour les emprunts des entreprises sidérurgiques, des charbonnages et des entreprises d'armement maritime ».

Art. 2. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 décembre 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
JACQUES CHABAN-DELMAS.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Fabrication de conserves de coques et de Munida.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le décret du 15 mai 1940 instituant un contrôle de la fabrication des conserves de poissons, crustacés et autres animaux marins;

Vu le décret du 5 octobre 1949 portant application dudit contrôle, et notamment l'article 3 du règlement annexé;

Vu l'arrêté du 9 mai 1952 autorisant les fabrications de conserves, de semi-conserves et de plats cuisinés de certaines espèces de poissons et d'animaux marins,

Arrête:

Article unique. — A la liste des poissons ou animaux marins pouvant être préparés sous forme de conserves, semi-conserves et de plats cuisinés, il est ajouté:

II. — *Crustacés.*

Le Munida.
Nom commun: Munida.
Nom scientifique: *Munida Bamffiana Penn.*
Appellation officielle: Munida.

III. — *Mollusques.*

Les coques.
Nom commun: coques.
Nom scientique: *Cardium edule.*
Appellation officielle: coques.

Fait à Paris, le 27 novembre 1954.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur des pêches maritimes,
Pour ordre:
Le sous-directeur,
RAVEL.

Attribution du diplôme d'ingénieur civil à des élèves titulaires de l'école nationale des ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 24 novembre 1954, le diplôme d'ingénieur civil de l'école nationale des ponts et chaussées a été accordé aux élèves titulaires, désignés ci-après, sortis en 1954 de l'école nationale des ponts et chaussées, savoir:

Elèves français.

MM.
Granveau (Philippe-Joseph-Gabriel).
Gambin (Michel-Philippe-François).
Perrier (Jean-Georges).
Lefeuvre (André-Louis-Marie).
Taussig (Dietrich-Pierre-Georges).
Gueneau (Alain-Lucien-Louis).
Girard (Paul).
Lescail (Michel-Bernard).
Deserville (Gérard).
Tonneau (Michel-Charles-Alfred-Henri).
Coste (Guy-Georges).
Convers (Guy-Pierre-Claude).
Le Grand de Mercey (Claude-André-Marie).
Lachaze (Paul-Louis-Marie).
Ruin (Henri-Louis).
Saint-Loubert-Bie (Jean-Michel-Marie).
Ameil (Gilbert-Louis).
Rouault (Michel-Louis).
Durillon (Robert-Louis-Marie).
Berthier (Jack-Pierre-Alain).

Elèves étrangers.

MM.
Pezas (Apostolos).
Chami (Abdul-Karim).
Chammas (Frédéric).
Jabre (Antoine).
El-Khoury (Adel).
Tourian (Léon).
Salame (Antoine).
Sumbeli (Abdul-Jalil).

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 2 décembre 1954, est ramenée du 1er août 1954 au 1er mai 1954 la date d'effet de l'arrêté du 17 août 1954 portant détachement auprès de la ville d'Alger, pour une période de cinq ans, de M. Colomb (Eugène), ingénieur des travaux publics de l'Etat de classe exceptionnelle (ponts et chaussées), précédemment détaché auprès du service des travaux publics de l'Algérie.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Affectation définitive au secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones d'une parcelle de terrain domanial sis à Marseille.

Le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu le décret n° 49-1313 du 27 septembre 1949, relatif à l'affectation des immeubles domaniaux ou détenus en jouissance à un titre quelconque par l'Etat, modifié par le décret n° 53-1091 du 5 novembre 1953;

Vu l'adhésion du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, en date du 24 novembre 1953;

Vu l'avis favorable émis par la commission centrale de contrôle des opérations immobilières poursuivies par les services publics ou d'intérêt public, au cours de sa séance du 20 octobre 1951,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est affectée, à titre définitif, au secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones, en vue de la construction d'un centre de distribution postale, une parcelle de terrain d'une superficie de 1.180 mètres carrés, appartenant à l'Etat et concédée à la Société nationale des chemins de fer français, sise chemin de Sainte-Marthe, à Marseille (Bouches-du-Rhône), cadastrée nos 1140 *p* et 1149 *p*, section H, et telle qu'elle figure en violet au plan qui demeurera annexé au présent arrêté.

Art. 2. — L'affectation donnera lieu au versement par le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones à la Société nationale des chemins de fer français d'une indemnité de 708.000 F, qui sera laissée à la disposition de la Société nationale jusqu'à la fin de sa concession.

Art. 3. — Le directeur des bâtiments et des transports au secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones et le chef du service des domaines au secrétariat d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er décembre 1954.

Pour le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones et par délégation:
Le secrétaire général,
A. LABROUSSE.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
L'administrateur des domaines,
R. CHAPUSOT.

Administrateurs.

Par arrêté du 2 décembre 1954, M. Hedreul (E.), administrateur de 1re classe des postes, télégraphes et téléphones, est, à compter du 6 octobre 1954, nommé à l'emploi d'administrateur de classe exceptionnelle des postes, télégraphes et téléphones, et titularisé dans le grade correspondant, en remplacement de M. Faucher, nommé sous-directeur à l'administration centrale.

Services extérieurs.

Par arrêté du 1er décembre 1954, a été maintenu en disponibilité, pour une durée maximum de trois ans à partir du 1er septembre 1954, M. Marlot, ingénieur de 1re classe des télécommunications.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Conseil d'administration de l'institut des corps gras.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 22 juillet 1918 fixant le statut des centres techniques industriels;

Vu l'arrêté du 18 août 1950 portant transformation de l'institut technique d'études et de recherches des corps gras en centre technique industriel sous la dénomination d'institut des corps gras;

Vu les propositions des organisations syndicales les plus représentatives en ce qui concerne les représentants des chefs d'entreprises et du personnel technique,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés membres du conseil d'administration de l'institut des corps gras,

1° *En qualité de représentants des chefs d'entreprises:*

MM. Caminade, directeur général de la Savonnerie Caminade et Cie, à Aubervilliers (Seine).

Cusinberche, directeur des Etablissements Cusinberche, à Clichy (Seine).

Engrand, gérant directeur général de la Société industrielle des oléagineux, à Paris.

Gassier, directeur de la Société Agricola, à Marseille.

Millet, gérant des Etablissements Pasquier, à Bègles (Gironde).

Philippart, président directeur général de la Grande huilerie bordelaise, à Bordeaux (Gironde).

Régis, gérant de la Société Victor Régis et Cie, à Marseille (Bouches-du-Rhône).

Toy-Riont, président directeur général des Raffineries Maurice Toy-Riont, à Marseille (Bouches-du-Rhône).

2° *En qualité de représentants du personnel technique.*

Mlle Martin, ingénieur chimiste à la Société Pellerin.

MM. Boyer, ingénieur aux Etablissements Fournier-Ferrier.

Chiausa, ouvrier qualifié aux Etablissements Rabatau.

Lachampt, directeur des laboratoires de recherches de la Société Monsavon.

Serot-Almeras, ingénieur à la Société Astra.

Trottmann, directeur technique à la Société G. Lesieur et ses fils.

3° *En qualité de représentants de l'enseignement technique supérieur et personnalités particulièrement compétentes, soit au titre de l'industrie des corps gras, soit au titre des usagers:*

MM. le professeur Champetier, représentant la direction de l'enseignement supérieur au ministère de l'éducation nationale.

l'inspecteur général Coiffignal, représentant la direction de l'enseignement technique au secrétariat d'Etat à l'enseignement technique.

Duverger, président de la chambre syndicale nationale des transformateurs de matières grasses.

Mayolle, président de la commission des corps gras au commissariat général au plan, vice-président de la confédération générale du patronat français.

le professeur Terroine, directeur du centre national de recherches sur l'alimentation et la nutrition.

Wolff, président honoraire de la compagnie des experts chimistes.

Art. 2. — Le directeur des industries chimiques au ministère de l'industrie et du commerce est chargé de l'application du présent arrêté qui entrera en vigueur dès la publication au *Journal officiel* de la République française des noms des administrateurs visés à l'article 1er.

Fait à Paris, le 4 décembre 1954.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce et par délégation:
Le secrétaire d'Etat à la recherche scientifique et au progrès technique,
HENRI LONGCHAMBON.

Conseil d'administration du bureau de recherches de pétrole.

Par arrêté du 2 décembre 1954, est nommé membre suppléant du conseil d'administration du bureau de recherches de pétrole, au titre de représentant du ministère des finances, des affaires économiques et du plan:

M. Casenave, administrateur civil à la direction du budget, en remplacement de M. Forestier, appelé à d'autres fonctions.

Nomination des membres de la commission spéciale de sécurité instituée par l'article 21 du décret du 30 août 1951.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 novembre 1954: page 11148, 1re colonne, 16e ligne, au lieu de: « Association technique de l'industrie du gaz de France », lire: « Association technique de l'industrie du gaz en France ».

Administration centrale.

Par arrêté du 2 décembre 1954, M. Verpeaux (Jean), administrateur civil de 3e classe, 4e échelon, au ministère de l'industrie et du commerce, est détaché, en qualité d'inspecteur de l'industrie et du commerce, 3e échelon, pour une période de cinq ans, à compter du 20 juin 1954.

Par arrêté du 2 décembre 1954, la démission de M. Albafouille (François), secrétaire d'administration de 1re classe au ministère de l'industrie et du commerce, est acceptée à compter du 1er octobre 1954.

Par arrêté en date du 7 décembre 1954, M. François-Dainville (Jean), administrateur civil de 1re classe, a été nommé sous-directeur, 1er échelon.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret du 6 décembre 1954 tendant à nommer pour trois années les membres de la commission de la pêche fluviale.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret du 29 août 1939 portant règlement général sur la pêche fluviale, notamment son article 30;

Sur la proposition du ministre de l'agriculture,

Décrète:

Art. 1er. — Sont nommés pour trois années:

Président de la commission de la pêche fluviale.

M. Loriot, président de section honoraire au conseil d'Etat.

Membres de la commission.

A. — *Représentants du ministère de l'agriculture.*

M. Larrieu, inspecteur général des eaux et forêts;

M. Bourgeois, inspecteur général des eaux et forêts;

M. Castagnou, inspecteur général des eaux et forêts;

Le conservateur des eaux et forêts, chef du service des relations avec les pêcheurs, à la direction générale des eaux et forêts.

B. — *Représentants du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.*

M. Wahl, inspecteur général des ponts et chaussées;

M. Kirchner, ingénieur en chef faisant fonction d'inspecteur général des ponts et chaussées;

L'ingénieur en chef des ponts et chaussées, chargé du service de la navigation de la Seine, 3e section;

Le sous-chef du 2e bureau des voies navigables au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Art. 2. — En cas d'absence du président, la commission sera présidée alternativement par l'un des représentants du ministère de l'agriculture et du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Art. 3. — Un rédacteur du ministère de l'agriculture remplira les fonctions de secrétaire de la commission.

Art. 4. — Le ministre de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 décembre 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE,

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,
ROGER HOUDET.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
JEAN RAFFARIN.

Affectation définitive au ministère de l'agriculture d'un bâtiment domanial situé à Rians (Var).

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu le décret modifié n° 49-1313 du 27 septembre 1949 relatif à l'affectation des immeubles domaniaux ou détenus en jouissance à un titre quelconque par l'Etat;

Vu le procès-verbal de remise à l'administration des domaines du 1er janvier 1951;

Vu l'avis favorable émis par la commission centrale de contrôle des opérations immobilières au cours de sa séance du 6 octobre 1954,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est affectée à titre définitif au secrétariat d'Etat à l'agriculture (direction générale des eaux et forêts), en vue du logement des titulaires des triages nos 81 et 82 de la 40e conservation des eaux et forêts, une parcelle de terrain de 1.475 m² située à Rians (Var), cadastrée sous les nos 1161 p et 1164 p de la section B, lieu dit Gargagay, et sur laquelle sont édifiés un bâtiment d'un étage sur rez-de-chaussée et deux petites constructions à usage de dépendances.

Art. 2. — Le chef du service des domaines au secrétariat d'Etat aux finances et aux affaires économiques et le directeur général des eaux et forêts au secrétariat d'Etat à l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 novembre 1954.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LOUIS COMIL LAGOSTE.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
L'administrateur des domaines,
R. CHAPPON.

Commercialisation des plants de pommes de terre.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'arrêté du 4 octobre 1949 relatif à la commercialisation des plants de pommes de terre et de topinambours, modifié par l'arrêté du 21 juin 1951;

Vu l'avis du comité interprofessionnel de la pomme de terre en sa séance du 19 novembre 1954;

Sur la proposition du directeur de la production agricole et du chef de service de la répression des fraudes,

Arrête:

Art. 1er. — Est interdite, en tant que plant, la commercialisation, pour la campagne 1954-1955, de pommes de terre de la variété Bintje d'un calibrage supérieur à 80 g en poids ou 45 mm en dimension.

Art. 2. — Le directeur de la production agricole et le chef de service de la répression des fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 novembre 1954.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RAYMOND BRACONNIER.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Eaux et forêts.

Par arrêté du 2 décembre 1954, M. Fournols (Jean), conservateur, 3e échelon, du corps des officiers ingénieurs des eaux et forêts de la France d'outre-mer, est maintenu dans la position de détachement du 6 février 1953 au 31 août 1957, pour servir auprès de l'office des bois de l'Afrique équatoriale française, en qualité de directeur général, dans les conditions fixées par l'arrêté du 3 mai 1948.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Décrets du 29 novembre 1954 portant nomination de sous-directeurs à l'administration centrale du ministère du travail et de la sécurité sociale.

Par décret en date du 29 novembre 1954, M. Demondion, administrateur civil de 1re classe, est nommé sous-directeur à l'administration centrale du ministère du travail et de la sécurité sociale, à compter du 1er décembre 1954.

Par décret en date du 29 novembre 1954, Mlle Petit, administrateur civil de classe exceptionnelle, est nommée sous-directeur à l'administration centrale du ministère du travail et de la sécurité sociale, à compter du 1er décembre 1954.

Caisses de prévoyance.

Par arrêté du 1er décembre 1954, a été approuvé le changement de dénomination de la Caisse de prévoyance de la Société générale des huiles de pétrole B P, qui prend le nom de Caisse de prévoyance de la Société française des pétroles B P.

Approbation des statuts de sociétés mutualistes.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 2 décembre 1954, ont été approuvés les statuts des sociétés mutualistes ci-après:

DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

Mutuelle des gérants de succursales des Economats du Centre, n° 63-361, à Clermont-Ferrand, 55, boulevard Côte-Blatin.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-INFÉRIEURE

Mutuelle de la Caisse d'allocations familiales de Rouen, n° 76-763, à Rouen, 4, rue des Forgettes.

Fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 2 décembre 1954, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Société scolaire, n° 35-86, à Montreuil-sur-Ille, avec la société mutualiste dite Association générale mutuelle dite Municipale, n° 35-9, à Rennes.

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 2 décembre 1954, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Société mutualiste des dames et demoiselles de la ville d'Apt, n° 84-175, à Apt, avec la société mutualiste dite: Société mutualiste des sapeurs-pompiers, n° 84-10, à Apt.

Administration centrale.

Par arrêté du 2 décembre 1954, MM. Lamothe et Beaulieu, anciens élèves de l'école nationale d'administration, promotion « Félix-Eboué », ont été nommés administrateurs civils de 3e classe, 1er échelon, et titularisés dans le grade correspondant à compter du 1er octobre 1954.

Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre.

Par arrêté du 1er décembre 1954, M. Mergault (Jean), contrôleur adjoint des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre de 1re classe (indice 250), à Châtellerault, est détaché en qualité d'inspecteur stagiaire des directions régionales de la sécurité sociale à Limoges pour une période d'un an, à compter du 1er septembre 1954.

MINISTERE DU LOGEMENT ET DE LA RECONSTRUCTION

Affectation définitive au ministère du logement et de la reconstruction de terrains et constructions dépendant de l'ancienne station-magasin de Mantes-la-Jolie (Seine-et-Oise).

Le ministre du logement et de la reconstruction et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu le décret n° 49-1313 du 27 septembre 1949 relatif à l'affectation des immeubles domaniaux ou détenus en jouissance ou à titre quelconque par l'Etat, modifié par le décret n° 53-1094 du 5 novembre 1953;

Vu la décision favorable du secrétaire d'Etat à l'éducation nationale, à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports du 17 mars 1952;

Vu l'avis favorable émis par la commission centrale de contrôle des opérations immobilières poursuivies par les services publics ou d'intérêt public dans sa séance du 10 août 1954;

Vu l'article 5 du décret n° 51-301 du 28 février 1951 pris pour l'application de l'article 4 de la loi du 8 août 1950 relatif au fonds national d'aménagement du territoire,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont affectés définitivement au ministère du logement et de la reconstruction (direction de l'aménagement du territoire), en vue de la réalisation d'un lotissement industriel, les terrains dépendant de l'ex-magasin de Mantes-la-Jolie (Seine-et-Oise) figurés par une teinte verte sur le plan joint et constituant les lots nos 4 et 5 du projet de lotissement de la station-magasin dont il s'agit, ainsi que les constructions existantes, l'ensemble d'une valeur de 13 millions de francs.

Art. 2. — Après achèvement des travaux de lotissement et d'aménagement, le ministre du logement et de la reconstruction remettra ces biens aux domaines en vue de leur aliénation dans les formes et conditions prévues par la législation et la réglementation domaniales.

Le prix de vente sera encaissé à concurrence de 13 millions de francs, valeur actuelle des immeubles, au profit du budget général et, pour le surplus, au profit du compte spécial du fonds national d'aménagement du territoire.

Art. 3. — Le ministère de l'éducation nationale gardera l'utilisation des immeubles, d'une superficie globale de 1 hectare 45 ares 87 centiares, constituant le lot n° 4 du projet de lotissement de l'ex-station-magasin, qui lui avaient été affectés provisoirement en vue de l'installation d'un centre de formation professionnelle par l'arrêté interministériel du 2 novembre 1950 jusqu'au transfert effectif de ce centre au collège municipal de Mantes.

Art. 4. — Le directeur général de l'aménagement du territoire au ministère du logement et de la reconstruction et le chef du service des domaines au secrétariat d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 novembre 1954.

Le ministre du logement et de la reconstruction,
Pour le ministre et par délégation:
Par empêchement du directeur général
de l'aménagement du territoire:
Le chef de service,
PIERRE-ARMAND THIEBAUT.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
L'administrateur des domaines,
R. CHAPPON.

Affectation définitive au ministère du logement et de la reconstruction de terrains dépendant de l'esplanade militaire, à Calais (Pas-de-Calais).

Le ministre du logement et de la reconstruction et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu le décret modifié n° 49-1313 du 27 septembre 1949 relatif à l'affectation des immeubles domaniaux ou détenus en jouissance à un titre quelconque par l'Etat;

Vu le décret du 19 mars 1954 portant déclassement d'une partie du terrain militaire de l'esplanade, à Calais;

Vu l'adhésion du ministre de la défense nationale et des forces armées en date du 15 mai 1954;

Vu l'avis favorable émis par la commission centrale de contrôle des opérations immobilières au cours de sa séance du 6 octobre 1954,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont affectées à titre définitif au ministère du logement et de la reconstruction les parcelles de terrain situées rue Saint-Nicolas, à Calais (Pas-de-Calais), d'une superficie totale de 11.567 m², indiquées par une teinte plate rose sur le plan joint et supportant une cité d'immeubles d'Etat.

Art. 2. — L'affectation donnera lieu au versement au budget général par le compte spécial du ministère du logement et de la reconstruction d'une indemnité de 4.808.370 F.

Art. 3. — Le directeur général de l'aménagement du territoire au ministère du logement et de la reconstruction et le chef du service des domaines au secrétariat d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 novembre 1954.

Le ministre du logement et de la reconstruction,
Pour le ministre et par délégation:
Par empêchement du directeur général
de l'aménagement du territoire:
Le chef de service,
PIERRE-ARMAND THIEBAUT.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
L'administrateur des domaines,
R. CHAPPON.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Décret du 2 décembre 1954 modifiant certaines dispositions du décret du 13 octobre 1953 relatif à l'édification d'un memorial de la deportation à Struthof.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, du ministre de l'intérieur, du ministre de la défense nationale et des forces armées, du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 22 février 1916 concernant les sépultures militaires;

Vu le décret n° 46-1255 du 29 mai 1946 fixant les attributions du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre;

Vu le décret n° 47-828 du 10 mai 1947 déterminant la composition, l'organisation, le fonctionnement et le régime financier de l'office national et des offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre;

Vu le décret n° 50-357 du 21 mars 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application des dispositions de la loi n° 48-1332 du 27 août 1948 relative aux sépultures perpétuelles des victimes civiles de la guerre et concernant le regroupement des corps des militaires et victimes civiles de la guerre, ainsi que l'ouverture de nouveaux délais de présentation de demandes au titre de la loi du 16 octobre 1946;

Vu le décret du 13 octobre 1953 relatif à l'édification d'un mémorial de la déportation à Struthof,

Décrète:

Art. 1er. — Les articles 2, 3, 4 et 5 du décret du 13 octobre 1953 sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes:

« *Art.* 2. — La souscription est organisée par un comité qui prend le nom de « Comité national pour l'érection et la conservation d'un mémorial de la déportation au Struthof ».

« Ce comité, placé sous le haut patronage du Président de la République française, est présidé par le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, qui en désigne les membres par arrêté.

« Les membres du comité sont choisis parmi les représentants des déportés, auxquels sont adjoints les représentants des cultes catholique, protestant et israélite, ceux des ministres signataires du présent décret et les personnalités dont le concours serait jugé désirable en raison de l'intérêt qu'elles ont témoigné à la cause des déportés.

« Le comité national se réunit sur convocation du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre ».

« *Art.* 3. — L'administration du comité est confiée à une commission exécutive composée:

« D'un président;
« De deux vice-présidents;
« D'un secrétaire général;
« D'un secrétaire général adjoint;
« D'un délégué général à la propagande;
« D'un trésorier général,

et de trois assesseurs, représentant respectivement le ministre, son administration centrale et l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre.

« Les membres de la commission exécutive sont désignés par arrêté du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Le président de la commission a la qualité de vice-président du comité national.

« La commission exécutive se réunit sur convocation de son président. Elle prend toutes mesures utiles pour réaliser l'objet du présent décret et dispose, à cet effet, du produit de la souscription nationale ouverte par l'article 1er ».

« *Art.* 4. — Le trésorier général centralise les résultats obtenus et liquide les dépenses occasionnées par les initiatives prises à l'échelon national. Il rend compte de sa gestion à la commission exécutive.

« Les fonds recueillis sont conservés par l'agent comptable de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre qui ouvre, à cette fin, un compte spécial dans ses écritures ».

« *Art.* 5. — Il est institué dans chaque département, à la diligence et sous la présidence du préfet en sa qualité de président de l'office départemental des anciens combattants et victimes de la guerre, un comité départemental qui prend toutes initiatives conformes à l'objet du présent décret dans le cadre des directives qui lui sont données par la commission exécutive visée à l'article 3 ci-dessus.

« Les comités départementaux sont constitués sur les mêmes bases que le comité national. Leurs membres sont nommés par arrêté préfectoral, ainsi que les membres de leur bureau ».

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, le ministre de l'intérieur, le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le ministre de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 décembre 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,
JEAN MASSON.

Le ministre de l'intérieur,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
EMMANUEL TEMPLE.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
EDGAR FAURE.

Le ministre de l'éducation nationale,
JEAN BERTHOIN.

Commission nationale prévue à l'article L. 317 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, notamment les articles L. 317 et R. 374;

Vu l'arrêté du 8 juin 1953 portant désignation des membres de la commission nationale prévue à l'article L. 317 du code susvisé;

Vu l'arrêté du 22 octobre 1953, portant modification de l'arrêté précité du 8 juin 1953,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 8 juin 1953, modifié par l'arrêté du 22 octobre 1953, est modifié ainsi qu'il suit:

« Représentants des bénéficiaires:

« M. Fallotin (André), membre suppléant, en remplacement de M. Fauconnier (Raymond), démissionnaire ».

Art. 2. — Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 novembre 1954.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL REVERDY.

Administrateurs.

Par arrêté du 2 décembre 1954, M. Thouvenin (Jean-Louis-Florian), élève de l'école nationale d'administration, affecté au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, est nommé administrateur civil de 3e classe, 1er échelon, adjoint (indice 300), et titularisé dans ledit grade à compter du 1er octobre 1954.

M. Thouvenin est affecté à la direction de l'administration générale (bureau du personnel des services extérieurs).

Offices départementaux.

Par arrêté du 24 novembre 1954, M. Schoen (Henri), secrétaire adjoint de classe exceptionnelle à l'office départemental des anciens combattants et victimes de la guerre de la Moselle, est nommé à l'emploi de secrétaire général de 2e catégorie, classe exceptionnelle (indice 390), des offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre, à compter du 25 novembre 1954, et est affecté, en cette qualité, au poste de secrétaire général de l'office départemental des anciens combattants et victimes de la guerre de Constantine.

Par décision du 17 novembre 1954, M. Guillaume (Gilbert), rédacteur principal de 1re classe à l'office départemental des anciens combattants et victimes de la guerre de la Moselle, est nommé secrétaire adjoint de 2e classe (indice 330) des offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre, à compter du 25 novembre 1954, et est affecté, en cette qualité, au poste de secrétaire adjoint dudit office.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Administration centrale.

Par arrêté du 2 décembre 1954, M. Chatel (Paul), administrateur civil de 3e classe, 3e échelon, à l'administration centrale du ministère de la santé publique et de la population, est placé en position de détachement dans l'emploi de directeur administratif de 3e classe de l'hôpital psychiatrique de Prémontré (Aisne), pour une durée de cinq ans, à compter du 26 février 1954.

Directions départementales de la population et de l'entr'aide sociale.

Par arrêté du 2 décembre 1954, M. Sida (Léo), rédacteur principal de 4e classe à la direction départementale de la population et de l'entr'aide sociale de la Seine-Inférieure, est placé en position de détachement pour une période d'un an, à compter du 1er septembre 1954, pour exercer les fonctions de directeur économe stagiaire à l'hôpital-hospice de Saint-James (Manche).

Par arrêté en date du 6 décembre 1954, M. Bommart (Marcel), inspecteur principal, directeur départemental de la population et de l'entr'aide sociale de Seine-et-Marne, est affecté, en la même qualité, au département de la Réunion.

Par arrêté en date du 6 décembre 1954, Mlle Bernard (Lucile), inspecteur principal de la population et de l'entr'aide sociale, est affectée au département de Seine-et-Marne, en qualité de directeur départemental de la population et de l'entr'aide sociale.

Hôpitaux psychiatriques.

Par arrêté en date du 23 novembre 1954, Mme le docteur Giraudon-Bardet, médecin chef à l'hôpital psychiatrique privé faisant fonction d'établissement public de Cayssiols (Aveyron), est mise en disponibilité, sur sa demande, pour convenances personnelles, pour une durée de trois ans, à compter du 30 novembre 1954.

Par arrêté en date du 30 novembre 1954, M. le docteur Bonnet (Henri), reçu au concours du médicat des hôpitaux psychiatriques du 2 juin 1953, est nommé médecin chef à l'hôpital psychiatrique privé faisant fonction d'établissement public de Montredon (Haute-Loire).

Inspection de la santé.

Par arrêté en date du 1er décembre 1954, M. le docteur Boyer, médecin inspecteur de la santé, chargé des fonctions de chef de bureau à l'administration centrale, est promu médecin inspecteur principal de la santé à compter du 1er octobre 1954 et maintenu à titre provisoire à l'administration centrale.

Médecins consultants régionaux de phtisiologie.

Par arrêté en date du 24 novembre 1954, M. le docteur Louis Morel, professeur à la faculté de médecine de Toulouse, est nommé médecin consultant régional de phtisiologie pour la région de Toulouse, en remplacement de M. le professeur Baudot, décédé.

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Par arrêté en date du 8 août 1954, M. Royant (Louis), est nommé commis stagiaire des services extérieurs du secrétariat d'Etat aux forces armées (air).

Le présent arrêté prend effet à compter du 16 septembre 1954.

Par arrêté du 10 novembre 1954, Mme veuve Perrin, née Dinville, a été nommée commis administratif stagiaire dans les services extérieurs de la guerre (intendance) à Tours (Indre-et-Loire), en application du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (1re et 2e partie, livre III, titre III, chapitre IV).

Par arrêté du 17 novembre 1954, MM. Peron (Xavier) et Le Gloan (Roger) ont été nommés agents de surveillance (agents secondaires des écoles militaires) dans les services extérieurs de la guerre (génie) à Paris (Seine), en application du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (1re et 2e partie, livre III, titre III, chapitre IV).

Par arrêté du 23 novembre 1954, M. Jolly (Henri) a été nommé secrétaire administratif stagiaire dans les services extérieurs de la guerre (transmissions), à Paris (Seine), en application du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (1re et 2e partie, livre III, titre III, chapitre IV).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du mercredi 8 décembre 1954.

A vingt et une heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote, en deuxième lecture, de la proposition de loi concernant les annonces judiciaires et légales. (Nos 9178-9621-9647. — M. Maurice Grimaud, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses des ministères pour l'exercice 1955:

Travaux publics, transports et tourisme (II: Marine marchande) (*suite*). (Nos 9302-9521-9541-9597-9651. — M. Mazier, rapporteur.)

Travaux publics, transports et tourisme (I: Travaux publics, transports et tourisme) (*suite*). (Nos 9300-9540. — M. François Benard, rapporteur.)

Education nationale. (Nos 9287-9591. — MM. Simonnet et Marcel David, rapporteur.) (Durée prévue: dix-huit heures.)

France d'outre-mer. (Nos 9291-9466-9520. — M. Burlot, rapporteur.) (Durée prévue: six heures.)

Radiodiffusion-télévision française. (Nos 9309-9627. — M. Maurice-Bokanowski, rapporteur.) (Durée prévue: quatre heures.)

Relations avec les Etats associés. (Nos 9297-9618). (Durée prévue: deux heures.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mercredi 8 décembre 1954.

No 6492. — Proposition de loi de M. René Schmitt tendant à attribuer une gratification aux vieux serviteurs des établissements militaires de l'Etat à l'occasion de l'attribution de la médaille d'honneur du travail (renvoyée à la commission de la défense nationale).

No 9588. — Proposition de loi de M. Deixonne tendant à alléger de toute pénalisation fiscale la consommation du gaz et de l'électricité (renvoyée à la commission de l'intérieur).

No 9656 (1). — Lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses des budgets annexes de la Légion d'honneur et de l'ordre de la Libération pour l'exercice 1955 (renvoyée à la commission des finances).

(1) Tirage restreint.

Commission des affaires étrangères.

Séance du mardi 7 décembre 1954.

Présents. — MM. André (Pierre), Aumeran, Bardoux (Jacques), Billiotte, Billoux, Bouhey (Jean), Chambrun (de), Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne), Daladier (Edouard), Delbez Isorni, Jaquet (Gérard) (Seine), Kriegel-Valrimont, Lebon, Mayer (Daniel) (Seine), Moch (Jules), Mondon, Naegelen (Marcel), Noël (Léon) (Yonne), Palewski (Gaston) (Seine), Paternot, Pleven, Rosenblatt, Schuman (Robert) (Moselle), Vendroux, Verdier.

Excusés. — MM. Delbos, Maurice Faure, René Mayer.

Suppléants. — MM. Catoire (de M. Lecanuet), Maurice Schumann (de M. de Menthon).

Assistait en outre à la séance. — M. Loustaunau-Lacau, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.

Commission de l'éducation nationale.

Séance du mardi 7 décembre 1954.

Présents. — MM. Bèche (Emile), Binot, Boutavant, Cartier (Marcel) (Drôme), Cogniot, Deixonne, Delachenal, Mlle Dienesch, MM. Doutrellot, Ducos, Gau, Gosset, Guérard, Mme Lempereur, M. Maillet, Mlle Marzin, MM. Raingeard, Rincent, Schmittlein, Soustelle, Thamier, Viatle.

Suppléants. — MM. Gabriel Paul (de M. Giovoni), Maurice Grimaud (de M. Lacombe), Simonnet (de M. Mehaignerie), Alphonse Denis (de M. Signor), Mancey (de M. Pierrard).

Convocations de commissions.

La commission des affaires étrangères se réunira le mercredi 8 décembre 1954, à dix heures et à quinze heures (local du 6e bureau):

Suite de la discussion sur les accords de Paris.

Convocation rectifiée.

La commission des finances se réunira le jeudi 9 décembre 1954, à dix heures, et éventuellement à dix-sept heures (local de la commission des finances).

Projet de loi (no 9297) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des Etats associés pour l'exercice 1955. — M. Massot, rapporteur.

Projet de loi (no 9306) et lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du budget annexe de la Légion d'honneur et du budget annexe de la Libération pour l'exercice 1955. — M. Frédéric-Dupont, rapporteur.

Avis du Conseil de la République sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux dépenses du ministère de la justice pour l'exercice 1955. — M. Abel Gardey, rapporteur.

Avis du Conseil de la République sur les projets de loi, adoptés par l'Assemblée nationale, relatifs aux dépenses de la présidence du conseil pour l'exercice 1955. — M. Leroy-Ladurie, rapporteur.

La commission de la justice se réunira le vendredi 10 décembre 1954, à neuf heures trente (local de la commission n° 250) :

I. — Nomination de rapporteurs pour :

La proposition de loi (n° 9659) de M. Denis abrogeant l'article 23 du décret du 30 septembre 1953 sur les baux commerciaux;

La proposition de loi (n° 9496) de M. Garet modifiant le décret du 25 août 1937 sur la procédure de recouvrement de certaines créances commerciales;

La proposition de loi (n° 9577) de M. Minjoz interdisant certaine publicité à l'égard des victimes des accidents du droit commun;

Le projet de loi (n° 9548) modifiant certains articles de la loi du 29 juillet 1881 sur la presse;

La proposition de loi (n° 9567) de M. Frédéric-Dupont sur le tarif des frais de justice applicable aux actes de la partie civile en matière pénale;

La proposition de résolution (n° 9598) de Mme Rabaté invitant le Gouvernement à surseoir à toute expulsion de locataire pendant les mois d'hiver tant que les intéressés n'auront pas été relogés dans des conditions normales.

II. — Avis sur un projet de décret portant réforme de la publicité foncière.

III. — Rapport de M. Coudert sur la proposition de loi (n° 9347) de M. Tourné tendant à accorder aux locataires de bonne foi le bénéfice de l'assistance judiciaire chaque fois qu'ils font appel au juge des référés en application de la loi du 15 juillet 1954.

La commission des territoires d'outre-mer se réunira le vendredi 10 décembre 1954, à neuf heures trente (local de la commission n° 254) :

I. — Nomination de rapporteurs pour :

La proposition de loi (n° 9255) portant réorganisation des services de la santé publique dans les territoires d'outre-mer;

La proposition de résolution (n° 9129) tendant à faire donner aux autochtones servant dans l'armée française une formation suffisante pour en faire des ouvriers qualifiés.

II. — Avis de M. Raingeard sur le budget de la France d'outre-mer.

III. — Eventuellement, avis de M. Devinat sur le budget des Etats associés.

IV. — Rapport de M. Laforest sur l'avis du Conseil de la République (n° 9023) tendant à ériger en territoire distinct de Madagascar les terres australes et antarctiques françaises.

V. — Avis de M. Silvandre sur le projet de loi (n° 2326) relatif au statut de la magistrature.

VI. — Rapport de M. Silvandre sur la proposition de résolution (n° 5808) de M. Malbrant concernant l'attribution de l'indemnité pour difficultés exceptionnelles d'existence à certains fonctionnaires d'outre-mer.

VII. — Questions diverses.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission des affaires économiques le jeudi 9 décembre 1954, à dix heures (local de la commission n° 263) :

II. — Nomination du rapporteur pour avis des propositions de loi (n°s 7012, 7853 et 8188) de M. Gaubert, de M. Ballanger et de M. Duquesne relatives à la cotisation de 1 p. 100 sur les salaires versée par les employeurs au profit de la construction de logements.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 34 du règlement (vice-présidents de l'Assemblée, présidents des commissions et présidents des groupes de 14 membres au moins) est convoquée par M. le président pour le vendredi 10 décembre 1954, à onze heures quinze, dans les salons de la présidence.

Convocation d'une conférence d'organisation de débats.

La conférence constituée conformément à l'article 39 du règlement est convoquée par M. le président pour le jeudi 9 décembre 1954, à onze heures, dans les salons de la présidence, pour organiser la discussion des interpellations relatives à la situation en Afrique du Nord.

Réunions de commissions du mercredi 8 décembre 1954.

Commission des affaires étrangères, à dix heures et à quinze heures. — Local du 6e bureau.

Commission de la défense nationale, à dix heures. — Local n° 213

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du jeudi 9 décembre 1954.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des finances, des affaires économiques et du plan pour l'exercice 1955 (II. — Services financiers). (N°s 632 et 661, année 1954. — M. Pauly, rapporteur de la commission des finances.)

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du service juridique et technique de la presse pour l'exercice 1955. (N°s 648 et 688, année 1954. — M. Rogier, rapporteur de la commission des finances.)

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 38 du livre II du code du travail. (N°s 482 et 655, année 1954. — M. Julien Brunhes, rapporteur de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme.)

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant extension à l'Algérie de la loi validée du 3 avril 1942 prohibant la conclusion de pactes sur le règlement des indemnités dues aux victimes d'accidents. (N°s 467 et 680, année 1954. — M. Vauthier, rapporteur de la commission de l'intérieur [administration générale, départementale et communale, Algérie].)

5. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, sur l'exécution des travaux géodésiques et topographiques en Algérie et la conservation des signaux, bornes et repères. (N°s 499 et 681, année 1954. — M. Enjalbert, rapporteur de la commission de l'intérieur [administration générale, départementale et communale, Algérie].)

6. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la prise de rang de certains militaires dans le premier grade d'officier auquel ils ont accès. (N°s 497 et 686, année 1954. — M. de Montullé, rapporteur de la commission de la défense nationale.)

7. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au congé spécial pour exercice de fonctions électives. (N°s 498 et 685, année 1954. — M. de Montullé, rapporteur de la commission de la défense nationale.)

8. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, complétant l'article 23 de la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée. (N°s 605 et 682, année 1954. — M. Estève, rapporteur de la commission de la défense nationale.)

9. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter, en faveur des volontaires étrangers non naturalisés, la loi du 25 juin 1938 tendant à mettre à la disposition du ministre de la guerre un nouveau contingent de croix de la Légion d'honneur destiné à récompenser les combattants volontaires de la guerre 1914-1918. (N°s 565 et 684, année 1954. — M. Maroselli, rapporteur de la commission de la défense nationale).

10. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter la loi n° 48-1185 du 22 juillet 1948 accordant des permissions spéciales aux soldats agriculteurs. (N°s 214, 566 et 683, année 1954. — M. de Montullé, rapporteur de la commission de la défense nationale.)

11. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à définir les conditions d'attribution des décorations dans l'ordre de la Légion d'honneur aux militaires n'appartenant pas à l'armée active. (N°s 567 et 689, année 1954. — M. Maroselli, rapporteur de la commission de la défense nationale.)

12. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à la création d'un comité interprofessionnel du cassis de Dijon. (N°s 546 et 678, année 1954. — M. Henri Maupoil, rapporteur de la commission des boissons.)

13. — Discussion de la proposition de loi, déposée au Conseil de la République, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à réglementer la profession de professeur de judo et de jiu-jitsu et l'ouverture de salles destinées à l'enseignement de ces sports de combat. (N°s 191, année 1952, 545 et 673, année 1954. — M. Jean Berlaud, rapporteur de la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, de la jeunesse et des loisirs.)

14. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à indemniser les commerçants, industriels et artisans sinistrés de la perte de leur droit au bail. (N°s 395 et 641, année 1954. — M. Jozeau-Marigné, rapporteur de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre; et n° , année 1954, avis de la commission des finances. — M. Bousch, rapporteur; et n° 642, année 1954, avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. Vauthier, rapporteur.)

15. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à proroger les dispositions de l'article 12 du décret n° 53-871 du 22 septembre 1953 relatif à la location-gérance

(Supplément.)

des fonds de commerce. (N° 619, année 1954. — M. Péridier, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

16. — Discussion de la proposition de résolution de MM. Dutoit, Dupic, Ramette et des membres du groupe communiste tendant à inviter le Gouvernement à accorder les droits et avantages administratifs et légaux concédés aux fonctionnaires des services publics, anciens combattants, déportés ou internés de la Résistance et anciens prisonniers de guerre par les lois du 14 avril 1924, du 6 août 1948 et du 20 septembre 1948 aux agents de la Société nationale des chemins de fer français et des réseaux secondaires en service ou retraités. (Nos 196 et 654, année 1954. — M. Dutoit, rapporteur de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme.)

Commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs.

Séance du mardi 7 décembre 1954.

Présents. — MM. Jean Bertaud, Bordeneuve, Delrieu, Mlle Mireille Dumont, MM. Jean Lacaze, Gaston Manent, Charles Morel, Jules Olivier, Poisson, Primet.

Excusés. — MM. Cayrou, Paul Chevallier, Claude Lemaître, Southon.

Assistaient en outre à la séance. — MM. Longuet, Ramampy, Symphor, Vauthier.

Commission des finances.

Séance du mardi 7 décembre 1954.

Présents. — MM. André Boutemy, Coudé du Foresto, Courrière, Gaspard, Albert Lamarque, Litaise, Jean Maroger, Alex Roubert.

Excusés. — MM. Alric, Armengaud, Jacques Debû-Bridel, Emilien Lieutaud, Jacques Masteau, Pellenc, Peschaud.

Commission de la production industrielle.

Séance du mardi 7 décembre 1954.

Présents. — MM. Bousch, Nestor Calonne, Henri Cornat, Coudé du Foresto, Léon David, Fousson, Julien Gautier, Lebreton, Maugoli, Raymond Pinchard, Tharradin, de Villoutreys.

Excusés. — MM. Armengaud, Alexis Jaubert, Laurent-Thouverey, Novat, Radius, Vanrullen.

Assistait en outre à la séance. — M. Alric.

Convocation de commission.

La commission des finances se réunira le mercredi 8 décembre 1954, à neuf heures quarante-cinq (local de la commission):

Budget de l'industrie et du commerce (n° 618, année 1954). — Rapporteur: M. Alric.

Budget de l'aviation civile et commerciale (n° 620, année 1954). — Rapporteur: M. Walker.

Réunions de commissions du mercredi 8 décembre 1954.

Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, à dix heures. — Local n° 274.

Commission de l'agriculture, à quinze heures. — Local n° 214.

Commission de comptabilité, à quatorze heures trente. — Local n° 272.

Commission de coordination pour l'examen des problèmes intéressant les affaires d'Indochine, à dix heures trente. — Local n° 201.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique, à dix-sept heures. — Local n° 207.

Commission des finances, à neuf heures quarante-cinq. — Local de la commission.

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, à neuf heures trente. — Local n° 202.

Commission de la marine et des pêches, à dix heures. — Local n° 215.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre, à dix heures trente. — Local n° 213.

Commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions, à quinze heures. — Local n° 221.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du jeudi 9 décembre 1954.

A dix heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Examen d'une demande de délai supplémentaire, présentée par la commission des affaires économiques, relative à la demande d'avis (n° 6, année 1954), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de MM. Sailer et Armengaud, sénateurs, tendant à réglementer les investissements de capitaux étrangers dans la France métropolitaine, dans les départements et territoires d'outre-mer.

2. — Suite de la discussion: *a*) de la proposition de MM. Gabriel Schleiter et Roulleaux-Dugage et des membres du groupe des républicains indépendants et du groupe paysan d'union sociale tendant à inviter le Gouvernement à faire connaître d'urgence à l'Assemblée de l'Union française les mesures d'ordre législatif ou autres qu'il compte prendre pour mettre fin à la situation tragique et inquiétante des trois départements algériens; *b*) de la proposition de MM. Alduy, Begarra, Belabed, André Bidet, Lechani et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement de la République française à faire connaître les mesures prises en Algérie pour rétablir le calme et les mesures qu'il compte prendre dans l'avenir pour éviter le retour de nouveaux troubles. (Nos 341, 361 et 379, année 1954. — M. Lechani, rapporteur.)

Relations extérieures.

Séance du lundi 6 décembre 1954.

Présents: MM. Baudouin, Dardelle, Gorse, Guiter (Jean), Héline, Lévy (Roger), Nguyen Van Ty, Odru, Oudard, Sarraut (Omer), Schneiter. *Suppléants:* M. Omer Sarraut de M. Bême, M. Jean Guiter de M. Pierre-Louis Berthaud, M. Roger Lévy de M. André Bidet, M. Nguyen Van Ty de M. Bui The Phuc, M. Baudouin de M. Céran-Jérusalemy, M. Héline de M. Delpuech, M. Oudard de M. Guy, M. Daher de M. Hamroun, M. Gorse de M. Rosenfeld, M. Max André de M. Vignes.

Convocation de commission.

La commission des relations extérieures se réunira le vendredi 10 décembre 1954 (local n° 33), 21, rue La Boétie, à Paris:

Première séance à dix heures.

(En commun avec la commission de la défense.)

Audition de M. le ministre de la défense nationale sur les répercussions des accords de Londres et de Paris quant à la défense de l'Union française.

Deuxième séance à quinze heures trente.

Suite de l'examen du projet de rapport de M. Héline sur la demande d'avis (n° 370, année 1954) concernant le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier les textes résultant des conférences et accords de Londres et de Paris. — Adoption éventuelle du rapport.

Annulations de convocations de commissions.

La réunion que devait tenir la commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles le vendredi 10 décembre 1954, à quinze heures (local n° 33), 21, rue La Boétie, à Paris, est annulée.

La réunion que devait tenir l'intercommission chargée de l'étude du rôle de l'Assemblée de l'Union française dans la structure de l'Union le jeudi 9 décembre 1954, à dix heures 30 (local n° 34), 21, rue La Boétie, à Paris, est annulée.

(Supplément. — Fin.)

AVIS ET COMMUNICATIONS

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

DIRECTION DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

SITUATION DU TRESOR

Opérations effectuées entre le 1er Janvier et le 30 Septembre 1954.

La situation résumée des opérations du Trésor (pages 11472 à 11476) présente les recettes et les dépenses effectuées par les comptables et centralisées mensuellement dans l'ordre de la nomenclature générale des comptes. Le tableau sommaire qui la précède (pages 11470 et 11471) groupe les mêmes résultats, mais suivant un plan différent qui tend à faire apparaître les charges et les ressources effectives du Trésor.

Les annotations placées au bas des pages 11470 et 11471 permettent de passer d'un document à l'autre en indiquant par chaque rubrique du tableau des lignes correspondantes de la situation.

En ce qui concerne les opérations effectuées à l'étranger et dans les territoires d'outre-mer, les chiffres pris en considération sont ceux des derniers documents parvenus.

TABLEAU SOMMAIRE DES CHARGES ET RESSOURCES DU TRESOR (En milliards.)

CHARGES			RESSOURCES	
Opérations du mois de septembre 1954	Opérations du 1er janvier au 30 septembre 1954		Opérations du 1er janvier au 30 septembre 1954	Opérations du mois de septembre 1954.
		I. — BUDGET ET INVESTISSEMENTS		
		A. — **Exercice précédent.**		
5	443	*Dépenses* (1).		
		Recettes (2).	39	2
		B. — **Exercice courant.**		
		Dépenses.		
409	1.228	Fonctionnement des services civils (titres I à IV) (3).		
86	839	Dépenses militaires (titres III, IV et V) (4).		
		Dépenses en capital:		
10	109	— Investissements civils exécutés par l'Etat; subventions et participations (titres V et VI A) (5).		
»	102	— Prêts et avances (titre VI B) (6).		
21	185	— Réparation de dommages de guerre (titre VII) (7).		
		Recettes.		
		Recettes fiscales (8).....	1.991	240
		Autres recettes budgétaires (9)..	176	9
		Aide américaine (10).....	75	21
		Fonds de concours (ordinaires et internationaux) (11).....	76	42
		OPÉRATIONS SUR RESSOURCES AFFECTÉES (TITRE VIII)		
5	28	Dépenses (12). Recettes (13).	39	5
		FONDS D'EXPANSION ÉCONOMIQUE (COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR)		
19	208	Dépenses du fonds (14). Recettes affectées au fonds (15).	104	»
250	2.842	Total I. Total I....	2.509	287
»	342	Excédent des charges (§ I). Excédent des ressources (§ I).	»	37
250	2.842	*A reporter.* *A reporter*.....	2.509	287

(1) Lignes 11 à 14. — (2) Lignes 6 à 10. — (3) Lignes 35 et 37. — (4) Lignes 38, 39 et 40. — (5) Ligne 36. — (6) Ligne 41. — (7) Lignes 42 à 45, solde des lignes 68 et 173 *bis* et recettes de la ligne 371. — (8) Lignes 15 à 22. — (9) Lignes 23, 24 et 27. — (10) Lignes 28, 435 et 550. — (11) Lignes 29 et 30. — (12) Ligne 46. — (13) Ligne 31. — (14) Dépenses de la ligne 62. — (15) Recettes de la ligne 62, solde des lignes 63 et 102.

CHARGES			RESSOURCES	
Opérations du mois de septembre 1954.	Opérations du 1er janvier au 30 septembre 1954		Opérations du 1er janvier au 30 septembre 1954	Opérations du mois de septembre 1954.
250	2.842	Report des totaux (§ I). Report des totaux (§ I).	2.500	287
		II. — COMPTES SPECIAUX (A l'exception du fonds d'expansion économique.)		
6	27	Autres comptes spéciaux du Trésor (1).....	»	»
»	»	Avances du Trésor et consolidations (2).....	19	9
6	27	Total II. Total II....	19	9
»	8	Excédent des charges (§ II). Excédent des ressources (§ II)	»	3
»	350	Excédent des charges (§ I + II). Excédent des ressources (§ I + II).	»	40
		III. — OPERATIONS DES CORRESPONDANTS DU TRESOR		
3	»	Opérations des services de l'Etat dotés d'un budget annexe (3).....	15	»
54	»	Opérations des établissements publics et semi-publics (4).....	37	»
10	»	Opérations des collectivités administratives (5).....	53	»
»	15	Opérations des autres correspondants (6).....	»	6
67	15	Total III. Total III....	105	6
61	»	Excédent des charges (§ III). Excédent des ressources (§ III).	90	»
		IV. — EMPRUNTS ET MOYENS DE TRESORERIE		
		A. — *Emprunts:*		
»	»	Emissions d'emprunts à long et moyen terme (7).....	71	1
»	»	Bons du Trésor (8).....	231	23
9	77	Traites de dépenses publiques (9).....	»	»
25	50	Avances de la Banque de France (10).....	»	»
»	»	Emission d'emprunts extérieurs (11).....	»	»
15	119	Amortissements d'emprunts intérieurs et extérieurs pris en charge par la caisse autonome d'amortissement et le budget et diverses opérations d'emprunts (12).....	134	24
7	5	B. — *Relations avec les instituts d'émission d'outre-mer* (13)...	»	»
»	»	C. — *Variation des encaisses, chevauchements et fonds en route* (14).....	25	29
56	251	Total IV. Total IV....	511	77
»	»	Excédent des charges (§ IV). Excédent des ressources (§ IV).	260	21
379	3.135	Total général. Total général....	3.135	379

(1) Solde des lignes 50 à 60, 61, 64 à 80 (sauf 68), 81 à 90, 91 à 95, 96 à 99, 100 et 101, 110 à 112. — (2) Solde des lignes 136 à 146 et 103. — (3) Solde des lignes 151 à 163. — (4) Solde des lignes 171 à 190 (sauf 173 *bis* et 176 *bis*). — (5) Solde des lignes 191 à 197 sauf 196 *bis*. — (6) Solde des lignes 201 à 225 sauf 219. — (7) Recettes des lignes 300 et 301, 305 à 374 (sauf 371). — (8) Solde des lignes 380 à 384, 508 et 510, 534 et 535. — (9) Solde de la ligne 395. — (10) Solde des lignes 396 à 401 et 410. — (11) Recettes des lignes 415 à 430 (sauf 426) et 440 à 454. — (12) La colonne des charges comprend: les dépenses des lignes 300 et 301, 305 à 374, 415 à 430 (sauf 426), 440 à 454, le solde des lignes 388, 509 à 530 (sauf 508 et 510), le solde des lignes 540 à 585 (sauf 550), le solde des lignes 590 et 591. La colonne des ressources comprend: le solde des lignes 426, 600 à 640. — (13) Voir tableau annexe. — (14) Dernière ligne du paragraphe 2, lignes 1 à 2 *quinquies*, 4 et 5.

SITUATION RESUMEE DES OPERATIONS DU TRESOR

I. — SITUATION D'ENSEMBLE

	Millions de francs.
Au 1er janvier 1954, les encaisses (1) du Trésor s'élevaient à	260.416
Pendant les neuf premiers mois de l'année, les recettes ont atteint	20.563.463
Soit un total de	20.823.879
Les dépenses ont atteint	20.566.425
Par suite, au 30 septembre 1954, les encaisses du Trésor s'élevaient à	257.454

(1) Le détail des « encaisses » est indiqué au § III.

II. — RESUME GENERAL DES RECETTES ET DES DEPENSES

		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 septembre 1954		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de septembre 1954.	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
		Millions de francs.			
Budget.	Budget 1953 période complémentaire	143.340	38.951	»	»
	Budget 1954 période d'exécution	2.549.276	2.410.439	248.373	286.840
Comptes spéciaux.	Opérations des comptes spéciaux du Trésor	1.026.365	889.814	98.429	80.518
	Avances du Trésor remboursables à court terme	178.895	204.021	20.395	29.527
Correspondants du Trésor.	Opérations des services d'Etat dotés d'un budget annexe	1.671.862	1.687.217	193.665	191.312
	Opérations des établissements publics et des établissements semi publics	5.113.391	5.130.283	631.487	577.310
	Opérations des collectivités administratives	5.463.283	5.521.261	646.831	636.189
	Opérations des autres correspondants	1.832.616	1.818.046	210.514	210.901
Opérations affectant la dette de l'Etat.	A. — Mouvements de la dette non échue	1.946.254	2.026.393	252.350	232.116
	B. — Opérations des emprunts échus	648.155	691.604	73.811	80.103
	C. — Opérations constatées en atténuation des ressources ou des charges de la dette de l'Etat	1.958	135.831	1	23.664
Fonds en route, chevauchements comptables et apurement des comptes d'attente		»	9.612	»	4.362
Total		20.566.425	20.563.463	2.375 861	2.352.812

III. — DECOMPOSITION DES ENCAISSES

NUMERO d'ordre		AU 1er janvier 1954	AU 30 septembre 1954.	AU 31 août 1954
		Millions de francs		
1	Numéraire conservé par les comptables	18.574	21.917	27.499
2	Compte courant du Trésor à la Banque de France	(—) 17.851	6	96
2 bis	Fonds placés au Crédit national et réservés pour les emplois spéciaux prévus par les accords d'aide américaine	628	90	1.750
2 ter	Fonds déposés à la caisse des dépôts et consignations et affectés à des emplois spéciaux prévus par les accords d'aide américaine	7.874	6.408	6.408
2 quater	Fonds déposés à la Banque de France et affectés à des emplois spéciaux prévus par les accords d'aide américaine	»	»	»
2 quinquies	Fonds déposés à la Banque de France. Exécution de la convention franco belge du 25 juin 1952	1.000	1.000	1.000
3	Compte courant du Trésor à la Banque de l'Algérie et de la Tunisie et dans les banques d'outre-mer	33.734	49.784	49.206
3 bis	Compte courant du Trésor à l'Institut d'émission des Etats associés	3.454	7.792	3.155
4	Devises et francs à l'étranger	33.648	25.346	26.524
5	Traites et valeurs mobilisables	(1) 179 345	145.111	164.838
	Total	260.416	257.454	280.476

(1) Dont 461 millions en devises et francs à l'étranger.

IV. — OPERATIONS BUDGETAIRES

NUMERO d'ordre		OPERATIONS EFFECTUEES entre le 1er janvier et le 30 septembre 1954.		OPERATIONS EFFECTUEES pendant le mois de septembre 1954.	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
		Millions de francs.			
	A. — BUDGET 1953. — PERIODE COMPLEMENTAIRE				
	Recettes du budget précédent.				
6	Impôts, monopoles, exploitations industrielles	»	4.216	»	»
7	Produits divers	»	(4) 23.737	»	»
9	Recettes imputées à des comptes d'attente	»	10.987	»	»
10	Ressources exceptionnelles (1)	»	281	»	»
	Dépenses du budget précédent.				
11	Dépenses des services civils (fonctionnement et équipement)	99.861	»	»	»
12	Dépenses des services militaires (fonctionnement et équipement)	103.332	»	»	»
13	Dépenses imputées à des comptes d'attente	(3)(—)61.511	»	»	»
14	Réparation des dommages de guerre et investissements	1.358	»	»	»
	Total A	143.340	38.951	»	»
	B. — BUDGET 1954. — PERIODE D'EXECUTION				
	Recettes fiscales.				
15	Contributions directes	»	711.759	»	109.431
16	Enregistrement	»	112.167	»	9.737
17	Impôt de solidarité nationale	»	617	»	65
18	Douanes	»	294.353	»	26.986
19	Contributions indirectes	»	38.874	»	4.162
20	Taxe sur le chiffre d'affaires	»	826.120	»	88.671
21	Taxes uniques	»	68.544	»	8.235
22	Recettes imputées à des comptes d'attente	»	51.592	»	(3)(—) 6.626
	Total des recettes fiscales	»	1.991.026	»	240.283
	Autres recettes budgétaires.				
23	Monopoles exploitations industrielles et revenus du domaine de l'Etat	»	12.077	»	918
24	Produits divers	»	169.997	»	7.695
27	Ressources exceptionnelles en contrepartie des dépenses de reconstruction et d'équipement	»	47.916	»	549
28	Ressources exceptionnelles, coopération internationale	»	128.255	»	20.303
29	Fonds de concours ordinaires et spéciaux	»	42.079	»	8.891
30	Fonds de concours: coopération internationale	»	33.760	»	3.241
31	Ressources affectées à diverses dépenses (Titre VIII)	»	38.710	»	4.939
	Total B	»	2.410.430	»	286.819
	Dépenses.				
	a) *Services de l'Etat.*				
35	Fonctionnement des services civils (titres I à IV)	1.177.986	»	112.886	»
36	Investissements civils exécutés par l'Etat, subventions et participations (titre V à VI *a*)	109.158	»	10.044	»
37	Dépenses civiles imputées à des comptes d'attente	(2) 50.453	»	(3)(—) 3.944	»
	Total des dépenses civiles	1.337.597	»	118.983	»
38	Fonctionnement des services militaires (titres III et IV)	566.767	»	52.408	»
39	Investissements militaires exécutés par l'Etat (titre V)	264.965	»	32.259	»
40	Dépenses militaires imputées à des comptes d'attente	9.731	»	1.558	»
	Total des dépenses militaires	808.963	»	86.225	»
	b) *Réparations des dommages de guerre et investissements.*				
	Dépenses en capital:				
41	Effectuées avec le concours de l'Etat. Prêts et avances (titre VI *b*)	101.533	»	»	»
42	Versements à la caisse autonome de la reconstruction (titre VII)	197.555	»	37.187	»
43	Reconstitution de la flotte de commerce et de pêche et de la flotte rhénane (titre VII)	20.018	»	751	»
44	Reconstitution du réseau de la Société nationale des chemins de fer français (titre VII)	4.550	»	»	»
45	Mobilisation des titres à 3, 6, 9 ans émis par la C. A. R. E. C. (titre VII)	12.438	»	»	»
	Total	336.044	»	38.238	»
46	g) *Dépenses effectuées sur ressources affectées* (titre VIII)	27.732	»	4.927	»
	Total des dépenses B	2.540.276	»	248.373	»
	Total général des recettes et des dépenses (A + B)	2.683.616	2.449.381	248.373	286.819
	Dont, en devises et francs à l'étranger	29.129	4.062	2.998	217

(1) Dont 183 millions montant de l'aide américaine.
(2) Déduction faite d'une somme de 3.830 millions provenant des dépenses des ministères à annuler par suite de reversements de fonds.
(3) Réduction provenant d'imputation aux comptes définitifs de recettes et de dépenses.
(4) Dont 8.069 millions au titre de fonds de concours pour dépenses d'intérêt public.

V. — OPERATIONS DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

NUMERO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 septembre 1954.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de septembre 1954.	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
		Millions de francs.			
	A. — COMPTES DE COMMERCE				
50	Subsistances militaires	22.901	28.963	3.015	1.435
52	Gestion de titres de sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat	4.070	2.227	»	52
53	Réception et vente de marchandises de l'aide américaine	42.781	47.643	143	4.143
54	Fabrication d'armement et de certains matériels aéronautiques	119.711	101.312	11.641	6.732
60	Opérations diverses	7.161	10.574	1.668	3.519
	Total du paragraphe A	196.624	190.719	16.467	15.941
	B. — COMPTES FINANCIERS D'AFFECTATION SPECIALE				
61	Loterie nationale (exercices précédent et courant)	29.291	33.526	2.108	3.496
62	Fonds de construction, d'équipement rural et d'expansion économique	208.541	208.541	19.383	19.383
63	Ressources affectées au fonds de construction, d'équipement rural et d'expansion économique	72.553	102.313	3.880	31
64	Fonds forestier national	2.726	2.649	254	290
65	Assistance militaire aux Etats associés	61.051	67.039	5.164	11.001
66	Réception des équipements et matériels du plan d'assistance militaire	34.282	34.282	4.788	4.788
67	Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire	31.543	30.396	4.183	4.003
68	Opérations de reconstruction effectuées pour le compte de la caisse autonome de la reconstruction	20.586	30.000	3.071	10.000
69	Allocation aux familles d'enfants recevant l'enseignement du premier degré	17.034	18.578	2.165	1.809
70	Dépenses diverses en contrepartie de l'aide américaine	1.454	1.591	105	»
80	Opérations diverses	103	813	39	1
	Total du paragraphe B	488.164	530.728	46.040	54.832
	C. — COMPTES D'OPERATIONS AVEC DES PAYS ETRANGERS OU EFFECTUEES DANS LES PAYS ETRANGERS				
81	Aide consentie par le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique	(1) 43.421	(2) 41.417	1.658	»
82	Emploi des fonds de l'aide américaine par le gouvernement des Etats-Unis	6.198	6.197	1	4
83	Contribution des nations signataires du pacte Atlantique au financement de diverses dépenses d'intérêt militaire	29.780	24.873	4.000	1.821
84	Fonds déposés au Trésor par la Banque de France pour le compte de gouvernements étrangers	17.328	18.013	1.777	616
85	Comptes d'opérations effectuées dans les pays étrangers	10.354	8.949	907	1.015
86	Comptes d'exécution de divers accords financiers avec des gouvernements alliés	6.173	2.365	213	53
87	Echange des monnaies allemandes déposées par des prisonniers de guerre et déportés	83	2.069	8	»
88	Contribution aux dépenses des Etats associés	67.000	48.134	11.000	5.304
90	Opérations diverses	»	»	»	»
	Total du paragraphe C	180.337	151.947	19.564	8.813
	Totaux à reporter	865.125	873.394	82.071	79.586

(1) Plan Marshall: 43.380. Colis dons: 41.
(2) Plan Marshall: 41.417.

NUMERO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 septembre 1954		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de septembre 1954.	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
		Millions de francs			
	Report.....	855.125	873.304	82.071	79.586
	D. — OPERATIONS MONETAIRES				
91	Pertes et bénéfices de change.....	4.900	1.813	(8)(—) 770	336
92	Emission de billets du Trésor libellés en francs Djibouti.....	1.970	2.100	102	70
95	Opérations diverses.....	930	2.581	227	27
	Total du paragraphe D.....	7.800	6.494	(8)(—) 441	433
	E. — COMPTES EN LIQUIDATION				
96	Réalisation des surplus américains et des biens prélevés en Allemagne.....	44	1.085	2	26
97	Liquidation des organismes professionnels.....	»	1.002	»	500
99	Opérations diverses.....	797	133	567	3
	Total du paragraphe E.....	841	2.220	569	529
	F. — AUTRES COMPTES SPECIAUX ET CONSOLIDATIONS				
100	Subventions aux collectivités publiques et privées pour travaux d'équipement....	4.187	»	385	»
101	Remboursement des prélèvements exercés sur les avoirs des spoliés.....	18	»	»	»
102	Versement du Trésor au fonds de construction, d'équipement rural et d'expansion économique	134.773	»	15.400	»
103	Avances du Trésor consolidées.....	5.958	»	»	»
	Total du paragraphe F.....	144.936	»	15.785	»
	G. — APUREMENTS COMPTABLES (POUR ORDRE)				
110	Apurement de pertes et bénéfices de change antérieurs au 31 décembre 1948.....	»	»	»	»
111	Apurement d'opérations anciennes à caractère budgétaire.....	4.353	7.520	»	»
111 *bis*	Apurement d'opérations anciennes à caractère budgétaire (affectant la gestion 1953).	3.300	173	445	»
112	Apurement d'opérations anciennes d'origines diverses.....	10	13	»	»
	Total du paragraphe G.....	7.663	7.706	445	»
	Total général de A à G.....	1.026.365	889.815	98.329	80.548
	Dont en devises et francs à l'étranger.....	14.802	15.046	1.250	1.956
	H. — AVANCES DU TRESOR REMBOURSABLES A COURT TERME				
136	Aux budgets annexes.....	13.000	(1) 18.661	»	30
137	Aux établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat.....	30	41	»	»
138	A des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte.....	20	(2) 124	»	»
139	A la Société nationale des chemins de fer français.....	21	(3) 314	»	»
140	Aux départements, communes, établissements et divers organismes sur le produit des impositions leur revenant.....	158.317	(4) 178.317	20.262	29.037
141	Aux collectivités métropolitaines.....	2.177	(5) 814	3	3
142	Aux territoires et services d'outre-mer.....	847	(6) 2.711	12	234
143	A des entreprises industrielles ou commerciales.....	»	11	»	»
144	A divers organismes, services privés ou particuliers.....	2.726	(7) 1.390	117	103
145	A des gouvernements ou services étrangers ou à des organismes internationaux..	»	»	»	»
146	A diverses banques et administrations pour le service des payements à l'étranger.	1.324	1.605	»	83
	Total du paragraphe H.....	178.895	204.021	29.334	29.527
	Dont en devises et francs à l'étranger.....	524	884	»	70

(1) Dont 1.803 millions d'avances consolidées (Cf à la ligne n° 103, § F).
(2) Avances consolidées (Cf à la ligne n° 103, § F).
(3) Dont 205 millions d'avances consolidées (Cf à la ligne n° 102, § F).
(4) Dont 1.711 millions d'avances consolidées (Cf à la ligne n° 103, § F).
(5) Dont 186 millions d'avances consolidées (Cf à la ligne n° 103, § F).
(6) Dont 1.440 millions d'avances consolidées (Cf à la ligne n° 103, § F).
(7) Dont 455 millions d'avances consolidées (Cf à la ligne n° 103, § F).
(8) Réduction provenant de rectifications d'écritures.

VI. — OPERATIONS DES CORRESPONDANTS DU TRESOR

NUMÉRO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 septembre 1954.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de septembre 1954.	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
		Millions de francs.			
	A. — OPERATIONS DES SERVICES D'ETAT DOTES D'UN BUDGET ANNEXE (1)				
151	Postes, télégraphes et téléphones (1) (cf. p. 11480)	1.479.476	1.493.881	175.454	176.128
152	Caisse nationale d'épargne (1)	45.142	41.611	2.698	3.517
153	Service des poudres et des essences (1)	49.136	56.361	6.308	2.362
154	Services industriels de l'armement (opérations de liquidation) (2)	8.085	46	29	14
155	Radiodiffusion nationale (1)	10.261	12.577	682	1.023
156	Prestations familiales agricoles (1)	72.822	73.028	7.817	7.562
158	Monnaies et médailles (2)	3.065	2.314	207	51
159	Imprimerie nationale (2)	3.149	3.505	417	654
162	Légion d'honneur (1)	724	885	53	1
163	Ordre de la Libération (1)	9	9	»	»
	Total	1.671.862	1.687.217	193.665	191.342
	Dont en devises et francs à l'étranger	5.122	11	435	»
	B. — OPERATIONS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS ET DES ETABLISSEMENTS SEMI-PUBLICS (3)				
171	Caisse des dépôts et consignations	3.181.038	3.161.306	395.524	381.163
172	Caisse autonome d'amortissement	207.792	329.359	41.091	38.937
173	Crédit national	567.505	575.868	58.221	57.800
173 bis	Crédit national (caisse autonome de la reconstruction)	217.726	197.505	36.608	37.487
174	Office des changes	202	307	8	56
175	Société nationale des chemins de fer français	362.531	373.183	53.506	24.482
176	Caisse centrale de la France d'outre-mer	65.381	58.033	3.711	1.812
176 bis	Caisse centrale de la France d'outre-mer, comptes d'opérations	37.245	37.717	4.751	3.673
177	Service des alcools	31.391	23.575	3.100	2.496
178	Caisse nationale de crédit agricole	133.682	151.047	12.873	12.290
179	Fonds d'approvisionnement des postes, télégraphes et téléphones	4.008	4.015	356	1.000
181	Caisse des invalides de la marine	8.877	10.919	127	198
182	Office national interprofessionnel des céréales	28.009	23.275	3.001	549
183	Dotation des plans de développement économique et social des territoires d'outre-mer	2.783	3.377	255	240
190	Divers établissements nationaux	175.321	177.797	18.358	15.157
	Total	5.113.391	5.130.283	631.187	577.310
	Dont en devises et francs à l'étranger	2.111	4	1.319	»

(1) Les comptables des postes, de la caisse nationale d'épargne, du service des poudres, de la Légion d'honneur, de la radiodiffusion nationale, des prestations familiales agricoles et de l'ordre de la Libération ont été considérés comme des comptables indépendants et leurs comptes n'ont pas été centralisés en même temps que les comptes des comptables du Trésor. Par suite, les chiffres inscrits dans les colonnes dépenses et recettes décrivent les relations de la trésorerie proprement dite de l'Etat avec la trésorerie des budgets annexes et non pas les opérations des budgets annexes eux-mêmes.

(2) Les comptables des services industriels de l'armement, des Monnaies et médailles et de l'Imprimerie nationale ont été considérés comme des comptables du Trésor. Leur encaisse est comprise dans le chiffre général des disponibilités (§ III). Les recettes et les dépenses de l'agent comptable des services industriels de l'armement décrivent les opérations de liquidation réalisées en application des dispositions des articles 22 à 26 de la loi n° 52-1162 du 30 décembre 1952.

En ce qui concerne les deux derniers comptables, il s'agit d'opérations des budgets annexes (période complémentaire 1953 et période d'exécution 1954).

(3) Les comptables des établissements publics et des établissements semi-publics ont été considérés comme des comptables indépendants. Par suite, les chiffres inscrits dans les colonnes dépenses et recettes décrivent les relations de la trésorerie proprement dite de l'Etat avec la trésorerie des offices et non pas les opérations budgétaires des offices eux-mêmes.

NUMERO d'ordre		OPERATIONS EFFECTUEES entre le 1er janvier et le 30 septembre 1954.		OPERATIONS EFFECTUEES pendant le mois de septembre 1954.	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
		Millions de francs.			
	C. — OPERATIONS DES COLLECTIVITES ADMINISTRATIVES (1)				
191	Départements	283.202	294.932	31.804	35.113
192	Communes et établissements locaux	867.681	909.823	86.616	80.357
193	Etablissements régionaux	6.751	7.436	636	488
194	Territoires d'Afrique du Nord	3.100.265	3.091.312	370.623	363.819
195	Territoires d'outre-mer	942.602	961.098	103.891	105.789
196	Etats associés	42.326	40.353	17.392	16.173
196 bis	Etats associés (institut d'émission)	161.899	167.375	23.554	23.515
197	Gouvernement de la Sarre	58.457	48.902	12.285	4.690
	Total	5.463.283	5.521.261	646.831	636.189
	Dont en devises et francs à l'étranger	1.405	44	2	1
	D. — OPERATIONS DES AUTRES CORRESPONDANTS				
201	Dépôts au Trésor: fonds particuliers des comptables	301.111	303.111	31.831	30.780
202	Autres dépôts au Trésor	824.641	825.266	100.023	102.466
203	Fonds consignés au Trésor par divers	157.046	151.211	18.696	15.131
204	Opérations diverses pour compte de particuliers	45.933	36.753	3.611	4.123
207	Reliquats appartenant à des particuliers	396.092	377.101	43.323	45.396
217	Opérations pour le compte du Crédit foncier	31.995	39.640	3.822	3.601
219	Comptes courants des banques des territoires d'outre-mer	71.018	77.371	8.698	8.505
225	Opérations diverses	4.507	4.281	474	533
	Total	1.832.646	1.818.046	210.514	210.901
	Dont en devises et francs à l'étranger	151.178	151.173	13.268	14.111

(1) Les territoires d'Afrique du Nord (à l'exception de l'Algérie) et d'outre-mer, les départements, les communes, les offices départementaux et d'outre-mer utilisent comme comptables les comptables du Trésor. Par suite, les chiffres exprimés dans les colonnes dépenses et recettes décrivent la totalité des opérations effectuées sur l'ordre ou pour le compte des collectivités locales (période complémentaire du budget 1953, période d'exécution du budget 1954, comptes hors budget).

VII. — OPERATIONS AFFECTANT LA DETTE DE L'ETAT

Les opérations affectant la dette de l'Etat comprennent deux grandes subdivisions : d'une part, les mouvements de la dette non échue, d'autre part, les opérations des emprunts échus. Les détails de ces opérations figurent dans la situation de la dette publique sous les numéros de rubriques qui sont regroupés dans la marge du tableau ci-dessous (§§ A et B).

NUMEROS de rubriques de la situation de la dette publique		OPERATIONS EFFECTUEES entre le 1er janvier et le 30 septembre 1954		OPERATIONS EFFECTUEES pendant le mois de septembre 1954	
		Echéances ou remboursements. — Dépenses	Emissions ou avances — Recettes	Echéances ou remboursements. — Dépenses	Emissions ou avances. — Recettes
		Millions de francs.			
	A — MOUVEMENTS DE LA DETTE NON ECHUE				
	***a)* Dette intérieure.**				
300 et 301	1 Dette perpétuelle	23	»	1	»
305 à 374	2. Dette amortissable à long, moyen et court terme à échéances massives	55.916	149.650	5.126	10.606
380 à 388	3. Bons du Trésor	585.864	810.637	64.829	81.216
395	4 Traites de dépenses publiques	278.151	201.255	26.011	17.245
396 à 410	5 Engagements envers les instituts d'émission	901.817	851.747	148.149	123.049
	Total	1.820.801	2.003.289	244.116	232.116
	***b)* Dette extérieure.**				
415 à 430	1 Dette amortissable à long terme, a moyen et court terme à échéances massives	48.226	22.100	84	»
435	2 Echéances indéterminées	53.527	»	»	»
440 à 454	3 Crédits ou avances de gouvernements ou organismes étrangers ou internationaux	23.700	4	8.159	»
	Total	125.453	22.104	8.213	»
	Totaux du paragraphe A	1.946.254	2.026.393	252.359	232.116
	Dont en devises et francs à l'étranger	27.782	»	»	»
	B — OPERATIONS SUR EMPRUNTS ECHUS				
	***a)* Dette intérieure.**				
500 à 520	1. Emprunts et bons échus	479.094	482.912	54.423	54.769
534 et 535	2 Bons à intérêt progressif remboursables à vue	89.701	136.317	10.778	16.757
	Total	568.795	619.229	65.201	71.526
	***b)* Dette extérieure.**				
540 à 585	1 Emprunts et bons échus	72.360	72.375	8.600	8.577
590 et 591	2 Bons remboursables à vue	7.000	»	10	»
	Total	79.360	72.375	8.610	8.577
	Totaux du paragraphe B	648.155	691.604	73.811	80.103
	Dont en devises et francs à l'étranger	63.173	»	8.585	»
	C. — OPERATIONS CONSTATEES EN ATTENUATION DES RESSOURCES OU DES CHARGES DE LA DETTE DE L'ETAT				
600	Différences de change (1re section)	11	13	4	»
615	Lots ou primes de remboursement (2e section)	1.403	»	»	»
625	Charges ou profits accessoires ou divers (3e section)	544	71	»	»
	Amortissements budgétaires ou de la caisse autonome (1re section).				
635	Amortissements budgétaires	»	12.138	»	»
640	Amortissements de la caisse autonome	»	123.309	»	23.664
	Total	1.958	135.831	1	23.664

VIII. — TABLEAUX ANNEXES

I. — RELATIONS DU TRESOR AVEC LES INSTITUTS D'EMISSION D'OUTRE-MER (1)

	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 septembre 1954.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de septembre 1954.	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	Millions de francs			
A. — Banque de l'Algérie et de Tunisie	56.213	47.815	7.179	6.270
B. — Banque d'Etat du Maroc	44.615	53.578	6.139	6.094
C. — Banque de l'Afrique occidentale française	67.078	64.693	6.532	6.678
D. — Banque de l'Indochine	2.035	1.970	70	102
E. — Banque de Madagascar	24.368	21.826	2.489	2.369
F. — Institut d'émission des Etats associés	444.629	443.716	59.981	55.137
G. — Caisse centrale de la France d'outre mer	37.245	37.717	4.751	3.673
Totaux	676.174	671.225	87.141	80.323

(1) Les chiffres indiqués au présent tableau proviennent des lignes nos 3, 3 *bis*, 176 *bis*, 196 *bis*, 219 et 405.

II. — OPERATIONS FAITES EN DEVISES ET EN FRANCS A L'ETRANGER

A. — Situation d'ensemble.

	Millions de francs
Au 1er janvier 1954, les encaisses du Trésor en devises et francs à l'étranger s'élevaient à	34.169
Pendant les neuf premiers mois de l'année, les recettes ont atteint	171.524
Il y a lieu d'ajouter, pour approvisionnement des encaisses des agents payeurs à l'étranger par l'intermédiaire de la Banque de France, la somme de	116.253
Soit un total de	321.886
Les dépenses ont atteint	296.540
Par suite, au 30 septembre 1954, les encaisses du Trésor en devises et francs à l'étranger s'élevaient à	25.346

B. — Résumé général des recettes et des dépenses faites en devises et francs à l'étranger.

	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 septembre 1954.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de septembre 1954.	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	Millions de francs			
Recettes et dépenses du budget général (IV)	29.129	4.062	2.998	217
Comptes spéciaux du Trésor (V § A à G)	14.802	15.646	1.250	1.956
Avances du Trésor remboursables à court terme (V § H)	504	834	»	70
Opérations des services d'Etat dotés d'un budget annexe (VI § A)	5.422	11	435	»
Opérations des établissements publics et des établissements semi-publics (VI § B)	2.411	4	1.319	»
Opérations des collectivités administratives (VI § C)	1.405	44	2	1
Opérations des autres correspondants (VI § D)	151.478	151.473	13.208	14.111
Opérations affectant la dette de l'Etat (VII) A. — Mouvements de la dette non échue	27.782	»	»	»
Opérations affectant la dette de l'Etat (VII) B. — Opérations sur emprunts échus	63.173	»	8.585	»
Fonds en route, chevauchements comptables et apurement des comptes d'attente	614	»	497	»
Total	296.540	171.524	28.354	16.355

III. — DEVELOPPEMENT DES OPERATIONS DES COMPTABLES DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES DU 1er JANVIER AU 30 SEPTEMBRE 1954

A. — Situation d'ensemble.

		Millions de francs.
Pendant les neuf premiers mois de l'année, les recettes des comptables des postes ont atteint		19.851.795
Leurs dépenses ont atteint		19.838.957
Soit un excédent de recettes de		12.833
représenté : à concurrence de par une diminution des encaisses des comptables des postes.	(—) 1.567	
à concurrence de par les mouvements des comptes courants et des comptes de règlements entre l'administration des postes, télégraphes et téléphones et le Trésor, suivant détail au § C ci-après.	(+) 14.405	

B. — Résumé des recettes et des dépenses.

	OPERATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 septembre 1954.		OPERATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de septembre 1954.	
	Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
	Millions de francs.			
Opérations concernant le budget général :				
Exercice 1953. — Période complémentaire	»	»	»	»
Exercice 1954. — Période d'exécution	79.876	17.182	10.415	1.561
Règlements avec le Trésor	26.125	88.268	66	8.011
Opérations concernant les emprunts du Trésor :				
Emissions et versements au Trésor	111.071	112.013	12.493	12.616
Payements et remboursements par le Trésor	62.048	61.039	6.983	6.801
Avances au Trésor	11.832	4.823	»	»
Opérations du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones (y compris les opérations de la 2e section) :				
Exercice 1953. — Période complémentaire	12.633	11.507	»	»
Exercice 1954. — Période d'exécution	168.450	167.187	16.858	18.521
Opérations concernant la caisse nationale d'épargne :				
Recettes et dépenses effectives 1)	115.756	149.163	13.288	16.267
Règlements avec la caisse nationale d'épargne	117.458	113.448	12.990	9.586
Opérations concernant la caisse des dépôts et consignations	15.547	15.448	4.501	187
Opérations concernant les autres établissements d'Etat	2.202	2.199	7	20
Opérations concernant les collectivités administratives	58.240	65.903	10.187	9.930
Transferts de fonds p/c de particuliers :				
Mandats français	5.463.190	5.469.168	621.499	627.251
Mandats internationaux	12.508	15.179	1.515	1.818
Mandats d'outre-mer et divers correspondants hors métropole	143.861	130.587	19.203	21.042
Autres opérations p/c de particuliers	74.187	78.551	10.805	8.323
Opérations concernant les offices étrangers	231.015	198.067	24.575	40.209
Comptes courants postaux 2)	13.102.888	13.111.329	1.512.201	1.493.191
Fonds en route, chevauchements comptables et apurement des comptes d'attente	»	7.701	»	1.656
Totaux généraux	19.838.957	19.851.795	2.277.586	2.277.326

C. — Mouvements des comptes courants et comptes de règlements entre l'administration des postes, télégraphes et téléphones et le Trésor.

Compte courant au Trésor de l'agent comptable des postes, télégraphes et téléphones	13.180	»	6.847	»
Comptes courants postaux des comptables du Trésor	»	39.027	»	23.122
Autres comptes de règlements	40.252	»	16.949	»
Totaux	53.432	39.027	23.796	23.122
Soit un excédent de dépenses de	14.405	»	674	»

Correspondant à l'excédent de recettes des opérations mentionnées page 11476, cadre VI, § A, « Opérations des services d'Etat dotés d'un budget annexe », sous la rubrique : « Postes, télégraphes et téléphones ».

(1) Dont 112.368 millions de « retraits » et 146.300 millions de « dépôts ».
(2) A l'exclusion des comptes ouverts au nom des comptables des postes et des comptables du Trésor.

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

DIRECTION DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

Evolution de la Dette publique de l'Etat, de la Caisse autonome d'amortissement et du budget annexe des Postes, Télégraphes et Téléphones et situation au 30 Septembre 1954.

La présentation inspirée dans une certaine mesure des règles du plan comptable général est répartie en deux grandes subdivisions retraçant: d'une part, l'évolution de la dette non exigible; d'autre part, le montant de la dette devenue exigible, les échéances à régler et les payements effectués.

Il convient de préciser que la différence qui apparaît entre le montant de la dette publique de l'Etat au 31 décembre 1952 et la reprise au 1er janvier 1953 provient des valeurs du Trésor échues et non remboursées à la fin de l'année 1952.

En ce qui concerne les opérations effectuées dans les territoires d'outre-mer, les chiffres pris en considération sont ceux des derniers documents parvenus.

TABLEAU RECAPITULATIF (en millions de francs).

CATÉGORIES DE DETTES	SITUATION DE LA DETTE AU			EVOLUTION DE LA DETTE entre le 1er janvier et le 30 sept. 1954.		SITUATION de la Dette au 30 septembre 1954.
	31 décembre 1951	31 décembre 1952	31 décembre 1953	Diminution	Augmentation	
I. — DETTE DE L'ETAT						
A. — Dette non exigible.						
a) *Dette intérieure.*						
I. — Dette perpétuelle	319.012	107.539	98.111	23	»	98.088
II. — Dette amortissable à long, moyen et court terme à échéances massives	722.848	1.241.227	1.340.634	55.916	140.650	1.125.368
III. — Bons du Trésor et traites de dépenses publiques	1.239.117	1.302.520	1.472.769	863.015	1.011.892	1.621.646
IV. — Engagements envers les instituts d'émission	669.427	632.062	879.930	901.847	851.747	829.830
Totaux de la dette intérieure	2.980.434	3.303.348	3.791.444	1.820.801	2.004.289	3.974.932
b) *Dette extérieure.*						
I. — Dette amortissable à long, moyen et court terme à échéances massives	640.619	420.128	392.079	48.926	22.100	365.953
II. — Echéances indéterminées	»	42.343	53.527	53.527	»	»
III. — Crédits ou avances de gouvernements ou organismes étrangers internationaux	612.778	607.278	580.849	23.700	4	557.153
Totaux de la dette extérieure	1.253.427	1.079.749	1.026.455	125.453	22.104	923.106
Total de la dette de l'Etat non exigible	»	4.383.097	4.817.899	1.946.254	2.026.393	4.898.038
B. — Dette exigible.						
a) *Dette intérieure.*						
I. — Emprunts et bons échus	»	10.856	12.541	479.094	482.912	16.359
II. — Bons à intérêt progressif remboursables à vue	»	221.305	312.686	89.701	136.317	359.302
Total de la dette intérieure	»	232.161	325.227	568.795	619.229	375.661
b) *Dette extérieure.*						
I. — Emprunts et bons échus	»	143	122	72.360	72.375	137
II. — Bons remboursables à vue	»	216.070	212.560	7.009	»	205.560
Total de la dette extérieure	»	216.213	212.682	79.360	72.375	205.697
Total de la dette exigible	»	448.374	537.909	648.155	691.604	581.358
Total de la dette de l'Etat	4.233.861	4.831.471	5.355.808	2.594.409	2.717.997	5.479.396
Dont: Dette intérieure	2.980.434	3.535.509	4.116.671	2.389.596	2.623.518	4.350.593
Dont: Dette extérieure	1.253.427	1.295.962	1.239.137	204.813	94.479	1.128.803
II. DETTE PROPRE DE LA CAISSE AUTONOME D'AMORTISSEMENT						
a) Dette intérieure	36.942	35.283	33.725	1.204	»	32.521
b) Dette extérieure	»	»	»	»	»	»
Total de la dette propre de la caisse autonome d'amortissement	36.942	35.283	33.725	1.204	»	32.521
III. — DETTE PROPRE DU BUDGET ANNEXE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES						
a) Dette intérieure	14.852	13.627	26.528	1.023	23.525	48.130
b) Dette extérieure	1.013	2.025	1.417	3.817	2.430	»
Total de la dette propre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones	15.865	15.652	27.945	5.770	25.955	48.130

J. — EVOLUTION ET SITUATION DE LA DETTE PUBLIQUE DE L'ETAT EN 1954

A. — Dette de l'Etat non exigible.

A. — DETTE INTERIEURE

I. — Dette perpétuelle. (En millions de francs.)

NUMÉRO d'ordre	DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1954	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 sept. 1954. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 30 septembre 1954.
300	Rentes 3 p. 100	23 177	23	»	23.154
301	Rentes 5 p. 100 1919	74.934	»	»	74.934
	Totaux	98.111	23	»	98.088

II. — Dette amortissable à long, moyen et court terme à échéances massives.

(En millions de francs.)

NUMÉRO d'ordre	DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1954	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 sept. 1954. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 30 septembre 1954.
	Emprunts amortissables à long terme. — 1re section.				
305	1° Rentes sur l'Etat amortissables:				
	5 p. 100 1920, 60 ans remboursables à 150 F	11.714	184	»	11.530
	3 p. 100 1942, 60 ans et 2 mois	2.325	29	»	2.296
	3,50 p. 100 1942-1952, 60 ans	6.582	79	»	6.503
	3 p. 100 1945-1951, 60 ans et 3 mois	21.333	267	»	21.066
	3,50 p. 100 1952, 60 ans	420.338	16.009	»	404.329
	4,50 p. 100 1952, 60 ans	8.823	44	»	8.779
310	2° Obligations du Trésor amortissables:				
	4,50 p. 100 1933-1948, 60 ans remboursables à 150 F	6.398	»	»	6.398
	4 p. 100 1931-1951, 50 ans remboursables à 140 F	5.438	»	»	5.438
	4,50 p. 100 1935, 30 ans	573	39	»	534
	3,50 p. 100 1943-1953, 30 ans	4.320	128	»	4.192
	3,50 p. 100 1944, 30 ans	2.299	74	»	2.225
315	3° Obligations du Crédit national émises pour le compte de l'Etat				
	4 p. 100 1941, 50 ans	10.903	153	»	10.750
	3,50 p. 100 février 1942, 50 ans et 3 mois	4.947	37	»	4.910
	3,50 p. 100 octobre 1942, 50 ans et 3 mois	6.016	75	»	5.941
	3,50 p. 100 1943, 50 ans et 3 mois	6.109	78	»	6.031
	3 p. 100 juillet 1945, 50 ans	20.095	131	»	19.964
	3 p. 100 juillet 1946, 50 ans	31.096	403	»	30.693
	6 p. 100 1950, 30 ans	25.955	453	»	25.502
320	4° Bons de la caisse nationale de crédit agricole:				
	4,50 p. 100 1935, 25 ans	627	123	5	509
330	5° Emissions diverses:				
	Emprunt libératoire 3 p. 100 1948, 10 ans	63.292	12.475	43	50.860
	Totaux de la 1re section	659.183	30.781	43	628.445

NUMERO d'ordre	DESIGNATION DES DIFFERENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1954	OPERATIONS EFFECTUEES entre le 1er janvier et le 30 sept. 1954. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 30 septembre 1954.
	Emprunts remboursables par annuités à long terme. — 2e section				
330	1° Engagements envers la caisse des dépôts et consignations pour prêts d'intérêt économique, agricole ou social:				
	Loi du 7 juillet 1934 et décret du 11 septembre 1934 (plan Marquet)	1.877	113	»	1.764
	Habitations à loyer modéré	126.074	2.176	26.473	150.371
	Crédit immobilier	33.927	722	6.143	39.348
	Fonds commun du travail (habitations à loyer modéré et crédit immobilier)	148	10	»	138
	Habitations à loyer modéré améliorées	227	28	»	199
	Loyers moyens	154	26	»	128
	Adduction d'eau potable et réparation de chemins vicinaux	164	27	»	137
	Electrification des campagnes	622	15	»	607
	Sinistrés du Sud-Ouest	191	47	»	144
	Crédit agricole (moyen terme)	36	»	»	36
	Crédit agricole (long terme)	159	12	»	147
	Equipement rural	866	»	»	866
	Assainissement du marché de la viande	5	»	»	5
	Prêts aux collectivités (loi du 11 octobre 1940)	1.434	60	»	1.374
	Prêts pour l'amélioration du logement rural (décret-loi du 24 mai 1938 et loi du 15 mai 1941)	230	»	»	230
	Prêts pour travaux de circonstance (ordonnance du 1er mai 1945)	355	18	»	337
835	2° Engagements divers au profit de la caisse des dépôts et consignations:				
	Rachat de bons du Trésor à trois et cinq ans 1922	»	»	»	»
	Remboursement des obligations de l'emprunt extérieur 7 1/2 p. 100 1921	218	4	»	214
	Amortissement des obligations de l'emprunt extérieur 4 p. 100 1939	893	34	»	859
	Semestrialités remises en contrepartie du prêt de 4 milliards de francs (décret du 4 mai 1943)	1.425	147	»	1.278
	Semestrialités remises en contrepartie des prêts de 10 et 12 milliards de francs (décrets des 20 mars et 5 septembre 1945)	17.768	453	»	17.315
	Annuités remises en vertu de l'article 4 de la loi du 22 juin 1922 et de l'article 75 de la loi du 26 mars 1927 (réforme monétaire en Alsace-Lorraine)	9	4	»	5
	Obligations du Trésor remises en vertu de la décision du 23 mai 1949	120.311	»	»	120.311
	Obligations du Trésor 4,50 p. 100 à cinq ans, remises en contre-valeur de bons du Trésor remboursés par anticipation	5.149	2.180	»	3.269
	Obligations du Trésor 5,30 p. 100 décembre 1949	3.492	»	»	3.492
	Obligations du Trésor 5,90 p. 100 1951	451	27	»	424
840	3° Engagements envers le Crédit foncier de France:				
	Prêts aux départements et communes des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse (loi du 25 juillet 1909)	1	»	»	1
	Subventions aux communes directement atteintes par les événements de guerre (loi du 4 octobre 1919)	58	3	»	55
845	4° Engagements envers la Société nationale des chemins de fer français et envers des compagnies ou réseaux de chemins de fer:				
	Annuités dues aux compagnies de chemins de fer pour garanties d'intérêts de 1871-1872	3	2	»	1
	Annuités dues à la compagnie des chemins de fer P. L. M. (loi du 18 février 1898)	9	»	»	9
	Annuités dues à la compagnie des chemins de fer du P. O. pour les lignes échangées entre elle et l'Etat	15	»	»	15
	Annuités dues aux compagnies de chemins de fer (subventions et avances)	131	19	»	112
	Annuités service aux réseaux secondaires de chemins de fer d'intérêt local	303	»	»	303
	Avances en argent et en travaux antérieures au 31 décembre 1937 (convention de 1883 et conventions subséquentes)	4.143	231	»	3.912
	Insuffisance d'exploitation des exercices 1914 à 1937	23.006	754	»	22.252
850	5° Engagements envers les collectivités locales:				
	Annuités attribuées en payement de subventions pour les travaux d'outillage national (loi du 11 juillet 1933)	88	7	»	81
	Annuités attribuées en payement d'avances pour l'achèvement du programme des constructions d'habitations à loyer modéré (loi du 27 juillet 1934 et décret du 30 septembre 1934)	91	4	»	87
	Annuités attribuées en payement de subventions pour l'exécution de travaux d'équipement rural	5 403	636	4.122	8.889
	Annuités attribuées en payement de subventions pour l'exécution de travaux d'équipement des ports et de défense contre les eaux et contre la mer (loi du 1er octobre 1948)	29	2	65	92
	A reporter (2e section)	349.765	7.761	36.803	378.807

NUMÉRO d'ordre	DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1954	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 sept. 1954. Diminution.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 sept. 1954. Augmentation.	SITUATION de la dette au 30 septembre 1954.
	Report (2e section).....	319.765	7.761	36.803	378.807
355	6° Engagements envers les anciens actionnaires d'entreprises nationalisées:				
	Obligations de la Banque de France remises aux anciens actionnaires de cet établissement (loi n° 45-015 du 2 décembre 1945).	3.491	269	»	3.222
	Parts bénéficiaires remises aux anciens actionnaires des banques nationalisées (loi n° 45-015 du 2 décembre 1945).....	10.307	240	»	10.067
	Obligations de la Banque d'Algérie remises aux anciens actionnaires de cet établissement (loi n° 46-1070 du 17 mai 1946).....	650	50	»	600
	Parts bénéficiaires remises aux anciens actionnaires des sociétés d'assurances nationalisées (loi n° 46-835 du 25 avril 1946).....	5.592	128	»	5.464
360	7° Emprunts des groupements de sinistrés et associations syndicales de reconstruction:				
361	Emprunts obligataires (articles 45 et suivants de la loi du 30 mars 1917).....	95.332	1.023	3.427	97.736
362	Emprunts auprès de la caisse des dépôts et consignations et de divers organismes.....	4.507	52	954	5.409
363	Emprunts auprès de banques sous forme de crédits.....	5.000	1.500	850	4.350
365	8° Engagements au profit de divers organismes, services ou particuliers:				
	Titres amortissables 3,25 0/0 1944 remis à la caisse des dépôts et consignations et à divers organismes d'assurance et de capitalisation	1.391	1.391	»	»
	Titres d'annuités trentenaires délivrés en payement d'indemnités pour dommages de guerre (loi du 31 juillet 1920).....	991	99	»	892
	Annuités remises pour le rachat des concessions de canaux (lois des 28 juillet et 1er août 1860 et 20 mai 1863).....	»	»	»	»
	Emprunts contractés auprès du fonds commun du travail par l'Office national des combustibles liquides.....	10	5	»	5
	Annuités servies à la Compagnie franco-espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez (convention du 18 mars 1913 approuvée par la loi du 11 août 1914).....	1.370	»	»	1.370
	Amortissement des emprunts de la Compagnie de navigation sud atlantique (convention du 31 janvier 1928 et loi du 6 avril 1928)	109	»	»	109
	Attributaires d'indemnités de dommages de guerre (indemnités d'éviction loi du 26 août 1948).....	613	3	97	707
	Emprunts des compagnies de navigation en vue de la construction de navires devenus la propriété de l'Etat (loi du 28 février 1948).	1.444	»	»	1.444
	Total de la 2e section.....	480.572	12.521	42.131	510.182
	Emprunts à moyen ou à court terme à échéances massives (3e section).				
370	1° Obligations de la caisse autonome de la défense nationale 5 p. 100 1938-1948, 1950-1968.....	3.553	176	29	3.406
371	2° Emprunts de la caisse autonome de la reconstruction: Titres à 3, 6 ou 9 ans.....	138.658	12.438	69.597	195.817
372	3° Bons de la caisse nationale de crédit agricole à 20 ans (sans intérêt), émis en 1947-1950, remboursables à 200 p. 100.....	100	»	»	100
373	4° Emprunts du Trésor: Obligations à 2, 4, 6 ou 8 ans 1952.....	35.738	»	»	35.738
374	5° Certificats d'investissements 5 p. 100 1953 amortissables en 10 ans	22.830	»	28.850	51.680
	Total de la 3e section.....	200.879	12.614	98.476	286.741
	RECAPITULATION				
	Emprunts amortissables à long terme (1re section).....	659.183	30.781	43	628.445
	Emprunts remboursables par annuités à long terme (2e section)....	480.572	12.521	42.131	510.182
	Emprunts à moyen terme ou à court terme à échéances massives (3e section)	200.879	12.614	98.476	286.741
	Total de la dette amortissable à long, moyen ou court terme à échéances massives.....	1.340 634	55.916	140.650	1.425.368

III. — Bons du Trésor et traites de dépenses publiques.

NUMÉRO d'ordre	DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1954	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 sept. 1954. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 30 septembre 1954.
	Bons du Trésor (4e section).				
380	1° Bons du Trésor à 1 an	42.585		41.216	53.734
380	2° Bons du Trésor à 2 ans	135.922		(1) 80.532	161.718
	3° Bons du Trésor à 105 jours au maximum	691		»	»
	4° Comptes courants de Bons du Trésor:		(1) 412.886		
381	Catégorie A. — 75 à 105 jours	6 674		24.777	12.314
	Catégorie B. — 355 à 365 jours	25.765		(1) 31.728	37.999
	Catégorie C. — 715 à 725 jours	815.855		(1) 481.323	1.008.417
383	5° Bons de la reconstruction à 3 ans	9.224	3.821	»	5.403
384	6° Bons du Trésor à intérêt progressif de 3 mois à 3 ans (2)	39.201	131.957	148.061	55.305
388	7° Bons du Trésor souscrits par le groupement d'importation et de répartition du coton	9 700	6.200	»	8.500
	Total	1.115.617	581.864	810.637	1.341.390
395	Traites émises en règlement de dépenses publiques (5e section)	357.152	278.151	201.255	280.256
	Total des bons du Trésor et traites des dépenses publiques (a)	1.472.769	863.015	1.011.892	1.621.646

(1) Dont 4.655 millions d'opérations d'ordre soit respectivement: 369, 1.016 et 3.270 (transfert aux catégories A, B et C de bons à 2 ans émis en compte courant et inversement).
(2) Bons souscrits depuis moins de 3 mois.
(a) Le tableau des échéances est donné en annexe.

IV. — Engagements envers les instituts d'émission.

NUMÉRO d'ordre	DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1954	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 sept. 1954. Diminution	Augmentation.	SITUATION de la dette au 30 septembre 1954.
	1° Avances de la Banque de France:				
396	Avance permanente	50 000	»	»	50.000
397	Avances provisoires extraordinaires du 25 août 1940 au 20 juillet 1944	426.000	»	»	426.000
398	Avances provisoires (conventions des 29 septembre 1938, 29 février 1940, 9 juin 1940, 8 juin 1941, 24 juin 1947, 25 septembre 1947 et 22 janvier 1953)	200 000	5.000	»	195.000
401	Avances spéciales (convention du 11 juillet 1953)	200.000	885.300	840.200	154.900
	2° Avances de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie:				
405	Avance permanente	60	»	»	60
	3° Engagements divers:				
410	Bons du Trésor à 3 mois renouvelables remis à la Banque de France en représentation de l'or belge	3.850	11.547	11.547	3.850
	Totaux	879.930	901.847	851.747	829.830

B. — DETTE EXTERIEURE

Cours des chancelleries au 1er Janvier 1954: 1 dollar U. S. A. = 350 francs; 1 livre = 980 francs; 1 franc suisse = 81 francs; 1 franc belge = 7 francs; 1 couronne suédoise = 67,70 francs; 1 florin = 92,10 francs; 1 dollar canadien = 360 francs.

V. — Situation en francs. (En millions de francs.)

NUMÉRO d'ordre	DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1954	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 sept. 1954. Diminution	Augmentation.	SITUATION de la dette au 30 septembre 1954.
	I. — Dette amortissable à long, moyen et court terme à échéances massives.				
	Emprunts amortissables à long terme (1re section).				
415	Emprunt à p. 100 1930, 30 ans aux Pays-Bas et en Suisse	11.480	1.053	»	10.427
	Emprunts remboursables par annuités à long terme (2e section).				
420	1° Engagement envers les Etats-Unis (accord du 28 mai 1946, prêt-bail et autres créances militaires)	221.903	6.278	»	215.625
421	2° Engagements envers la commission maritime des Etats-Unis (accords des 28 mai et 9 décembre 1946 et accords ultérieurs achats de navires)	11.748	755	»	10.993
422	3° Emprunts à l'étranger des groupements de sinistrés: port autonome du Havre (emprunt auprès de la Compagnie du canal de Suez, décret du 28 février 1950)	218	44	»	174
423	4° Emprunt du Crédit national à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, 3,25 p. 100 1947	86.130	496	»	85.634
	Total des emprunts à long terme	319.999	7.573	»	312.426
	Emprunts à moyen terme ou à court terme, à échéances massives (3e section).				
425	1° Bons du Trésor souscrits par divers correspondants étrangers: Bons du Trésor à 5 ans remboursables en couronnes suédoises.	»	»	»	»
426	Bons du Trésor souscrits par la Banque des règlements internationaux	»	14.000	14.000	»
427	Bons du Trésor à 2 mois renouvelables 1 mois souscrits par la Banque des règlements internationaux	»	»	»	»
428	2° Bons du Trésor à 6 mois renouvelables remis à des banques suisses	8.100	8.100	8.100	8.100
430	3° Emprunts à des banques étrangères: Emprunt de 200 millions de dollars (banques américaines, contrat 17 août 1950)	52.500	17.500	»	35.000
	Total des emprunts à moyen ou à court terme à échéances massives.	60.600	39.600	22.100	43.100
	RECAPITULATION				
	Emprunts amortissables à long terme (1re section)	11.480	1.053	»	10.427
	Emprunts remboursables par annuités à long terme (2e section)	319.999	7.573	»	312.426
	Emprunts à moyen terme ou à court terme à échéances massives (3e section)	60.600	39.600	22.100	43.100
	Total de la dette amortissable à long, moyen ou court terme à échéances massives	392.079	48.226	22.100	365.953
	II. — Emprunts à moyen terme ou à court terme, échéances indéterminées (6e section).				
435	Avances de l'Export-Import Bank: mobilisation des contrats « off shore ».	53.527	53.527	»	»
	III. — Crédits ou avances de gouvernements ou organismes étrangers ou internationaux.				
	Crédits de gouvernements étrangers et de banques étrangères (7e section).				
440	1° Crédits du gouvernement britannique: Accords financiers des 25 mai 1945, 29 avril et 3 décembre 1946	66.429	8.159	»	58.270
443	2° Crédits du gouvernement des Etats-Unis: Crédit de 50 millions de dollars consenti par les Etats-Unis d'Amérique pour l'achat de biens meubles en surplus situés sur les territoires des Etats-Unis (accord du 11 mars 1948)	1.291	138	4	1.157
446	3° Crédits du gouvernement du Canada: Accords financiers des 9 avril 1946 et 20 août 1947	73.008	»	»	73.008
448	4° Crédits du gouvernement de la Nouvelle-Zélande: Loi du 10 septembre 1947	4.900	»	»	4.900
	Avances d'organismes bancaires étrangers ou internationaux (8e section).				
	Avances de l'Export-Import Bank:				
450	Convention du 4 décembre 1945	145.914	6.417	»	139.497
451	Convention du 13 juillet 1946	210.347	8.986	»	201.361
452	Contrat du 28 octobre 1948	60.200	»	»	60.200
453	Contrat du 18 décembre 1950	3.640	»	»	3.640
454	Contrat du 18 avril 1952	15.120	»	»	15.120
	Total des crédits ou avances de gouvernements ou organismes étrangers ou internationaux	580.849	23.700	4	557.153
	Total de la dette extérieure	1.026.455	125.453	22.104	923.106

V *bis*. — Situation en devises.

1° Situation de la dette en dollars U. S. A. et canadiens.

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1954	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 sept. 1954. Diminution	Augmentation	SITUATION de la dette au 30 septembre 1954.
Engagement envers les Etats-Unis (accord du 28 mai 1946; prêt bail et autres créances militaires)	634.007.660	17.938.033	»	616.069.627
Engagement envers la commission maritime des Etats-Unis (accords des 28 mai et 9 décembre 1946 et accords ultérieurs; achats de navires)	33.566.200	2.156.520	»	31.409.680
Emprunts à l'étranger des groupements de sinistrés:				
Port autonome du Havre (emprunt auprès de la Compagnie du canal de Suez, décret du 28 février 1950)	625.000	125.000	»	500.000
Emprunt du Crédit national à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement 3.25 p. 100 1947	216.084.000	1.418.000	»	214.666.000
Emprunt de 200 millions de dollars (banques américaines, contrat du 17 août 1950)	150.000.000	50.000.000	»	100.000.000
Crédit de 50 millions de dollars consenti par les Etats-Unis d'Amérique pour l'achat de meubles en surplus situés sur les territoires des Etats-Unis (accord du 11 mars 1948)	3.687.677	395.338	11.428	3.303.767
Crédit du gouvernement du Canada (accords financiers des 9 avril 1946 et 20 août 1947)	202.800.000	»	»	202.800.000
Avances de l'Export-Import Bank:				
Convention du 4 décembre 1945	416.898.500	18.334.000	»	398.564.500
Convention du 13 juillet 1946	600.990.000	25.675.000	»	575.315.000
Contrat du 28 octobre 1948	172.000.000	»	»	172.000.000
Contrat du 18 décembre 1950	10.100.000	»	»	10.100.000
Contrat du 18 avril 1952	43.200.000	»	»	43.200.000
Mobilisation de contrats d'achats « off shore »	152.933.700	152.933.700	»	»
Total	2.667.192.737	268.975.591	11.428	2.398.928.574

2° Situation de la dette en livres.

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1954	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 sept. 1954. Diminution	Augmentation	SITUATION de la dette au 30 septembre 1954.
Crédits du gouvernement britannique (accords financiers des 25 mai 1945, 29 avril et 3 décembre 1946)	67.784.954	8.325.949	»	59.459.005
Crédits du gouvernement de la Nouvelle-Zélande (loi du 10 septembre 1947)	5.000.000	»	»	5.000.000
Total	72.784.954	8.325.949	»	64.459.005

3° Situation de la dette en francs suisses et de la dette remboursable, à l'option des porteurs, en florins, francs suisses ou dollars (dette évaluée en francs suisses).

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1954	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 sept. 1954. Diminution	Augmentation	SITUATION de la dette au 30 septembre 1954.
Emprunt 4 p. 100 1939, 30 ans, aux Pays-Bas et en Suisse	141.729.055	12.991.215	»	128.734.840
Bons du Trésor à 6 mois renouvelables remis à des banques suisses.	100.000.000	100.000.000	100 000.000	100.000.000
Bons du Trésor souscrits par la Banque des règlements internationaux	»	131.184.600	171 912.800	43.728.200
Total	241.729.055	244.178.815	271.912.800	272.463.040

B. — DETTE DE L'ETAT EXIGIBLE

VI. (En millions de francs.)

NUMERO d'ordre	DESIGNATION DES DIFFERENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1954	OPERATIONS EFFECTUEES entre le 1er janvier et le 30 sept. 1954. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 30 septembre 1954.
			Millions de francs.		
	A. — DETTE INTERIEURE EXIGIBLE				
	I. — Emprunts et bons échus.				
	Echéances en capital à la charge du Trésor. — 1re section.				
500	1° Rentes sur l'Etat, obligations et valeurs diverses du Trésor	43	3	1	41
505	2° Bons du Trésor souscrits par le groupement d'importation et de répartition du coton	»	»	»	»
508	3° Bons du Trésor à court terme (75 à 725 jours, 1 an et 2 ans)	6.144	435.370	438.221	8.975
510	4° Bons de la reconstruction à 3 ans	348	3.934	3.821	235
	Echéances en capital à la charge de la caisse autonome d'amortissement. — 3e section.				
515	Rentes sur l'Etat obligations et valeurs diverses du Trésor	4.027	15.827	17.155	5.355
	Echéances en capital à la charge du Trésor et intérêts à la charge du budget général. — 4e section.				
520	4° Emissions diverses	1.518	609	»	909
	Echéances en capital et intérêts à la charge du budget général. — 5e section.				
525	Emprunt de la caisse autonome de la reconstruction. — Titres 3, 6 et 9 ans	»	»	»	»
	Echéances en capital à la charge de la caisse autonome d'amortissement et intérêts à la charge du budget général. — 6e section.				
530	Emprunts remboursables par annuités à long terme	491	23.351	23.704	844
	Total des emprunts et bons échus	12.541	479.094	482.912	16.359
	II. — Bons à intérêt progressif remboursables à vue.				
534	1° Bons du Trésor à intérêt progressif de 3 mois à 3 ans (1)	284.431	86.377	136.025	334.079
535	2° Bons de la défense nationale à intérêt progressif	28.255	3.324	292	25.223
	Total des bons à intérêt progressif remboursables à vue	312.686	89.701	136.317	359.302
	Total de la dette intérieure exigible	325.227	568.795	619.229	375.661
	B. — DETTE EXTERIEURE EXIGIBLE				
	I. — Emprunts et bons échus.				
	Echéances en capital à la charge du Trésor. — 1re section.				
540	1° Bons du Trésor souscrits par la Banque des règlements internationaux (B. R. I.)	»	»	»	»
541	2° Bons du Trésor à 2 mois, renouvelables 4 mois, souscrits par la B. R. I.	»	»	»	»
547	5° Bons du Trésor à 6 mois renouvelables remis à des banques suisses	»	8.100	8.100	»
550	6° Avances de l'Export-Import Bank : mobilisation des contrats « off shore »	»	»	»	»
551	7° Emissions diverses	17	»	»	17
	Echéances en capital à la charge de la caisse autonome d'amortissement. — 3e section.				
555	1° Emprunt 4 p. 100 1939 — 30 ans — aux Pays-Bas et en Suisse	26	1.027	1.047	46
556	2° Engagements envers la commission maritime des Etats-Unis (accords des 28 mai et 9 décembre 1946 et accords ultérieurs : achats de navires)	»	755	755	»
557	3° Emprunts à des banques étrangères	»	17.500	17.500	»
560	4° Bons du Trésor souscrits par divers correspondants étrangers	»	»	»	»
565	5° Emissions diverses	60	11	6	55
	Echéances en capital à la charge de la caisse autonome d'amortissement et intérêts à la charge du budget général. — 6e section.				
570	1° Engagement envers les Etats-Unis (accord du 28 mai 1946 : prêt bail et autres créances militaires)	»	10.716	10.716	»
571	2° Emprunts à l'étranger des groupements de sinistrés	»	48	48	»
572	3° Emprunts du crédit national à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement : 3,50 p. 100 1947	»	496	496	»
573	4° Crédits du gouvernement britannique	»	8.492	8.492	»
576	5° Crédits du gouvernement des Etats-Unis	19	138	138	19
579	6° Crédits du gouvernement du Canada	»	»	»	»
585	7° Avances de l'Export-Import Bank	»	25.077	25.077	»
	Total des emprunts et bons échus	122	72.360	72.375	137
	II. — Bons remboursables à vue.				
590	3° Bons du Trésor à vue sans intérêts remis à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement	25.020	»	»	25.020
591	4° Bons du Trésor remis au Fonds monétaire international	187.540	7.000	»	180.540
	Total des bons remboursables à vue	212.560	7.000	»	205.560
	Total de la dette extérieure exigible	212.682	79.360	72.375	205.697
	Total de la dette de l'Etat exigible	537.909	648.155	691.604	581.358

(1) Bons souscrits depuis plus de 3 mois.

II. — EVOLUTION ET SITUATION DE LA DETTE PROPRE DE LA CAISSE AUTONOME D'AMORTISSEMENT EN 1954

(En millions de francs.)

DESIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1954	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 sept. 1954. Diminution	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 sept. 1954. Augmentation	SITUATION de la dette au 30 septembre 1954.
A. — DETTE INTERIEURE				
Obligations 4 1/2 p. 100 1949, 40 ans	4.312	203	»	4.109
Obligations 4 p. 100 1941, 50 ans et 3 mois	24.942	219	»	24.723
Obligations 3 1/2 p. 100 1943, 15 ans	4.471	782	»	3.689
Total	33.725	1.204	»	32.521
B. — DETTE EXTERIEURE				
Néant.	»	»	»	»

III. — EVOLUTION ET SITUATION DE LA DETTE PROPRE DU BUDGET ANNEXE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES EN 1954

(En millions de francs.)

DESIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1954	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 sept. 1954. Diminution	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 sept. 1954. Augmentation	SITUATION de la dette au 30 septembre 1954.
A. — DETTE INTERIEURE				
Obligations 4 1/2 p. 100 1929-1948	1.592	216	»	1.376
Obligations 4 p. 100 1941	4.273	184	»	4.089
Obligations 3 1/2 p. 100 1943	2.378	77	»	2.301
Bons 5 1/2 p. 100 1950, 10 ans	4.217	602	»	3.615
Bons 6 p. 100 1953, amortissables en 15 ans	14.068	844	»	13.224
Bons 6 p. 100 1954, amortissables en 15 ans	»	»	23.525	23.525
Total	26.528	1.923	23.525	48.130
B. — DETTE EXTERIEURE				
1° Situation en francs.				
Crédits consentis au Gouvernement français par le Crédit suisse et la Société de banque suisse	1.417	3.847	2.430	»
2° Situation en devises. (Dette en francs suisses.)				
Crédits consentis au Gouvernement français par le Crédit suisse et la Société de banque suisse	17.500.000	47.500.000	30.000.000	»

ANNEXE

TABLEAU DES ECHEANCES DES BONS DU TRESOR ET DES TRAITES DE DEPENSES PUBLIQUES

(En millions de francs.)

DESIGNATION DES DIFFERENTS FONDS	SITUATION générale au 30 sept. 1954	ÉCHÉANCES exigibles au 30 sept. 1954	ÉCHÉANCES NON EXIGIBLES AU 30 SEPTEMBRE 1954 — 1955	1956	1957	Total des échéances non exigibles.
Bons du Trésor à 1 an			12.817	40.917	»	53.734
Bons du Trésor à 2 ans			13.858	71.587	79.293	164.738
Comptes courants de bons du Trésor — Catégorie A	1.286.457	8.975	12.170	144	»	12.314
Comptes courants de bons du Trésor — Catégorie B			4.005	33.994	»	37.999
Comptes courants de bons du Trésor — Catégorie C			103.600	452.453	452.364	1.008.417
Bons de la reconstruction à 3 ans	5.638	235	1.046	2.569	1.788	5.403
Bons de la défense nationale à intérêt progressif	25.223	25.223	»	»	»	»
Emissions diverses	909	909	»	»	»	»
Bons du Trésor à intérêt progressif 3 mois à 3 ans	389.384	334.079	55.305	»	»	55.305
Bons du Trésor souscrits par le groupement d'importation et de répartition du coton	3.500	»	3.500	»	»	3.500
Traites émises en règlement de dépenses publiques	280.256	»	79.597	200.719	»	280.256
Totaux	1.991.067	369.421	285.788	802.413	533.445	1.621.646
			1.621.646			

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Avis de concours pour le recrutement de dessinateurs.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 octobre 1954; page 10174, 4e colonne, 10e et 11e ligne, au lieu de: « Les candidats doivent, au 1er janvier 1955, être âgés de dix-sept ans au moins et de trente ans au plus », lire: « Les candidats doivent, au 1er janvier 1955, être âgés de dix-sept ans au moins et de vingt-cinq ans au plus ».

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Avis relatif à la consultation des organisations professionnelles intéressées en vue d'une nouvelle modification du décret n° 46-1245 du 23 mai 1946 pris en application de l'article 66 c du livre II du code du travail, en ce qui concerne les machines dangereuses et les dispositifs de protection pour machines dangereuses.

La mise en application des prescriptions du décret n° 46-1245 du 28 mai 1946, modifié par les décrets n° 47-1087 du 14 juin 1947 et n° 51-1033 du 20 août 1951, a fait apparaître la nécessité d'apporter à ce texte de nouvelles modifications sur les points suivants:

1° Aux termes du paragraphe 3° de l'article 1er, l'assujettissement d'une machine dangereuse aux prescriptions du décret est déterminé en fonction de l'industrie où elle est généralement utilisée. Or, il y a des catégories de machines dangereuses qui peuvent être utilisées dans des établissements ne relevant pas des branches industrielles énumérées à ce paragraphe et qui, par conséquent, échappent lors de leur vente ou de leur location à la réglementation instituée par ce décret.

La rédaction nouvelle envisagée pour le paragraphe 3° de l'article 1er supprime la liste des différentes industries énumérées à ce paragraphe et prévoit que seront assujetties aux prescriptions du décret les machines dangereuses qui seront visées par des décisions générales du ministre du travail et de la sécurité sociale;

2° Les enquêtes du service de l'inspection du travail ont démontré que de nombreux acheteurs de machines dangereuses ne savent ni monter, ni régler les dispositifs de protection de ces machines.

En vue de remédier à cet état de choses préjudiciable, les vendeurs ou les loueurs de machines dangereuses seront obligés de fournir aux acheteurs une notice fournissant toutes explications pour le montage et le réglage de ces dispositifs.

Les organisations professionnelles intéressées sont invitées à faire connaître leur avis sur les modifications envisagées ci-dessus.

Cet avis devra parvenir au plus tard le 15 décembre 1954 au ministère du travail et de la sécurité sociale, direction du travail, service de l'hygiène et de la sécurité, 1, place Fontenoy, Paris (7e).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance d'un poste de sténodactylographe à la direction départementale de la santé du Puy-de-Dôme.

Est envisagée une vacance de poste de sténodactylographe à la direction départementale de la santé du Puy-de-Dôme.

Les sténodactylographes titulaires dans les directions départementales de la santé et de la population et de l'entr'aide sociale intéressées par cette vacance sont priées de se faire connaître et de s'adresser, pour tous renseignements, au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 2e bureau), 7, rue de Tilsitt, à Paris (17e).

Avis de vacance d'un poste de sténodactylographe à la direction départementale de la santé de la Charente.

Est envisagée une vacance de poste de sténodactylographe à la direction départementale de la santé de la Charente.

Les sténodactylographes titulaires en fonctions dans les directions départementales de la santé et de la population et de l'entr'aide sociale intéressées par cette vacance sont priées de se faire connaître et de s'adresser, pour tous renseignements, au ministère de la santé publique et de la population, direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 2e bureau, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Caisse des dépôts et consignations.

OPÉRATIONS DES CAISSES D'ÉPARGNE ORDINAIRES AVEC LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Résultats concernant la période du 1er au 31 octobre 1954.
(Paris et départements.)

	DÉPOTS	RETRAITS	EXCÉDENTS
	Francs.	Francs.	Francs.
Octobre 1954.....	8.667.509.632	2.975.912.578	+ 5.691.596.154
Résultats complémentaires concernant les périodes antérieures (départements)	20.132.280	20.570.613	— 438.333
	8.687.641.312	2.996.483.221	+ 5.691.158.091
Excédents de dépôts du 1er janvier au 31 octobre 1954			68.278.600.503

Les abonnements au *Journal officiel* partent des 1er et 16 de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque ou chèque postal (compte courant n° 9063-13 Paris).

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 7 déc. 1954.	
349 95	Etats-Unis	1 $ U.S.A	350 ..(1	.... ..	.... ..	350 ..	.... ..
361 90	Canada	1 $ Can	... .	.... ..	.... ..	361 35	.... ..
164 20	Côte Fse Somalis	100 F Djib	164 0727	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
8334 ..	Allemagne occid	100 D Mk	8333 33	8371 ..	8396 ..	8334 50	8353 ..
702 80	Belgique	100 F b	700 ..	694 75	705 25	702 80	702 50
5053 ..	Danemark	100 c d	5067 22	5029 25	5106 25	5053 ..	5051 50
980 35	Gde-Bretagne ..	1 liv st	980 ..	972 65	987 35	980 45	980 40
4898 ..	Norvège	100 c n	4960 ..	4863 50	4937 ..	4897 ..	4896 ..
9246 ..	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9141 60	9279 80	9248 50	9248 ..
6712 50	Suède	100 c s	6763 625	6713 .	6816 50	6712 50	.... ..
8008 ..	Suisse	100 f s	8003 98	7941 ..	8064 ..	8008 ..	8006 50
1336 25	Autriche	100 sch	1346 15	1336 05	1356 25	1336 25	.... ..
1004 ..	Egypte	1 liv ég	1005 04	997 ..	1013 ..	1003 50	.... ..
56 45	Italie	100 lire	56 022	55 60	56 45	56 45	.... ..
2785 ..	Mexique	100 pes	2800 ..	2779 ..	2821 ..	2785 ..	2784 ..
1209 ..	Portugal	100 esc	1217 39	1208 25	1226 50	1208 25	.... ..
4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs	4861 11	4821 50	4897 50	4897 50	.... ..
116 ..	Yougoslavie	100 din	116 666	115 70	117 60	116 ..	115 80

Zone C. F. A	100 F C. F. A	200
Zone C. F. P	100 F C. F. P	550
Etats associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam...	100 piastres	1000

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.011.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Compagnie Franco-Espagnole du Chemin de Fer de Tanger à Fez
Compania Franco-Espanola del Ferrocarril de Tanger a Fez

SOCIÉTÉ ANONYME MAROCAINE AU CAPITAL DE 15.000.000 DE FRANCS

divisé en 18.000 actions françaises et 12.000 actions espagnoles de 500 F. Constituée et fonctionnant sous le régime des lois françaises qui régissent les sociétés anonymes formées au Maroc.

SIÈGE SOCIAL: A MEKNES (MAROC)

ADMINISTRATION CENTRALE: A PARIS, 280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN

OBLIGATIONS 4 1/2 0/0 1929 (8e SERIE) DE 1.000 F NOMINAL

Echéance du 1er janvier 1955.

Vingt-cinquième tirage effectué le 9 novembre 1954 pour amortissement de 2.000 obligations.

La liste ci-dessous comprend: *a*) en caractères gras, les séries sorties au vingt-cinquième tirage; *b*) les séries sorties aux tirages antérieurs et non encore totalement remboursées; *c*) les numéros frappés d'opposition à la date du vingt-cinquième tirage

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
11 à 20	**1955**	**3.611 à 3.620**	**1955**	6.801 à 6.810	1954	**11.791 à 11.800**	**1955**	15.251 à 15.260	1954
301 à 310	»	**3.641 à 3.650**	»	6.851 à 6.860	»	11.881 à 11.890	1954	**15.261 à 15.270**	**1955**
431 à 440	»	3.671 à 3.680	1953	**7.391 à 7.400**	**1955**	**11.911 à 11.920**	**1955**	15.281 à 15.290	1952
471 à 480	1954	3.701 à 3.706	opp.	7.531 à 7.540	1954	**11.991 à 12.000**	»	15.401 à 15.410	1950
481 à 490	1953	3.851 à 3.860	1954	7.571 à 7.580	1952	**12.071 à 12.080**	»	15.441 à 15.450	1954
511 à 520	**1955**	**3.991 à 4.000**	**1955**	7.631 à 7.640	1953	**12.121 à 12.130**	»	**15.471 à 15.480**	**1955**
541 à 550	1954	**4.001 à 4.010**	»	7.781 à 7.790	1954	**12.171 à 12.180**	»	**15.481 à 15.490**	»
721 à 730	1949	**4.011 à 4.020**	»	7.861 à 7.870	»	**12.301 à 12.310**	»	15.521 à 15.530	1947
741 à 750	**1955**	**4.111 à 4.120**	»	**8.171 à 8.180**	**1955**	**12.311 à 12.320**	»	15.621 à 15.630	1954
761 à 770	1952	4.131 à 4.140	1954	8.251 à 8.260	1954	12.341 à 12.350	1954	15.701 à 15.710	»
801 à 810	**1955**	4.201 à 4.210	1953	8.421 à 8.430	1947	12.381 à 12.390	»	15.771 à 15.780	»
861 à 870	»	**4.261 à 4.270**	**1955**	8.771 à 8.780	1952	12.551 à 12.560	1953	15.801 à 15.810	»
961 à 970	»	4.271 à 4.280	1953	9.011 à 9.020	»	12.591 à 12.600	»	**15.981 à 15.990**	**1955**
971 à 980	»	4.411 à 4.420	1954	**9.051 à 9.060**	**1955**	**12.781 à 12.790**	**1955**	15.991 à 16.000	1953
978 à 980	opp.	4.452 et 4.453	opp.	9.181 à 9.190	1946	**12.901 à 12.910**	»	**16.061 à 16.070**	**1955**
1.171 à 1.180	**1955**	4.471 à 4.480	1952	**9.201 à 9.210**	**1955**	**13.161 à 13.170**	»	**16.071 à 16.080**	»
1.301 à 1.310	»	**4.491 à 4.500**	**1955**	9.381 à 9.390	1954	13.221 à 13.230	1951	**16.091 à 16.100**	»
1.421 à 1.430	1951	4.551 à 4.560	1951	**9.431 à 9.440**	**1955**	**13.231 à 13.240**	**1955**	16.411 à 16.420	1949
1.501 à 1.510	1952	4.591 à 4.600	1945	**9.461 à 9.470**	»	13.261 à 13.270	1954	**16.481 à 16.490**	**1955**
1.521 à 1.530	1954	**4.641 à 4.650**	**1955**	9.471 à 9.480	1954	**13.281 à 13.290**	**1955**	16.561 à 16.570	1953
1.591 à 1.600	»	4.651 à 4.660	1949	9.711 à 9.720	1952	**13.441 à 13.450**	»	16.651 à 16.660	1954
1.731 à 1.740	**1955**	4.661 à 4.670	1954	9.831 à 9.840	»	13.731 à 13.740	1954	16.761 à 16.770	»
1.801	opp.	4.781 à 4.790	»	9.841 à 9.850	1953	13.821 à 13.830	»	**16.911 à 16.920**	**1955**
1.829 à 1.830	»	4.851 à 4.860	»	10.021 à 10.030	1954	13.971 à 13.980	1953	16.981 à 16.990	1952
1.861 à 1.870	1954	**4.861 à 4.870**	**1955**	**10.161 à 10.170**	**1955**	**13.981 à 13.990**	**1955**	17.001 à 17.010	1950
1.891 à 1.900	**1955**	4.931 à 4.940	1954	10.241 à 10.250	1953	14.061 et 14.065	opp.	17.111 à 17.120	1952
1.931 à 1.940	»	4.951 à 4.960	1941	**10.411 à 10.420**	**1955**	14.051 à 14.060	1954	17.121 à 17.130	1953
1.961 à 1.970	1954	5.141 à 5.150	1952	10.441 à 10.450	1952	14.071 à 14.080	»	17.131 à 17.140	1954
2.061 à 2.070	»	**5.201 à 5.210**	**1955**	10.491 à 10.500	1951	**14.151 à 14.160**	**1955**	17.221 à 17.230	1953
2.171 à 2.180	**1955**	**5.241 à 5.250**	»	**10.521 à 10.530**	**1955**	**14.311 à 14.320**	»	**17.241 à 17.250**	**1955**
2.401 à 2.410	»	**5.351 à 5.360**	»	**10.671 à 10.680**	»	14.321 à 14.330	1944	17.301 à 17.310	1953
2.581 à 2.590	1953	5.491 à 5.500	1940	**10.681 à 10.699**	»	14.326 à 14.327	opp.	17.311 à 17.320	»
2.621 à 2.630	1951	**5.531 à 5.540**	**1955**	10.771 à 10.780	1952	14.351 à 14.360	1953	17.321 à 17.330	»
2.831 à 2.840	**1955**	**5.581 à 5.590**	»	10.778	opp.	**14.371 à 14.380**	**1955**	17.331 à 17.340	1950
2.841 à 2.850	1953	5.641 à 5.650	1954	11.071 à 11.080	1954	14.581 à 14.589	1941	17.551 à 17.560	1954
2.921 à 2.930	1954	5.691 à 5.700	1952	11.121 à 11.130	1953	**14.711 à 14.720**	**1955**	17.561 à 17.570	1953
2.931 à 2.940	**1955**	5.901 à 5.910	»	11.141 à 11.150	1954	**14.731 à 14.740**	»	17.651 à 17.660	1954
2.961 à 2.970	»	5.911 à 5.920	»	11.311 à 11.320	»	14.891 à 14.900	1954	**17.721 à 17.730**	**1955**
3.061 à 3.070	»	**6.021 à 6.030**	**1955**	11.321 à 11.330	1947	14.991 à 15.000	1951	**17.741 à 17.750**	»
3.081 à 3.090	1954	**6.291 à 6.300**	»	**11.441 à 11.450**	**1955**	15.021 à 15.030	1954	17.801 à 17.810	1942
3.091 à 3.100	1953	**6.351 à 6.360**	»	**11.521 à 11.530**	»	15.031 à 15.040	1952	17.821 à 17.830	1948
3.181 à 3.190	1954	6.361 à 6.370	1954	11.651 à 11.660	1949	15.091 à 15.100	»	**17.861 à 17.870**	**1955**
3.261 à 3.270	1952	6.601 à 6.610	»	**11.661 à 11.670**	**1955**	15.101 à 15.110	»	**17.921 à 17.930**	»
3.431 à 3.440	1954	6.741 à 6.750	»	11.751 à 11.760	1954	**15.181 à 15.190**	**1955**	**18.171 à 18.180**	»

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
18.231 à 18.240	1954
18.421 à 18.430	»
18.491 à 18.500	»
18.541 à 18.550	»
18.591 à 18.600	»
18.861 à 18.870	1954
18.981 à 18.990	1954
19.231 à 19.240	**1955**
19.341 à 19.350	1949
19.401 à 19.410	1953
19.451 à 19.460	1954
19.631 à 19.640	**1955**
19.781 à 19.790	»
19.831 à 19.840	1950
19.861 à 19.870	1953
19.981 à 19.990	1954
20.051 à 20.060	**1955**
20.231 à 20.240	1949
20.281 à 20.290	**1955**
20.371 à 20.380	1952
20.401 à 20.410	1946
20.511 à 20.520	1940
20.691 à 20.700	1948
20.721 à 20.730	»
20.811 à 20.820	1954
20.841 à 20.850	**1955**
20.861 à 20.870	1949
20.881 à 20.890	1953
20.932 à 20.934	opp.
21.031 à 21.040	**1955**
21.081 à 21.090	1954
21.151 à 21.160	**1955**
21.261 à 21.270	1954
21.481 à 21.490	»
21.511 à 21.520	**1955**
21.561 à 21.570	1945
21.701 à 21.710	**1955**
21.781 à 21.790	»
21.841 à 21.850	1947
21.931 à 21.940	**1955**
22.061 à 22.070	1953
22.131 à 22.140	»
22.161 à 22.170	**1955**
22.451 à 22.460	1954
22.541 à 22.550	1950
22.591 à 22.600	1954
22.641 à 22.650	1954
22.651 à 22.660	**1955**
22.671 à 22.680	1950
22.731 à 22.740	1954
22.771 à 22.780	1948
22.791 à 22.800	**1955**
22.841 à 22.850	1945
22.851 à 22.860	1952
22.891 à 22.900	**1955**
23.241 à 23.250	1954
23.271 à 23.280	1952
23.281 à 23.290	1953
23.331 à 23.340	1951
23.381 à 23.390	1948
23.431 à 23.440	1951
23.441 à 23.450	1953
23.451 à 23.460	1952
23.491 à 23.500	**1955**
23.531 à 23.540	1954
23.571 à 23.580	**1955**
23.611 à 23.620	»
23.661 à 23.670	1954
23.701 à 23.710	1946
23.841 à 23.850	1954
23.881 à 23.890	**1955**

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
23.941 à 23.950	**1955**
24.011 à 24.020	1951
24.021 à 24.030	**1955**
24.071 à 24.080	1950
24.251 à 24.260	1952
24.261 à 24.270	**1955**
24.271 à 24.280	1954
24.351 à 24.360	1946
24.371 à 24.380	1953
24.401 à 24.410	**1955**
24.551 à 24.560	1953
24.591 à 24.600	1952
24.641 à 24.650	**1955**
24.661 à 24.670	1948
24.721 à 24.730	**1955**
24.751 à 24.760	»
24.761 à 24.770	1953
24.871 à 24.880	1949
24.951 à 24.960	1953
25.101 à 25.110	**1955**
25.171 à 25.180	1951
25.191 à 25.200	1953
25.221 à 25.230	**1955**
25.231 à 25.240	»
25.381 à 25.390	»
25.401 à 25.410	1954
25.571 à 25.580	1951
25.591 à 25.600	1954
25.661 à 25.670	1953
25.741 à 25.750	**1955**
25.981 à 25.990	»
26.061 à 26.070	1952
26.071 à 26.080	1950
26.081 à 26.090	1954
26.111 à 26.120	**1955**
26.161 à 26.170	1948
26.241 à 26.250	**1955**
26.301 à 26.310	»
26.401 à 26.410	»
26.421 à 26.430	»
26.441 à 26.450	1954
26.511 à 26.520	1953
26.691 à 26.700	1954
26.741 à 26.750	»
26.971 à 26.980	»
26.981 à 26.990	**1955**
27.031 à 27.040	1954
27.061 à 27.070	»
27.211 à 27.220	1949
27.381 à 27.390	**1955**
27.461 à 27.470	1953
27.471 à 27.480	»
27.551 à 27.560	**1955**
27.651 à 27.660	1954
27.791 à 27.800	**1955**
27.831 à 27.840	»
27.901 à 27.910	»
28.171 à 28.180	»
28.181 à 28.190	1949
28.301 à 28.310	**1955**
28.501 à 28.510	»
28.549 à 28.550	opp.
28.551 à 28.560	1951
28.561	opp.
28.611 à 28.620	**1955**
28.621 à 28.630	»
28.671 à 28.680	1953
28.781 à 28.790	1950
28.911 à 28.920	1953
29.111 à 29.120	»

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
29.171 à 29.180	1954
29.251 à 29.260	1950
29.391 à 29.400	**1955**
29.481 à 29.490	1954
29.501 à 29.510	**1955**
29.521 à 29.530	»
29.561 à 29.570	»
29.621 à 29.630	1951
29.631 à 29.640	1954
29.721 à 29.730	1952
29.731 à 29.740	**1955**
29.761 à 29.770	»
29.801 à 29.810	1953
29.851 à 29.860	1954
29.891 à 29.900	1953
29.901 à 29.910	**1955**
29.991 à 30.000	1946
30.041 à 30.050	**1955**
30.181 à 30.190	1952
30.191 à 30.200	**1955**
30.281 à 30.290	1954
30.291 à 30.300	**1955**
30.321 à 30.330	1954
30.361 à 30.370	1953
30.371 à 30.380	1954
30.431 à 30.440	»
30.451 à 30.460	»
30.501 à 30.510	1952
30.541 à 30.550	»
30.551 à 30.560	1951
30.571 à 30.580	1950
30.581 à 30.590	**1955**
30.611 à 30.620	1953
30.641 à 30.650	**1955**
30.761 à 30.770	1953
30.811 à 30.820	1954
30.831 à 30.840	1953
30.941 à 30.950	»
30.971 à 30.980	1954
31.101 à 31.110	1951
31.451 à 31.460	1954
31.471 à 31.480	1953
31.481 à 31.490	**1955**
31.531 à 31.540	1953
31.571 à 31.580	**1955**
31.631 à 31.640	1954
31.641 à 31.650	»
31.661 à 31.670	1949
31.681 à 31.690	**1955**
31.741 à 31.750	1953
31.891 à 31.900	1954
31.971 à 31.980	**1955**
32.051 à 32.060	1946
32.071 à 32.080	1950
32.131 à 32.140	1952
32.161 à 32.170	1954
32.231 à 32.240	»
32.451 à 32.460	1948
32.521 à 32.530	1954
32.741 à 32.750	**1955**
33.171 à 33.180	»
33.191 à 33.200	1953
33.251 à 33.260	**1955**
33.421 à 33.430	»
33.641 à 33.650	1945
33.831 à 33.840	**1955**
33.841 à 33.850	1953
33.871 à 33.880	»
33.901 à 33.910	**1955**
33.921 à 33.930	1949
33.961 à 33.970	1951

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement
34.041 à 34.050	1947
34.051 à 34.060	1953
34.111 à 34.120	**1955**
34.131 à 34.140	1954
34.201 à 34.210	1949
34.251 à 34.260	1953
34.351 à 34.360	**1955**
34.401 à 34.410	1954
34.471 à 34.480	»
34.481 à 34.490	»
34.571 à 34.580	1953
34.631 à 34.640	1954
34.681 à 34.690	**1955**
34.711 à 34.720	1953
34.721 à 34.730	**1955**
34.811 à 34.820	1947
34.821 à 34.830	1953
34.841 à 34.850	**1955**
34.851 à 34.860	1954
34.871 à 34.880	**1955**
34.991 à 35.000	»
35.101 à 35.110	»
35.181 à 35.190	1952
35.241 à 35.250	»
35.311 à 35.320	**1955**
35.321 à 35.330	»
35.461 à 35.470	»
35.561 à 35.570	1945
35.571 à 35.580	**1955**
35.591 à 35.600	1949
35.661 à 35.670	1954
35.721 à 35.730	**1955**
35.741 à 35.750	»
35.851 à 35.860	»
35.891 à 35.900	1952
35.941 à 35.950	1948
35.971 à 35.980	1954
36.031 à 36.040	1950
36.111 à 36.120	1951
36.251 à 36.260	**1955**
36.331 à 36.340	»
36.371 à 36.380	»
36.391 à 36.400	1952
36.401 à 36.410	1954
36.421 à 36.430	»
36.441 à 36.450	1953
36.491 à 36.500	1954
36.521 et 36.522	opp.
36.611 à 36.620	1950
36.621 à 36.630	1954
36.791 à 36.800	»
36.871 à 36.880	**1955**
36.921 à 36.930	1945
36.931 à 36.940	**1955**
37.041 à 37.050	1950
37.061 à 37.070	1953
37.141 à 37.150	»
37.291 à 37.300	1954
37.371 à 37.380	**1955**
37.491 à 37.500	1954
37.611 à 37.620	**1955**
37.731 à 37.740	1953
37.781 à 37.790	1949
37.831 à 37.840	1954
37.881 à 37.890	**1955**
37.891 à 37.900	»
38.001 à 38.010	»
38.181 à 38.190	1949
38.201 à 38.210	**1955**
38.221 à 38.230	1954
38.321 à 38.330	»
38.441 à 38.450	»

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
38.551 à 38.560	1953
38.561 à 38.570	1954
38.791 à 38.800	»
38.921 à 38.930	1949
38.951 à 38.960	1953
38.971 à 38.980	1950
38.991 à 39.000	1954
39.041 à 39.050	1952
39.061 à 39.070	1953
39.111 à 39.120	1952
39.151 à 39.160	1953
39.181 à 39.190	1954
39.201 à 39.210	**1955**
39.211 à 39.220	1952
39.231 à 39.240	**1955**
39.391 à 39.400	»
39.431 à 39.440	»
39.491 à 39.500	»
39.561 à 39.570	1945
39.641 à 39.650	»
39.781 à 39.790	1953
39.851 à 39.860	1952
39.921 à 39.930	1954
39.981 à 39.990	»
40.131 à 40.140	**1955**
40.141 à 40.150	1953
40.331 à 40.340	1947
40.421 à 40.430	1954
40.431 à 40.440	1953
40.711 à 40.720	**1955**
40.721 à 40.730	1954
40.761 à 40.770	**1955**
40.881 à 40.890	1953
40.931 à 40.940	»
41.091 à 41.100	1946
41.096 à 41.106	opp.
41.351 à 41.360	**1955**
41.411 à 41.420	»
41.421 à 41.430	1954
41.431 à 41.440	1953
41.441 à 41.450	1943
41.461 à 41.470	**1955**
41.511 à 41.520	1953
41.591 à 41.600	**1955**
41.611 à 41.620	»
41.621 à 41.630	»
41.661 à 41.670	1947
41.761 à 41.770	**1955**
42.001 à 42.010	1954
42.051 à 42.060	»
42.361 à 42.370	»
42.381 à 42.390	**1955**
42.561 à 42.570	1954
42.581 à 42.590	**1955**
42.641 à 42.650	1953
42.721 à 42.730	1954
42.801 à 42.810	»
42.911 à 42.920	**1955**
43.021 à 43.030	»
43.031 à 43.040	»
43.061 à 43.070	»
43.151 à 43.160	1952
43.191 à 43.200	»
43.391 à 43.400	**1955**
43.551 à 43.560	1954
43.741 à 43.750	1953
43.881 à 43.890	1951
43.931 à 43.940	**1955**
44.021	opp.
44.061 à 44.070	1954
44.161 à 44.170	**1955**

Numéro du coupon devant être attaché au titre.

Remboursement 1940, 10e tirage, coupon 22, 1er juillet 1940.
Remboursement 1941, 11e tirage, coupon 24, 1er juillet 1941.
Remboursement 1942, 12e tirage, coupon 26, 1er juillet 1942.
Remboursement 1943, 13e tirage, coupon 28, 1er juillet 1943.
Remboursement 1944, 14e tirage, coupon 30, 1er juillet 1944.
Remboursement 1945, 15e tirage, coupon 32, 1er juillet 1945.
Remboursement 1946, 16e tirage, coupon 34, 1er juillet 1946.
Remboursement 1947, 17e tirage, coupon 36, 1er juillet 1947.
Remboursement 1948, 18e tirage, coupon 38, 1er juillet 1948.
Remboursement 1949, 19e tirage, coupon 40, 1er juillet 1949.
Remboursement 1950, 20e tirage, coupon 42, 1er juillet 1950.
Remboursement 1951, 21e tirage, coupon 44, 1er juillet 1951.
Remboursement 1952, 22e tirage, coupon 46, 1er juillet 1952.
Remboursement 1953, 23e tirage, coupon 48, 1er juillet 1953.
Remboursement 1954, 24e tirage, coupon 50, 1er juillet 1954.
Remboursement 1955, 25e tirage, coupon 52, 1er juillet 1955.

Les obligations désignées par le sort sont remboursables à raison de 994,30 F (dixième à seizième tirages), 1.000 F (depuis le dix-septième tirage) à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris (2e), et aux sièges, succursales ou agences:

Du Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris (2e);
Du Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, Paris (9e);
De la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, Paris (9e);
De la Société marseillaise de crédit industriel et commercial et de dépôts, 4, rue Auber, Paris (9e);
De la Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, Paris (9e);
De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, Paris (9e);
Du Crédit algérien, 5, rue Louis-le-Grand, Paris (2e);
Du Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, Paris (9e).

Société Française des Freins Hydrauliques Lockheed

(Anciennement: Société anonyme des Freins hydrauliques.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 301.950.000 F.

SIÈGE SOCIAL: 27, RUE JULES-VERNE, SAINT-OUEN (SEINE)

R. C.: Seine n° 238-232 B.

SOCIETE K.L.G.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 30.000.000 F

SIÈGE SOCIAL: 11, RUE SAINT-LAZARE, PARIS

R. C.: Seine n° 262-108 B.

Emprunt collectif 4 1/4 0/0 1952.

LISTE NUMERIQUE

1° Des obligations sorties au tirage du 24 novembre 1954 et remboursables à partir du 1er janvier 1955, coupon n° 25 du 1er juillet 1955 attaché, à raison de 2.001 F;

2° Des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NOTA. — Les nombres portés dans la colonne en regard des numéros indiquent l'année d'échéance du remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
6	54	1.055	54	2.441	55
7	55	1.094	54	2.485	54
33	54	1.112	54	2.502	55
39	55	1.130	54	2.509	54
44	55	1.140	55	2.527	55
46	55	1.179	54	2.551	54
80	55	1.182	54	2.580	55
104	55	1.208	55	2.583	55
127	55	1.227	55	2.633	55
137	55	1.228	55	2.647	55
163	55	1.229	54	2.650	55
203	54	1.250	55	2.652	55
212	54	1.269	54	2.665	54
215	55	1.271	55	2.674	55
230	55	1.291	55	2.687	54
245	55	1.292	55	2.702	55
259	54	1.306	54	2.726	55
319	55	1.307	54	2.738	54
380	54	1.337	54	2.743	54
384	54	1.386	54	2.898	54
393	54	1.435	54	2.903	55
425	55	1.408	54	2.904	55
434	54	1.474	54	2.906	55
443	55	1.491	44	2.934	55
445	55	1.560	54	2.965	55
450	44	1.583	55	2.976	55
460	55	1.588	55	3.000	54
461	54	1.590	54	3.003	55
465	55	1.596	54	3.025	54
488	55	1.608	55	3.087	54
492	54	1.704	55	3.145	55
507	55	1.726	55	3.171	55
512	55	1.782	54	3.193	55
522	54	1.823	55	3.212	55
526	55	1.838	55	3.234	55
552	54	1.932	54	3.253	54
565	55	1.979	55	3.262	55
604	55	1.984	55	3.310	55
611	55	1.999	54	3.339	55
652	55	2.023	54	3.340	54
655	54	2.028	55	3.361	55
706	54	2.057	54	3.362	55
733	55	2.063	54	3.365	55
789	54	2.097	55	3.392	54
810	54	2.125	55	3.395	55
814	54	2.129	54	3.398	55
824	54	2.117	55	3.410	54
841	55	2.183	55	3.492	55
849	54	2.188	54	3.500	54
855	54	2.203	55	3.542	55
860	54	2.232	55	3.550	54
863	55	2.243	54	3.595	55
874	55	2.251	55	3.605	54
903	54	2.256	55	3.606	55
904	55	2.270	54	3.607	54
906	55	2.278	54	3.616	55
923	44	2.279	54	3.666	55
959	55	2.281	55	3.678	54
970	55	2.323	55	3.691	55
988	55	2.335	55	3.700	54
996	54	2.367	54	3.724	55
1.020	55	2.414	54	3.737	55
1.050	55	2.122	54	3.759	54
				3.768	54
				3.789	55
				3.799	55
				3.800	55
				3.832	54
				3.922	55
				3.982	55
				4.020	55
				4.028	55
				4.030	55
				4.054	55
				4.059	55
				4.123	54
				4.142	55
				4.170	55
				4.173	54
				4.191	55
				4.192	54
				4.251	55
				4.253	55
				4.330	55
				4.397	55
				4.442	54
				4.444	54
				4.475	55
				4.479	54
				4.485	54
				4.536	55
				4.572	54
				4.592	54
				4.595	55
				4.600	55
				4.689	55
				4.693	55
				4.726	54
				4.728	55
				4.827	55
				4.847	55
				4.848	55
				4.850	55
				4.870	55
				4.872	54
				4.893	55
				4.901	55
				4.909	55

Le remboursement aura lieu aux caisses des établissements ci-après:

Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, à Paris et 23, rue Neuve, à Lyon;

Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris, et dans ses succursales et agences.

ETABLISSEMENTS MERLIN ET GERIN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.120.800.000 F

SIÈGE SOCIAL: RUE HENRI-TARZE, A GRENOBLE (ISÈRE)

R. C.: Grenoble 9297.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 215 obligations 6 2/4 0/0 1949.

En conséquence, aucun tirage n'a été effectué pour l'amortissement du 1er décembre 1954.

Titres restant à rembourser.

Néant.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

Obligations Caisse nationale de l'énergie 4 1/4 0/0 janvier 1954 (ex-Forces hydrauliques de la Selves 1943).

Premier amortissement.

Les porteurs d'obligations Caisse nationale de l'énergie 4 1/4 0/0 janvier 1954 (ex-Forces hydrauliques de la Selves 1943) de 10.000 F sont informés que l'amortissement du 1er janvier 1955 a été réalisé par voie de rachat en Bourse. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel du *10 février* 1954.)

PROGIL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.200 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 77, RUE DE MIROMESNIL, A PARIS (8e)

R. C.: Seine n° 319680 B.

Obligations 6 0/0 1953 *de* 10.000 *F.*

LISTE NUMERIQUE

Des obligations amorties au tirage du 30 novembre 1954 et remboursables à partir du 5 janvier 1955 à 11.000 F;

Des obligations amorties au tirage du 26 novembre 1953, parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

3.867 à 6.209 (remboursement: 1954).
32.895 à 35.270 (remboursement: 1955).

NOTA. — Pour parfaire l'amortissement au 5 janvier 1955, la société a procédé au rachat en Bourse de 275 obligations.

SOCIETE ANONYME de la BISCUITERIE de l'AMANDIER

CAPITAL SOCIAL: 30 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: BELLEGARDE (AIN)

Obligations 3,75 0/0 1946 sorties au neuvième tirage au sort du 22 novembre 1954.

15 32 53 79 152 158 189 212 254 300

Ces obligations cesseront de porter intérêt à la date du 1er janvier 1955 et seront remboursables au pair et à cette date, avec le payement du coupon n° 9, à la Banque régionale de l'Ain, à Bellegarde (Ain).

Toutes les obligations amorties à ce jour ont été présentées au remboursement.

GRANDE HUILERIE BORDELAISE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 200 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 8, COURS DE GOURGUE, A BORDEAUX
R. C.: Bordeaux n° 142 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 140 obligations 4 1/4 0/0 1944 dont le huitième amortissement est prévu pour le 1er janvier 1955.

En conséquence, aucun tirage n'a été effectué en novembre 1954.

Liste de rappel des séries comprenant des obligations 4 1/4 0/0 1944 sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
146 à 150	50	1.316 à 1.320	49	5.876 à 5.880	51
756 à 760	51	4.126 à 4.130	51	5.931 à 5.935	49

ETABLISSEMENTS MERLIN ET GERIN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.120.800.000 F
SIÈGE SOCIAL: RUE HENRI-TARZÉ, A GRENOBLE
R. C.: Grenoble n° 9297.

Obligations 5 3/4 0/0 1953 de 10.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° **Des 417 obligations amorties au deuxième tirage d'amortissement effectué en novembre 1954** (la société a racheté 139 titres pour compléter cet amortissement);

2° **De la série comprenant des obligations sorties au premier tirage et non encore remboursées.**

NUMEROS	ANNÉE de remboursement	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
1.907 à 2.323	1955	5.828 à 6.382	1954

Les obligations sorties en novembre 1954 seront remboursables à partir du 1er janvier 1955.

UNION CHAPELIERE FRANÇAISE

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 novembre 1954: page 10970, 2e colonne, dernière insertion, Obligations 4 0/0 1935 de 2.000 F, au lieu de: « 3.816 à 4.056 », lire: « 3.816 à 4.036 ».

SOCIETE DES CIMENTS CHIRON

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 novembre 1954: page 11002, 2e colonne, 1re insertion, au lieu de: « Il est rappelé que les obligations émises en décembre 1953 », lire: « Il est rappelé que les obligations émises en décembre 1913 ».

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS
DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

Avis aux obligataires.

La Caisse nationale de l'énergie, en accord avec Electricité de France et Gaz de France, a décidé d'appeler au remboursement anticipé, à partir du 10 février 1955, les obligations non encore amorties des deux emprunts désignés ci-après mis à la charge des services nationaux en exécution de la loi de nationalisation du 8 avril 1946:

Midi (Société générale des gaz du). Obligations 4 0/0 1942.

Remboursement coupon n° 27 du 1er septembre 1955 attaché.

Capital	2.000 »
A déduire: intérêts payés en excédent pour la période du 10 février au 28 février 1955	— 4,16
	1.995,84
Taux de remboursement arrondi à	1.996 »

Somme à redresser pour la surtaxe progressive des revenus 1954: 4 F.

Nice (Société anonyme du gaz et de l'électricité de). Obligations 5 1/2 0/0 1939.

Remboursement coupon n° 33 du 15 décembre 1955 attaché.

Capital	1.000 »
A déduire: intérêts payés en excédent pour la période du 10 février au 14 juin 1955	— 18,83
A ajouter: centimes reportés du coupon n° 32	+ 0,50
	— 18,33
	981,67
Taux de remboursement arrondi à	982 »

Somme à redresser pour la surtaxe progressive des revenus 1954: 18 F.

Le remboursement de ces obligations sera effectué aux guichets des établissements bancaires désignés ci-après:

Crédit lyonnais;
Société générale et Société générale alsacienne de banque;
Comptoir national d'escompte de Paris;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie;
Banque de Paris et des Pays-Bas;
Banque de l'Union parisienne;
Crédit commercial de France;
Crédit industriel et commercial et les banques de son groupe;
Crédit du Nord;
Société marseillaise de crédit industriel et commercial et de dépôts,

ainsi qu'aux guichets de la Caisse nationale de l'énergie, agence comptable, à Paris, 16, rue de Londres, et à Lyon, 5, place Jules-Ferry.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS
DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

Avis aux obligataires.

Electricité de France, Gaz de France et la Caisse nationale de l'énergie ont décidé d'appeler au remboursement anticipé, à partir du 10 janvier 1955, les obligations non encore amorties des emprunts désignés ci-après, contractés par diverses sociétés d'électricité et de gaz et mis à la charge des établissements nationaux en exécution de la loi du 8 avril 1946.

En outre, et pour divers emprunts de fusion ou de regroupement émis en application des décrets des 30 novembre 1950 et 7 juillet 1951 par la Caisse nationale de l'énergie, ce dernier organisme, en accord avec les établissements nationaux, a décidé le remboursement, à partir de la même date:

D'une part, de la totalité de certains emprunts ci-après désignés;
D'autre part, des seules coupures d'appoint inférieures à 5.000 F d'autres emprunts figurant dans la même liste.

Coupures d'appoint de 1.000 F de l'emprunt Caisse nationale de l'énergie 5 0/0 mai 1952 (fusion).

Remboursement coupon n° 4 du 15 novembre 1955 attaché.

Capital	1.000 »
A déduire: intérêts payés en excédent pour la période du 10 janvier au 14 mai 1955	— 17,12
	982,88
Taux de remboursement arrondi à	983 »

Somme à redresser pour la surtaxe progressive des revenus 1954: 17 F.

Caisse nationale de l'énergie 4 0 0 1952 (Grand Dorpn)
(remboursement total).

Remboursement coupon n° 4 du 1er janvier 1956 attaché.

I. — OBLIGATIONS DE 10.000 F

Capital	10.000 »
A déduire: intérêts payés en excédent pour la période du 10 janvier au 30 juin 1955	— 188 49
	9.811 51
Taux de remboursement arrondi à	9.812 »

Somme à redresser pour la surtaxe progressive des revenus 1955: 188 F.

II. — OBLIGATIONS DE 2.000 F

Capital	2.000 »
A déduire: intérêts payés en excédent pour la période du 10 janvier au 30 juin 1955	— 37 69
	1.962 31
Taux de remboursement arrondi à	1.963 »

Somme à redresser pour la surtaxe progressive des revenus 1955: 37 F.

Coupures d'appoint de 1.000 F de l'emprunt
Caisse nationale de l'énergie 4 1/2 0/0 septembre 1952 (fusion).

Remboursement coupon n° 3 du 15 mars 1955 attaché.

Capital	1.000 »
A ajouter: intérêts pour la période du 15 septembre 1954 au 9 janvier 1955	+ 14 42
	1.014 42
Taux de remboursement arrondi à	1.015 »

Somme à déclarer pour la surtaxe progressive: 14 F.

Caisse nationale de l'énergie 4 1/4 0 0 octobre 1952 (C. P. D. E. 1933).

Remboursement coupon n° 3 du 1er avril 1955 attaché (remboursement total).

I. — OBLIGATIONS DE 10.000 F

Capital	10.000 »
A ajouter: intérêts pour la période du 1er octobre 1954 au 9 janvier 1955	+ 117 60
	10.117 60
Taux de remboursement arrondi à	10.118 »

Somme à déclarer pour la surtaxe progressive: 117 F.

II. — OBLIGATIONS DE 5.000 F

Capital	5.000 »
A ajouter: intérêts pour la période du 1er octobre 1954 au 9 janvier 1955	+ 58 80
	5.058 80
Taux de remboursement arrondi à	5.059 »

Somme à déclarer pour la surtaxe progressive: 58 F.

III. — OBLIGATIONS DE 1.000 F

Capital	1.000 »
A ajouter: intérêts pour la période du 1er octobre 1954 au 9 janvier 1955	+ 11 76
	1.011 76
Taux de remboursement arrondi à	1.012 »

Somme à déclarer pour la surtaxe progressive: 11 F.

Caisse nationale de l'énergie 4 1/4 0 0 décembre 1952 (C. P. D. E. 1337).

Remboursement coupon n° 3 du 1er juin 1955 attaché (remboursement total).

I. — OBLIGATIONS DE 10.000 F

Capital	10.000 »
A ajouter: intérêts pour la période du 1er décembre 1954 au 9 janvier 1955	+ 46 57
	10.046 57
Taux de remboursement arrondi à	10.047 »

Somme à déclarer pour la surtaxe progressive: 46 F.

II. — OBLIGATIONS DE 5.000 F

Capital	5.000 »
A ajouter: intérêts pour la période du 1er décembre 1954 au 9 janvier 1955	+ 23 29
	5.023 29
Taux de remboursement arrondi à	5.024 »

Somme à déclarer pour la surtaxe progressive: 23 F.

III. — OBLIGATIONS DE 1.000 F

Capital	1.000 »
A ajouter: intérêts pour la période du 1er décembre 1954 au 9 janvier 1955	+ 4 65
	1.004 65
Taux de remboursement arrondi à	1.005 »

Somme à déclarer pour la surtaxe progressive: 4 F.

Caisse nationale de l'énergie 5 0/0 mars 1953 (fusion).

Remboursement coupon n° 3 du 25 septembre 1955 attaché (remboursement total).

I. — OBLIGATIONS DE 10.000 F

Capital	10.000 »
A déduire: intérêts payés en excédent pour la période du 10 janvier au 24 mars 1955	— 101 36
	9.898 64
Taux de remboursement arrondi à	9.899 »

Somme à redresser pour la surtaxe progressive des revenus 1954: 101 F.

II. — COUPURES DE 5.000 F

Capital	5.000 »
A déduire: intérêts payés en excédent pour la période du 10 janvier au 24 mars 1955	— 50 68
	4.949 32
Taux de remboursement arrondi à	4.950 »

Somme à redresser pour la surtaxe progressive des revenus 1954: 50 F.

III. — COUPURES DE 1.000 F

Capital	1.000 »
A déduire: intérêts payés en excédent pour la période du 10 janvier au 24 mars 1955	— 10 13
	989 87
Taux de remboursement arrondi à	990 »

Somme à redresser pour la surtaxe progressive des revenus 1954: 10 F.

Coupures d'appoint de 2.000 F de l'emprunt
Caisse nationale de l'énergie 4 0 0 juin 1953 (fusion).

Remboursement coupon n° 3 du 25 décembre 1955 attaché.

Capital	2.000 »
A déduire: intérêts payés en excédent pour la période du 10 janvier au 24 juin 1955	— 36 38
	1.963 62
Taux de remboursement arrondi à	1.964 »

Somme à redresser pour la surtaxe progressive des revenus 1954: 36 F.

Caisse nationale de l'énergie 4 1/2 0 0 novembre 1953 (fusion).

Remboursement coupon n° 2 du 25 mai 1955 attaché (remboursement total).

I. — OBLIGATIONS DE 10.000 F

Capital	10.000 »
A ajouter: intérêts pour la période du 25 novembre 1954 au 9 janvier 1955	+ 56 71
	10.056 71
Taux de remboursement arrondi à	10.057 »

Somme à déclarer pour la surtaxe progressive: 56 F.

II. — OBLIGATIONS DE 5.000 F

Capital	5.000 »
A ajouter: intérêts pour la période du 25 novembre 1954 au 9 janvier 1955	+ 28 35
	5.028 35
Taux de remboursement arrondi à	5.029 »

Somme à déclarer pour la surtaxe progressive: 28 F.

III. — OBLIGATIONS DE 1.000 F

Capital	1.000 »
A ajouter: intérêts pour la période du 25 novembre 1954 au 9 janvier 1955	+ 5 67
	1.005 67
Taux de remboursement arrondi à	1.006 »

Somme à déclarer pour la surtaxe progressive: 5 F.

Caisse nationale de l'énergie 4 0/0 février 1954 (Bourbonnais).

Remboursement coupon n° 2 du 15 août 1955 attaché (remboursement total).

I. — OBLIGATIONS DE 10.000 F

Capital	10.000 »
A déduire: intérêts payés en excédent pour la période du 10 janvier au 14 février 1955	— 39 45
	9.960 55
Taux de remboursement arrondi à	9.961 »

Somme à redresser pour la surtaxe progressive des revenus 1954: 39 F.

II. — OBLIGATIONS DE 5.000 F

Capital	5.000 »
A déduire: intérêts payés en excédent pour la période du 10 janvier au 14 février 1955	— 19 73
	4.980 27
Taux de remboursement arrondi à	4.981 »

Somme à redresser pour la surtaxe progressive des revenus 1954: 19 F.

Coupures d'appoint de 2.000 F de l'emprunt Caisse nationale de l'énergie 3 3/4 0 0 1954 (fusion).

Remboursement coupon n° 2 du 10 octobre 1955 attaché.

Capital	2.000 »
A déduire: intérêts payés en excédent pour la période du 10 janvier au 9 avril 1955	— 18 49
	1.981 51
Taux de remboursement arrondi à	1.982 »

Somme à redresser pour la surtaxe progressive des revenus 1954: 18 F.

Alpes (Société de transport d'énergie des), obligations 5 0/0 1930.

Remboursement coupon n° 51 du 15 septembre 1955 attaché.

Capital	1.000 »
A déduire: intérêts payés en excédent pour la période du 10 janvier au 14 mars 1955	— 8 76
	991 24
Taux de remboursement arrondi à	992 »

Somme à redresser pour la surtaxe progressive des revenus 1954: 8 F.

Alsacienne de cokeries (Société), obligations 5 0 0 1930.

Remboursement coupon n° 51 du 1er octobre 1955 attaché.

Capital	1.000 »
A déduire: intérêts payés en excédent pour la période du 10 janvier au 31 mars 1955	— 11 09
	988 91
Taux de remboursement arrondi à	989 »

Somme à redresser pour la surtaxe progressive des revenus 1954: 11 F.

Andelysienne d'électricité (Société), obligations 4 1/4 0 0 1942.

Remboursement coupon du 15 janvier 1955 attaché (titres démunis de coupons, échéances des 15 janvier 1953 et 15 janvier 1954 payées par estampilles).

Capital	2.000 »
A ajouter: intérêts pour la période du 15 juillet 1954 au 9 janvier 1955	+ 41 68
	2.041 68
Taux de remboursement arrondi à	2.042 »

Somme à déclarer pour la surtaxe progressive: 41 F.

Basse-Loire (Energie électrique de la), obligations 5 1/2 0/0 1950.

Remboursement coupon n° 51 du 1er mai 1955 attaché.

Capital	1.000 »
A ajouter: intérêts pour la période du 1er novembre 1954 au 9 janvier 1955	+ 10 51
	1.010 51
Taux de remboursement arrondi à	1.011 »

Somme à déclarer pour la surtaxe progressive: 10 F.

Béziers (Compagnie d'électricité de), obligations 4 0/0 1943.

Remboursement coupon du 1er novembre 1955 attaché (titres démunis de coupons, échéances des 1er novembre 1953 et 1er novembre 1954 payées par estampilles).

Capital	2.000 »
A déduire: intérêts payés en excédent pour la période du 10 janvier au 30 avril 1955	— 24 32
	1.975 68
Taux de remboursement arrondi à	1.976 »

Somme à redresser pour la surtaxe progressive des revenus 1954: 24 F.

Bourbonnais (Compagnie du), obligations 4 1/2 0/0 1930.

Remboursement coupon n° 49 du 15 mars 1955 attaché.

Capital	1.000 »
A ajouter: intérêts pour la période du 15 septembre 1954 au 9 janvier 1955	+ 14 42
	1.014 42
Taux de remboursement arrondi à	1.015 »

Somme à déclarer pour la surtaxe progressive. 14 F.

Comminges (Société des forces hydroélectriques du), obligations 5 0 0 1951.

Remboursement coupon n° 49 du 1er juillet 1955 attaché.

Capital	1.000 »
A ajouter: intérêts pour la période du 1er au 9 janvier 1955.	+ 1 23
	1.001 23
Taux de remboursement arrondi à	1.002 »

Somme à déclarer pour la surtaxe progressive: 1 F.

Distribution d'énergie électrique (Compagnie centrale de), obligations 5 0 0 1923.

Remboursement coupon n° 63 du 1er juin 1955 attaché.

Capital	500 »
A ajouter: intérêts pour la période du 1er décembre 1954 au 9 janvier 1955	+ 2 73
	502 73
Taux de remboursement arrondi à	503 »

Somme à déclarer pour la surtaxe progressive: 2 F.

Distributions régionales d'énergie (Société de), obligations 5 0 0 1950.

Remboursement coupon n° 51 du 15 octobre 1955 attaché.

Capital	1.000 »
A déduire: intérêts payés en excédent pour la période du 10 janvier 1955 au 14 avril 1955	— 13 01
	986 99
Taux de remboursement arrondi à	987 »

Somme à redresser pour la surtaxe progressive des revenus 1954: 13 F.

Drac inférieur (Société hydroélectrique du), obligations 5 0 0 1930.

Remboursement coupon n° 51 du 15 septembre 1955 attaché.

Capital	1.000 »
A déduire: intérêts payés en excédent pour la période du 10 janvier au 14 mars 1955	— 8 76
	991 24
Taux de remboursement arrondi à	992 »

Somme à redresser pour la surtaxe progressive des revenus 1954: 8 F.

Drac-Romanche (Société hydroélectrique du), obligations 5 0/0 1930.

Remboursement coupon n° 51 du 15 septembre 1955 attaché.

Capital	1.000 »
A déduire: intérêts payés en excédent pour la période du 10 janvier au 14 mars 1955	— 8 76
	991 24
Taux de remboursement arrondi à	992 »

Somme à redresser pour la surtaxe progressive des revenus 1954: 8 F.

Durance (Société des forces motrices de la), obligations 4 1/2 0 0 1930.

Remboursement coupon n° 51 du 1er janvier 1956 attaché.

Capital	1.000 »
A déduire: intérêts payés en excédent pour la période du 10 janvier au 30 juin 1955	— 21 20
	978 80
Taux de remboursement arrondi à	979 »

Somme à redresser pour la surtaxe progressive des revenus 1955: 21 F.

Force et lumière (Société générale de), obligations 5 1/2 0 0 1951.

Remboursement coupon n° 47 du 25 mai 1955 attaché.

Capital sous déduction des impôts	988 30
A ajouter: Intérêts pour la période du 25 novembre 1954 au 9 janvier 1955	+ 5 68
Centimes reportés du coupon n° 46	+ 0 60
	994 58
Taux de remboursement arrondi à	995 »

Somme à déclarer pour la surtaxe progressive. 5 F.

Forézienne d'électricité (Société), obligations 6 0 0 1942.

Remboursement coupon d'amortissement du 1er juillet 1955 et coupon d'intérêts du 1er janvier 1956 attachés.

Capital sous déduction des impôts	380 »
A ajouter: intérêts pour la période du 1er janvier 1955 au 9 janvier 1955	+ 0 53
	380 53
Taux de remboursement arrondi à	381 »

Somme à déclarer pour la surtaxe progressive: néant.

France (Energie électrique du Nord de la), obligations 3 1 2 0 0 1945.

Remboursement coupon n° 10 du 1er mai 1955 attaché.

Capital	5.000 »
A ajouter: intérêts pour la période du 1er mai 1954 au 9 janvier 1955	+ 121 78
	5.121 78
Taux de remboursement arrondi à	5.122 »

Somme à déclarer pour la surtaxe progressive: 121 F.

France et l'étranger (Compagnie générale du gaz pour la), obligations 4 0 0 1907.

Remboursement coupon n° 95 du 1er mai 1955 attaché.

Capital sous déduction des impôts	497 30
A ajouter. Intérêts pour la période du 1er novembre 1954 au 9 janvier 1955	+ 3 14
Centimes reportés du coupon n° 94	+ 0 40
	500 84
Taux de remboursement arrondi à	501 »

Somme à déclarer pour la surtaxe progressive: 3 F.

Fusion des gaz, obligations 4 1 2 0 0 1930.

Remboursement coupon n° 51 du 1er janvier 1956 attaché.

Capital	1.000 »
A déduire: intérêts payés en excédent pour la période du 10 janvier au 30 juin 1955	— 21 20
	978 80
Taux de remboursement arrondi à	979 »

Somme à redresser pour la surtaxe progressive des revenus 1955: 21 F.

Gaz et d'électricité (Compagnies réunies de), obligations 3 1 2 0 0 1945.

Remboursement coupon n° 10 du 1er août 1955 attaché.

Capital	5.000 »
A ajouter: intérêts pour la période du 1er août 1954 au 9 janvier 1955	+ 77 67
	5.077 67
Taux de remboursement arrondi à	5.078 »

Somme à déclarer pour la surtaxe progressive: 77 F.

Haute-Auvergne (Société d'énergie électrique de la), obligations 6 0 0 1942.

Remboursement coupon d'amortissement du 1er juillet 1955 et coupon d'intérêts du 1er janvier 1956 attachés.

Capital sous déduction des impôts	380 »
A ajouter: intérêts pour la période du 1er janvier au 9 janvier 1955	+ 0 53
	380 53
Taux de remboursement arrondi à	381 »

Somme à déclarer pour la surtaxe progressive: néant.

Haute-Auvergne (Société d'énergie électrique de la), obligations 6 0 0 1943.

Remboursement coupon d'intérêts du 1er avril 1955 et coupon d'amortissement du 1er octobre 1955 attachés.

Capital sous déduction des impôts	430 »
A ajouter: intérêts pour la période du 1er avril 1954 au 9 janvier 1955	+ 20 26
	450 26
Taux de remboursement arrondi à	451 »

Somme à déclarer pour la surtaxe progressive: 20 F.

Haute-Garonne (Energie électrique de la), obligations 2 1/2 0 0 (ex-5 0 0) 1931.

Remboursement coupon n° 19 du 1er avril 1955 attaché.

Capital sous déduction des impôts	996 85
A ajouter: intérêts pour la période du 1er avril 1954 au 9 janvier 1955	+ 15 95
	1.012 80
Taux de remboursement arrondi à	1.013 »

Somme à déclarer pour la surtaxe progressive: 15 F.

Haute-Garonne (Energie électrique de la), obligations 2 3 4 0 0 (ex-5 0 0) 1932.

Remboursement coupon n° 19 du 1er mai 1955 attaché.

Capital sous déduction des impôts	992 80
A ajouter: Intérêts pour la période du 1er mai 1954 au 9 janvier 1955	+ 15 69
Centimes reportés du coupon n° 18	+ 0 30
	1.008 79
Taux de remboursement arrondi à	1.009 »

Somme à déclarer pour la surtaxe progressive: 15 F.

Haute-Romanche (Société des forces motrices de la), obligations 5 1/2 0 0 1928.

Remboursement coupon n° 53 du 1er juillet 1955 attaché.

Capital	1.000 »
A ajouter: Intérêts pour la période du 1er au 9 janvier 1955	+ 1 35
Centimes reportés du coupon n° 52	+ 0 50
	1.001 85
Taux de remboursement arrondi à	1.002 »

Somme à déclarer pour la surtaxe progressive: 1 F.

Lescure-Jaoul (Société d'électrification rurale de), obligations 4 0 0 1945.

Remboursement coupon n° 9 du 1er septembre 1955 attaché.

Capital	5.000 »
A ajouter: intérêts pour la période du 1er septembre 1954 au 9 janvier 1955	+ 71 78
	5.071 78
Taux de remboursement arrondi à	5.072 »

Somme à déclarer pour la surtaxe progressive: 71 F.

Lescure-Jaoul (Société d'électrification rurale de), obligations 4 0/0 1947.

Remboursement coupon n° 8 du 1er septembre 1955 attaché.

Capital	5.000 »
A ajouter: intérêts pour la période du 1er septembre 1954 au 9 janvier 1955	+ 71 78
	5.071 78
Taux de remboursement arrondi à	5.072 »

Somme à déclarer pour la surtaxe progressive: 71 F.

Loire et du Centre (Compagnie électrique de la), obligations 3 1/2 0 0 1945.

Remboursement coupon n° 10 du 1er juin 1955 attaché.

Capital	5.000 »
A ajouter: intérêts pour la période du 1er juin 1954 au 9 janvier 1955	+ 106 91
	5.106 91
Taux de remboursement arrondi à	5.107 »

Somme à déclarer pour la surtaxe progressive: 106 F.

Loire et Nièvre (Compagnie électrique de), obligations 5 0/0 1931.

Remboursement coupon n° 47 du 1er mai 1955 attaché.

Capital	1.000 »
A ajouter: intérêts pour la période du 1er novembre 1954 au 9 janvier 1955	+ 9 58
	1.009 58
Taux de remboursement arrondi à	1.010 »

Somme à déclarer pour la surtaxe progressive: 9 F.

Lorraine (Société électrique de la sidérurgie), obligations 4 1,2 0/0 1930.

Remboursement coupon n° 49 du 20 mai 1955 attaché.

Capital	1.000 »
A ajouter: intérêts pour la période du 20 novembre 1954 au 9 janvier 1955	+ 6 28
	1.006 28
Taux de remboursement arrondi à	1.007 »

Somme à déclarer pour la surtaxe progressive: 6 F.

Marseille (Société du gaz et de l'électricité de), obligations 5 0/0 1929.

Remboursement coupon n° 51 du 1er mars 1955 attaché.

Capital	1.000 »
A ajouter: intérêts pour la période du 1er septembre 1954 au 9 janvier 1955	+ 17 94
	1.017 94
Taux de remboursement arrondi à	1.018 »

Somme à déclarer pour la surtaxe progressive: 17 F.

Midi (Compagnie de distributions électriques du), obligations 4 0/0 1943.

Remboursement coupon du 1er octobre 1955 attaché (titres démunis de coupons, échéances des 1er octobre 1953 et 1er octobre 1954 payées par estampilles).

Capital		2.000 »
A déduire: intérêts payés en excédent pour la période du 10 janvier au 31 mars 1955	— 17 75	
		1.982 25
Taux de remboursement arrondi à		1.983 »

Somme à redresser pour la surtaxe progressive des revenus 1954: 17 F.

Midi (Compagnie de distributions électriques du), obligations 4 0/0 1945.

Remboursement coupon n° 10 du 20 août 1955 attaché.

Capital		2.000 »
A ajouter: intérêts pour la période du 20 août 1954 au 9 janvier 1955	+ 31 34	
		2.031 34
Taux de remboursement arrondi à		2.032 »

Somme à déclarer pour la surtaxe progressive: 31 F.

Nice (Société anonyme de gaz et d'électricité de), obligations 5 1/2 0/0 1934.

Remboursement coupon n° 41 du 1er juin 1955 attaché.

Capital		1.000 »
A ajouter: intérêts pour la période du 1er décembre 1954 au 9 janvier 1955	+ 6 02	
		1.006 02
Taux de remboursement arrondi à		1.007 »

Somme à déclarer pour la surtaxe progressive: 6 F.

Nice (Société anonyme de gaz et d'électricité de), obligations 4 0/0 1943.

Remboursement coupon du 20 octobre 1955 attaché (titres démunis de coupons, échéances du 20 octobre 1953 et du 20 octobre 1954 payées par estampilles).

Capital		5.000 »
A déduire: intérêts payés en excédent pour la période du 10 janvier au 19 avril 1955	+ 54 79	
		4.945 21
Taux de remboursement arrondi à		4.946 »

Somme à redresser pour la surtaxe progressive des revenus 1954: 54 F.

Nord-Est parisien (Société d'électricité du), obligations 5 3/4 0/0 1930.

Remboursement coupon n° 51 du 1er août 1955 attaché.

Capital sous déduction des impôts		991 »
A ajouter: centimes reportés du coupon n° 50	+ 0 47	
A déduire: intérêts payés en excédent pour la période du 10 janvier au 31 janvier 1955	— 2 83	
	— 2 36	
		988 64
Taux de remboursement arrondi à		989 »

Somme à redresser pour la surtaxe progressive des revenus 1954: 2 F.

Nord-Lumière (Le Triphasé), obligations 5 1/4 0/0 1931.

Remboursement coupon n° 47 du 15 janvier 1955 attaché.

Capital sous déduction des impôts		996 40
A ajouter: Intérêts pour la période du 15 juillet 1954 au 9 janvier 1955	+ 21 11	
Centimes reportés du coupon n° 46	+ 0 39	
		1.017 81
Taux de remboursement arrondi à		1.018 »

Somme à déclarer pour la surtaxe progressive: 21 F.

Ouest (Société de transport d'énergie de l'), obligations 3 3/4 0/0 1945.

Remboursement coupon n° 10 du 1er août 1955 attaché.

Capital		5.000 »
A ajouter: intérêts pour la période du 1er août 1954 au 9 janvier 1955	83 21	
		5.083 21
Taux de remboursement arrondi à		5.084 »

Somme à déclarer pour la surtaxe progressive: 83 F.

Paris (Société d'éclairage et de force par l'électricité à), obligations 5 1/4 0/0 1931.

Remboursement coupon n° 47 du 15 février 1955 attaché.

Capital sous déduction des impôts		996 40
A ajouter: Intérêts pour la période du 15 août 1954 au 9 janvier 1955	+ 17 35	
Centimes reportés du coupon n° 46	+ 0 39	
		1014 15
Taux de remboursement arrondi à		1.015 »

Somme à déclarer pour la surtaxe progressive: 17 F.

Compagnie parisienne de distribution d'électricité (C. P. D. E.), obligations 4 1/2 0/0 1931.

Remboursement coupon n° 49 du 1er décembre 1955 attaché.

Capital		1.000 »
A ajouter: centimes reportés du coupon n° 48	+ 0 50	
A déduire: intérêts payés en excédent pour la période du 10 janvier au 31 mai 1955	— 17 50	
	— 17 »	
Taux de remboursement		983 »

Somme à redresser pour la surtaxe progressive des revenus 1954: 17 F.

Pyrénéenne électrique (Union), obligations 3 0/0 1930 (ex-5 0/0).

Remboursement coupon n° 41 du 15 août 1955 attaché.

Capital sous déduction des impôts		990 10
A ajouter: centimes reportés du coupon n° 40	+ 0 90	
A déduire: intérêts payés en excédent pour la période du 10 janvier au 14 février 1955	— 2 42	
	— 1 52	
		988 58
Taux de remboursement arrondi à		989 »

Somme à redresser pour la surtaxe progressive des revenus 1954: 2 F.

Pyrénéenne électrique (Union), obligations 6 0/0 1929.

Remboursement coupon n° 33 du 1er décembre 1955 attaché.

Capital		1.000 »
A déduire: intérêts payés en excédent pour la période du 10 janvier au 31 mai 1955	— 23 34	
		976 66
Taux de remboursement arrondi à		977 »

Somme à redresser pour la surtaxe progressive des revenus 1954: 23 F.

Pyrénéenne d'énergie électrique (Société), obligations 4 1/2 0/0 1903.

Remboursement coupon n° 93 du 1er juillet 1955 attaché.

Capital		500 »
A ajouter: Intérêts pour la période du 1er au 9 janvier 1955	+ 0 55	
Centimes reportés du coupon n° 92	+ 0 25	
	+ 0 80	
		500 80
Taux de remboursement arrondi à		501 »

Somme à déclarer pour la surtaxe progressive: néant.

Pyrénées (Société hydro-électrique des), obligations 4 0/0 1911.

Remboursement coupon n° 27 du 15 avril 1955 attaché.

Capital		2.000 »
A ajouter: intérêts pour la période du 15 octobre 1954 au 9 janvier 1955	+ 19 06	
		2.019 06
Taux de remboursement arrondi à		2.020 »

Somme à déclarer pour la surtaxe progressive: 19 F.

Rhône (Société lyonnaise des forces motrices du), obligations 4 0/0 1902.

Remboursement coupon du 1er octobre 1955 attaché (titres démunis de coupons, échéances des 1er octobre 1953 et 1er octobre 1954 payées par estampilles).

Capital sous déduction des impôts		498 20
A ajouter: centimes reportés du coupon d'octobre 1954	+ 0 60	
A déduire: intérêts payés en excédent pour la période du 10 janvier au 31 mars 1955	— 3 63	
	— 3 03	
		495 17
Taux de remboursement arrondi à		496

Somme à redresser pour la surtaxe progressive des revenus 1954: 3 F.

Roussillonnaise (Société hydro-électrique), obligations 4 0/0 1942.

Remboursement coupon du 10 février 1955 attaché (titres démunis de coupons, échéances des 10 février 1953 et 10 février 1954 payées par estampilles).

I. — Obligations de 2.000 F

Capital		2.000 »
A ajouter: intérêts pour la période du 10 août 1954 au 9 janvier 1955	+	33 53
		2.033 53
Taux de remboursement arrondi à		2.034 »

Somme à déclarer pour la surtaxe progressive: 33 F.

II. — Obligations de 5.000 F

Capital		5.000 »
A ajouter: intérêts pour la période du 10 août 1954 au 9 janvier 1955	+	83 83
		5.083 83
Taux de remboursement arrondi à		5.084 »

Somme à déclarer pour la surtaxe progressive: 83 F.

Roussillonnaise (Société hydro-electrique), obligations 4 0/0 1943.

Remboursement coupon du 1er août 1955 attaché (titres démunis de coupons, échéances des 1er août 1953 et 1er août 1954 payées par estampilles).

Capital		2.000 »
A déduire: intérêts payés en excédent pour la période du 10 janvier au 31 janvier 1955	—	4 82
		1.995 18
Taux de remboursement arrondi à		1.996 »

Somme à redresser pour la surtaxe progressive des revenus 1954: 4 F.

Saint-Hippolyte (Société des forces motrices de), obligations 5 0/0 1930.

Remboursement coupon n° 51 du 15 octobre 1955 attaché.

Capital		1.000 »
A déduire: intérêts payés en excédent pour la période du 10 janvier au 11 avril 1955	—	13 01
		986 99
Taux de remboursement arrondi à		987 »

Somme à redresser pour la surtaxe progressive des revenus 1954: 13 F.

Sud-Ouest (Energie électrique du), obligations 5 0/0 1909.

Remboursement coupon n° 93 du 1er octobre 1955 attaché.

Capital sous déduction des impôts		495 50
A ajouter: centimes reportés du coupon n° 92	+	0 25
A déduire: intérêts payés en excédent pour la période du 10 janvier au 31 mars 1955	—	4 54
	—	4 29
		491 21
Taux de remboursement arrondi à		492 »

Somme à redresser pour la surtaxe progressive des revenus 1954: 4 F.

Transélectrique (Société), obligations 5 1/2 0/0 1933.

Remboursement coupon n° 45 du 1er juillet 1955 attaché.

Capital		1.000 »
A ajouter: centimes reportés du coupon n° 44	+	0 50
Intérêts pour la période du 1er au 9 janvier 1955	+	1 35
		1.001 85
Taux de remboursement arrondi à		1.002 »

Somme à déclarer pour la surtaxe progressive: 1 F.

Union d'électricité, obligations 5 0/0 1907-1911-1914.

Remboursement coupon n° 95 du 1er avril 1955 attaché.

I. — 1re et 3e tranche (Nos 1 à 21.000 et 29.001 à 42.000)

Capital sous déduction des impôts		497 30
A ajouter: intérêts pour la période du 1er octobre 1954 au 9 janvier 1955	+	5 67
		502 97
Taux de remboursement arrondi à		503 »

Somme à déclarer pour la surtaxe progressive: 5 F.

II. — 2e tranche (Nos 21.001 à 29.000)

Capital sous déduction des impôts		499 10
A ajouter: intérêts pour la période du 1er octobre 1954 au 9 janvier 1955	+	5 67
		504 77
Taux de remboursement arrondi à		505 »

Somme à déclarer pour la surtaxe progressive: 5 F.

Union d'électricité, obligations 4 1/2 0/0 1930.

Remboursement coupon n° 19 du 1er avril 1955 attaché.

Capital		1.000 »
A ajouter: intérêts pour la période du 1er octobre 1954 au 9 janvier 1955	+	12 45
		1.012 45
Taux de remboursement arrondi à		1.013 »

Somme à déclarer pour la surtaxe progressive: 12 F.

Valence (Gaz et Electricité de), obligations 3 1/2 0/0 1945.

Remboursement coupon du 15 octobre 1955 attaché.

(Titres démunis de coupons, ex-coupon n° 20.)

Capital		2.000 »
A déduire: intérêts payés en excédent pour la période du 10 janvier au 11 avril 1955	—	18 21
		1.981 79
Taux de remboursement arrondi à		1.982 »

Somme à redresser pour la surtaxe progressive des revenus 1954: 18 F.

Le remboursement de ces obligations sera effectué aux guichets des établissements bancaires désignés ci-après:

Crédit lyonnais;
Société générale et Société générale alsacienne de banque;
Comptoir national d'escompte de Paris;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie;
Banque de Paris et des Pays-Bas,
Banque de l'Union parisienne;
Crédit commercial de France;
Crédit industriel et commercial et les banques de son groupe;
Crédit du Nord;
Société marseillaise de crédit industriel et commercial et de dépôts,
ainsi qu'aux guichets de la Caisse nationale de l'énergie, agence comptable, à Paris, 16, rue de Londres, et à Lyon, 5, place Jules-Ferry

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Goulet (Jean-Marie-Georges), né à Paris le 3 septembre 1910, demeurant à Paris (16e), 26, rue de Franqueville, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs: Annie-Françoise-Marie, née le 8 mars 1943 à Neuilly-sur-Seine; Muriel-Denise-Marie, née le 6 août 1944 à Neuilly-sur-Seine et Alain-Roger-Marie, né le 23 novembre 1945 à Neuilly-sur-Seine, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'adjoindre à son nom patronymique celui de Mauboussin.

M. Jean Texeraud-Auclair, né à Paris (1e) le 5 juin 1928, demeurant à Paris, 76, rue Vasco-de-Gama, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique Texeraud-Auclair celui de Auclair.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

8 novembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Bastia. **Association des sous-officiers de réserve de la Corse.** But: perfectionnement de l'instruction militaire des réserves. Siège social: maison du combattant, rue C.-Campinchi, Bastia (Corse).

8 novembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Société amicale des sapeurs-pompiers de la ville de Meaux.** But: perfectionnement de l'instruction du corps. Siège social: hôtel de ville, Meaux (Seine-et-Marne).

9 novembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. **La Gaule maissoise.** But: obtenir l'affermage des lots de pêche sur le territoire de la région; concourir à la lutte contre le braconnage et la pollution des rivières; encourager la surveillance; assurer la destruction des animaux nuisibles. Siège social: café-hôtel de la Girage, 26, Grande-Rue, Maisse (Seine-et-Oise).

10 novembre 1954. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Société communale de chasse de Palluaud.** But: protection et repeuplement du gibier et protection des récoltes. Siège social: mairie de Palluaud.

12 novembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. **Comité de la salle paroissiale.** But: distractions saines. Siège social: presbytère de Neuilly-le-Vendin (Mayenne).

17 novembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. **Le Canard challandais.** But: défense des éleveurs de volailles et création d'un label pour les volailles de Vendée. Siège social: mairie de Challans (Vendée).

19 novembre 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Association des Amis de l'école maternelle de la rue de la Ferme.** But: collaboration plus étroite entre les familles et les maîtresses pour apporter aux enfants un maximum de confort et de joies à l'école. Siège social: 17, rue de la Ferme, à Neuilly-sur-Seine.

19 novembre 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Société française de sciences comparées et de recherches cybernétiques.** But: susciter et favoriser toutes recherches visant à la comparaison entre méthodes et entre structures de disciplines et d'objets scientifiques différents, à leur coordination et à leur association éventuelle. Siège social: institut Henri-Poincaré, 11, rue Pierre-Curie, Paris.

22 novembre 1954. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Association des Guides de Marseille « Hai Arinouch ».** But: développer les qualités morales, physiques et pratiques des jeunes filles arméniennes résidant en France. Siège social: 91, avenue Camille-Pelletan, Marseille.

23 novembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Verdun. **Comité d'entr'aide aux vieillards.** But: venir en aide aux vieillards de soixante-dix ans et plus parmi les plus nécessiteux par des secours en argent ou en nature (chauffage, alimentation, vêtements). Siège social: mairie de Dugny-sur-Meuse (Meuse).

23 novembre 1954. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **La Sainte-Anne, association sportive et d'éducation populaire.** But: développer les forces physiques et morales des jeunes gens. Siège social: salle Saint-Augustin, route de Dompierre, Belleville-sur-Vie.

24 novembre 1954. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Association Espérance bouliste lunelloise.** But: pratique du sport des boules. Siège social: café du Pavillon, Lunel.

25 novembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. **Hot-Club de Vichy.** But: faire connaître et apprécier la musique de jazz. Siège social: hôtel du Globe, rue de Paris, Vichy (Allier).

25 novembre 1954. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Les Amis de l'école publique de Mirepoix-sur-Tarn.** But: défense de l'école publique et éducation populaire. Siège social: école publique de Mirepoix-sur-Tarn.

25 novembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. **L'Amicale.** But: promouvoir, soutenir, favoriser les œuvres d'éducation populaire, notamment les réunions d'études, les conférences, les séances récréatives, les réunions d'éducation physique, de gymnastique, de sport, toutes les initiatives de nature à retenir et attacher au sol natal, toutes les institutions ayant pour but l'hygiène, la santé et les avantages matériels et moraux des membres de ses œuvres. Siège social: chez M. Cottebrune, président de l'amicale, rue Gambetta, à Henneville (Manche).

26 novembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Rochechouart. **Amicale laïque de Parade (Oradour-sur-Vayres).** But: liaison amicale entre ses membres, entre l'école et la famille. siège social: école de Parade, Oradour-sur-Vayres (Haute-Vienne).

26 novembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. **Œuvre de la cantine des écoles.** But: assurer aux enfants des écoles un repas chaud pour un prix aussi modique que possible. Siège social: mairie d'Equeurdreville (Manche).

26 novembre 1954. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Comité départemental de gymnastique éducative (section départementale de la Fédération française de gymnastique éducative).** But: favoriser le développement de la santé, de la beauté, de la force, de l'adresse de l'enfance et de l'adolescence scolaire, postscolaire et des adultes des deux sexes. Siège social: faculté de médecine, laboratoire d'hygiène, place de la Victoire, Bordeaux.

27 novembre 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Les volontaires israélites de la 1re armée.** But: relations amicales et solidarité. Siège social: chez le président, M. Charles Brouschwak, 15, rue de Buci, Paris.

27 novembre 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Association amicale des internes en pharmacie des hôpitaux et hospices civils de Paris.** But: aider les relations entre les différents hôpitaux; défendre les intérêts des internes en pharmacie. Siège social: salle de garde pharmacie Hôtel-Dieu, 1, place du Parvis-Notre-Dame, Paris.

29 novembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Comité de patronage de la liberté surveillée de l'arrondissement de Béthune.** But: aider financièrement le service de la liberté surveillée du tribunal pour enfants de l'arrondissement de Béthune dans sa mission d'éducation, d'assistance et de reclassement des mineurs. Siège social: palais de justice, Béthune (Pas-de-Calais).

29 novembre 1954. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Centre de formation professionnelle agricole et ménagère de la Loire-Inférieure.** But: encouragement à l'apprentissage, développement et propagation de la formation professionnelle agricole et ménagère dans le département. Siège social: 12, rue de Strasbourg, à Nantes.

29 novembre 1954. Déclaration à la préfecture de Tours. **Association sportive de l'école de droit de Tours.** But: organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves de l'établissement. Siège social: école de droit, 116, boulevard Béranger, Tours.

29 novembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Association jeunesse étudiante chrétienne féminine d'Aix-en-Provence.** But: développement et propagation d'œuvres d'éducation et de formation pour la jeunesse féminine dans le département des Bouches-du-Rhône. Siège social: 10, place d'Albertas, Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône).

30 novembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. **Association syndicale de défense professionnelle des petits et moyens transporteurs de voyageurs de l'Allier.** But: défense des intérêts professionnels en vue d'améliorer les transports de voyageurs dans le département. Siège social: chez M. Pelligrini, 53, boulevard Carnot, Vichy (Allier).

30 novembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. **Association sportive de la Rotonde.** But: pratiquer tous les sports de plein air. Siège social: café de la Rotonde, boulevard Louis-Blanc, Alès (Gard).

30 novembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. **Association Jeunesse rurale d'Hermelinghen et Boursin.** But: organisation de conférences éducatives, de prêts de livres, de promenades et d'excursions collectives, de séances de sport éducatif, de séances de cinéma éducatif. Siège social: salle paroissiale d'Hermelinghen (Pas-de-Calais).

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er décembre 1954: page 11244, 2e colonne, 1re insertion, dernière ligne, au lieu de: « 49, rue du Pré-Saint-Gervais », lire: « 10, impasse Roux, Paris ».

MODIFICATIONS

22 novembre 1954. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association des instituteurs et groupe sportif de Vincennes** transfère son siège social du 31, rue Robert-Giraudineau, à Vincennes, à la mairie de Vincennes.

26 novembre 1954. Déclaration à la préfecture de Toulouse. La **Fédération nationale des anciens de la Résistance** renouvelle son bureau et ajoute à son but: organiser des manifestations d'éducation populaire dont le profit sera exclusivement destiné à des œuvres philanthropiques et d'entr'aide sociale; assumer auprès des jeunes un travail éducatif de préparation militaire. Siège social: 11, allées Franklin-Roosevelt, Toulouse.

30 novembre 1954. Déclaration à la préfecture de police. L'**Amicale des anciens poilus du XIVe** transfère son siège social du 28, rue Brézin, Paris, au 31, rue Boulard (café Bareille), Paris.

1er décembre 1954. Déclaration à la préfecture de police. Le Comité permanent de l'Afrique noire change son titre qui devient **Union France-Afrique-Madagascar (U. F. A. M.),** transfère son siège social du 8, rue Villaret-de-Joyeuse, à Paris, au 61, boulevard Haussmann, à Paris, et ajoute à son but: organiser tous services d'ordre médical et social, juridique et culturel destinés à venir en aide aux étudiants originaires d'Afrique et de Madagascar, ainsi qu'aux étudiants de la métropole faisant partie de l'association.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.